
ANNÉE 2018



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE



Séance du 5 novembre 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à Mme OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/218

Désignation de membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite à la mise en place de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Cette commission sera chargée notamment d'examiner les demandes d'inscription sur la liste électorale de la Ville et se réunira au moins une fois en cours d'année et avant chaque élection.

Sur proposition de M. Le Maire, il conviendra de respecter la répartition suivante :

- 3 Conseillers Municipaux titulaires et 3 Conseillers Municipaux suppléants de la liste *Toujours avec vous pour AJACCIO – Sempre incù voscu par Aiacciu ;*
- 2 Conseillers Municipaux titulaires et 2 Conseillers Municipaux suppléants de la liste *Unis pour AJACCIO – Uniti pa l'avvene ;*

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, tel qu'exposé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'Exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la Loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

Sur proposition de M. Le Maire,

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- 3 Conseillers Municipaux titulaires (M. Bacci, M. Habani, Mme Falchi) et 3 Conseillers Municipaux suppléants (Mme Sichi, Mme Bernard, M. Luccioni) de la liste *Toujours avec vous pour AJACCIO – Sempre incù voscu par Aiacciu ;*
- 2 Conseillers Municipaux titulaires (M. Leonetti, M. Ciabrini) et 2 Conseillers Municipaux suppléants (M. Luciani, Mme Grimaldi d'Esdra) de la liste *Unis pour AJACCIO – Uniti pa l'avvene ;*

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

LAURENT MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_219-DE

Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/219

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Modification de deux cent treize emplois permanents



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux cent treize emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (fourchette de grade).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

MODIFIE

A l'unanimité de ses membres Présents et représentés

Les emplois tels que présentés en annexe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR-EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018-219 RELATIVE A LA MODIFICATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS DE
CATEGORIE A**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction de l'éducation et de la vie scolaire	Directrice adjointe	Temps complet	Filière administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Pôle RH et communication	Référent RH et communication	Temps complet	Filière culturelle Cadre A (cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers	Chargé de mission	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
Direction Générale Adjointe Proximité et service à la population Pôle organisation et moyens	Chargé de mission	Temps complet	Filière animation Cadre B (cadre d'emplois des animateurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

<p align="center">Direction Générale des services</p>	<p align="center">Chargé de mission évaluation des politiques publiques</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p align="center">Filière administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">Attaché territorial à Attaché territorial hors classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p align="center">Direction générale des services techniques</p>	<p align="center">Directeur</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p align="center">Filière technique Cadre A (cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">Ingénieur territorial en chef à ingénieur territorial en chef hors classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018-219 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS DE
CATEGORIE B**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction de la Petite enfance</p>	<p>Intitulé du poste Directrice de crèche</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre B (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux jeunes enfants) statutaire ou contractuel</p>	<p>Educateur territorial jeunes enfants à éducateur territorial principal/jeunes enfants</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction Habitat et Renouvellement Urbain</p>	<p>Chargé d'études administratives aides au bâti</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et service à la population Direction du patrimoine viaire Pôle énergie et réseaux secs</p>	<p>Chef de Pôle</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Technicien territorial à technicien territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la police municipale</p>	<p>Responsable adjoint</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière police municipale Cadre B (cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Chef de service de police municipale territorial à chef de service de police municipale territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018-219 RELATIVE A LA MODIFICATION DE DEUX CENT DEUX EMPLOIS
PERMANENTS DE CATEGORIE C**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la police municipale	Intitulé du poste	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel	Gardien-brigadier à Brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
	Agent de police municipale				
Direction de la police municipale	Intitulé du poste	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel	Gardien-brigadier à Brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
	Agent de police municipale				
Direction de la police municipale	Intitulé du poste	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel	Gardien-brigadier à Brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
	Agent de police municipale				

<p>Direction de la police municipale</p>	<p>Agent de police municipale</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien-brigadier à Brigadier-chef principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la police municipale</p>	<p>Agent de police municipale</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière police municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien-brigadier à Brigadier-chef principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service cimetières</p>	<p>Chef d'équipe / agent technique polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction des bâtiments Pôle régie des bâtiments</p>	<p>Maçon</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service cimetières</p>	<p>Agent technique polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des festivités</p>	<p>Agent polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des affaires culturelles Espace Diamant</p>	<p>Régisseur lumières</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population</p> <p>Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle commerce et artisanat Service gestion des marchés et de la halle</p>	<p>Agent d'entretien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population</p> <p>Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains</p>	<p>Agent polyvalent pépinière</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Directrice Adjointe crèche</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyeneté Service CNI Passeports</p>	<p>Gestionnaire CNI Passeports</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Directrice adjointe crèche</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Assistante accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Service langue et culture corses</p>	<p>Coordinatrice langue corse petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Agent de surveillance jour musée Fesch</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture) statutaire ou contractuel</p>	<p>Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations nautiques</p>	<p>Agent d'accueil du public</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Accueil de Loisirs</p>	<p>Animatrice centre de loisirs</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p align="center">Secrétariat général</p>	<p align="center">Chargé d'accueil physique et téléphonique</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p align="center">DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p align="center">ATSEM</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p align="center">DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p align="center">ATSEM</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p align="center">DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p align="center">Assistante d'accueil petite enfance</p>	<p align="center">Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p align="center">ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p align="center">Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Assistante d'accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Assistante d'accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) statutaire ou contractuel</p>	<p>ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Régisseur billetterie boutique</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>Direction Générale des Services</p>	<p>Agent d'accueil régie</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Responsable de la médiathèque des Cannes</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Secrétaire du réseau des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Secrétariat Général</p>	<p>Vaguemestre</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>Secrétariat Général Service courrier enregistrement</p>	<p>Gestionnaire service courrier enregistrement</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Agent de surveillance nuit PCS</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Agent de bibliothèque</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Assistant administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle gestion du domaine public</p>	<p>Gestionnaire administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la police municipale</p>	<p>Opérateur de télésurveillance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Agent de surveillance nuit PCS</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des patrimoines Musée Fesch Palais des Beaux-arts</p>	<p>Régisseuse adjointe de billetterie</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Agent de bibliothèque</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Agent de bibliothèque</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des médiathèques et bibliothèques</p>	<p>Agent de bibliothèque hors les murs</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial du patrimoine à Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance</p>	<p>Assistante d'accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire Guichet unique</p>	<p>Gestionnaire administratif et d'accueil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps non complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Responsable périscolaire</p>	<p>Temps non complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Responsable périscolaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance	Assistante d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance	Assistante d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance	Assistante d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	ATSEM	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance	Assistante d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	Secrétaire d'école	Temps non complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	ATSEM	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite enfance	Assistante d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	ATSEM	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Service langue et culture corse	Coordinatrice langue corse	Temps complet	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps non complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Agent social territorial à agent social territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Agent de l'équipe graffiti et entretien du domaine public bâti</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration</p>	<p>Agent d'entretien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports</p>	<p>Agent de gardiennage</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains</p>	<p>Jardinier polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGST Direction des bâtiments Pôle régie des bâtiments</p>	<p>Peintre</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Service communal d'hygiène et de santé Service équipe «3D »</p>	<p>Agent équipe 3D</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains</p>	<p>Jardinier polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers</p>	<p>Assistant administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Pôle organisation et moyens</p>	<p>Vaguemestre</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations couvertes</p>	<p>Agent de gardiennage</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Animateur socio- sportif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Animateur socio- sportif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Responsable périscolaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle animations sportives</p>	<p>Animateur sportif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction accueil de loisirs	Animateur centre de loisirs	Temps complet	Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction accueil de loisirs	Secrétaire	Temps complet	Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers	Animateur	Temps complet	Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle animations sportives	Maître-nageur sauveteur	Temps complet	Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers	Animateur	Temps complet	Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades



<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction accueil de loisirs</p>	<p>Animateur centre de loisirs</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Ajout territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Ajout territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction accueil de loisirs</p>	<p>Directrice adjointe ALSH Baleone</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Ajout territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations de plein air</p>	<p>Agent de gardiennage</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Ajout territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et Vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Ajout territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle commerce et artisanat Service des polices administratives</p>	<p>gestionnaire administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Animateur</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des bibliothèques et médiathèques</p>	<p>Agent de bibliothèque</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Directrice adjointe maison de quartier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière animation Cadre C (cadre d'emplois territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Agent de propreté</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction des bâtiments</p>	<p>Dessinateur projeteur</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Conducteur d'engins de propreté</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction de la petite enfance</p>	<p>Assistante d'accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent technique polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service cimetières</p>	<p>Agent technique polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains</p>	<p>Jardinier polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Conducteur d'engins de propreté</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle commerce et artisanat Service gestion des marchés et de la halle</p>	<p>Gestionnaire administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service cimetières</p>	<p>Gardien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des festivités</p>	<p>Agent polyvalent</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>Direction de la police municipale</p>	<p>ASVP</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports</p>	<p>Agent de gardiennage</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Gestionnaire des ressources</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la propreté urbaine</p>	<p>Agent de propreté</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction des bâtiments Service entretien des bâtiments</p>	<p>Responsable de service</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

DGA Proximité et Service à la population Direction du patrimoine viaire	Conducteur moyens lourds	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers	Agent polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire	Magasinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
Direction Générale des Services	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service CNI Passeports	Gestionnaire CNI Passeports	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>ATSEM</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Espace Diamant</p>	<p>Régisseur plateau</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction des bâtiments Service entretien des bâtiments</p>	<p>Responsable adjoint</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Secrétariat général</p>	<p>Responsable adjoint</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Pôle logistique technique</p>	<p>Gardien d'école</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Espace Diamant</p>	<p>Costumière habilleuse et accueil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la police municipale</p>	<p>Opérateur télésurveillance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Secrétariat Général Service courrier enregistrement</p>	<p>Gestionnaire courrier enregistrement</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Secrétariat Général Service courrier enregistrement</p>	<p>Gestionnaire courrier enregistrement</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction du stationnement</p>	<p>Assistante de direction</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGST Direction de l'habitat et du renouvellement urbain</p>	<p>Assistante de direction</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Service documentation</p>	<p>Secrétaire de documentation</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Service bureau électoral</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service état civil et vie citoyenne</p>	<p>Agent d'accueil polyvalent état civil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service état civil et vie citoyenne</p>	<p>Gestionnaire état civil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction des finances Pôle recettes</p>	<p>Chargé de mission recettes générales</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Service communal d'hygiène et de santé</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire</p>	<p>Secrétaire d'école</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction des finances Pôle dépenses mandats</p>	<p>Agent comptable engagement de dépenses</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service état civil et vie citoyenne</p>	<p>Huissier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyenneté Service CNI/Passeports</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles</p>	<p>Agent d'accueil standard Espace Diamant</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Secrétariat Général</p>	<p>Secrétaire – assistante administrative</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Service musique municipale	Responsable de la musique municipale	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers	Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite Enfance	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Petite Enfance	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
Secrétariat général	Vaguemestre	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

<p>DGST Direction gestion foncière et procédures administratives</p>	<p>Agent de gestion locale</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Pôle organisation et moyens</p>	<p>Assistant administratif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Pôle organisation et moyens</p>	<p>Agent d'accueil et d'information</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction des finances Pôle dépenses mandats</p>	<p>Agent comptable</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Espace Diamant</p>	<p>Agent de développement patrimonial</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Espace Diamant</p>	<p>Chargé de communication relations extérieures</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Service Bureau électoral</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle gestion du domaine public Service publicité extérieure</p>	<p>Gestionnaire administratif du domaine public</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations nautiques</p>	<p>Agent de caisse et d'accueil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction des finances Pôle dépenses mandats</p>	<p>Agent comptable</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyeneté Service état civil et vie citoyenne</p>	<p>Agent d'accueil polyvalent état civil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction population et citoyeneté Service état civil et vie citoyenne</p>	<p>Gestionnaire état civil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire Caisse des écoles</p>	<p>Assistante</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle gestion du domaine public Service publicité extérieure</p>	<p>Gestionnaire administratif du domaine public</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire Guichet unique</p>	<p>Gestionnaire administratif et d'accueil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGST Direction gestion foncière et procédures administratives Pôle gestion foncière</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Pôle commerce et artisanat Service des polices administratives</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>Direction de la communication</p>	<p>Assistante communication</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction des finances Pôle dépenses mandats</p>	<p>Agent comptable</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	<p>Agent polyvalent d'accueil et de secrétariat</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Ressources et moyens Direction du stationnement</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades</p>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_220-DE

Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/220

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Modification de trente-cinq emplois permanents



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-cinq emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (fourchette de grade).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

MODIFIE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les emplois tels que présentés en annexe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI
Page 2 sur 2



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018_220 RELATIVE A LA MODIFICATION DE TRENTE-CINQ EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<p>DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Pôle politique de la ville</p>	Intitulé du poste	Temps complet	<p>Filière administrative Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Attaché territorial à Attaché territorial principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine</p>
	<p>Coordonnateur Dispositif réussite éducative</p>				
<p>DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des Patrimoines</p> <p>Musée Eesch / Palais des Beaux- arts</p>	Intitulé du poste	Temps complet	<p>Filière culturelle Cadre A (cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Bibliothécaire territorial à Bibliothécaire territorial principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine</p>
	<p>Régisseur d'oeuvres</p>				
<p>Bureau électoral</p>	Intitulé du poste	Temps complet	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine</p>
	<p>Gestionnaire</p>				
<p>DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction jeunesse et vie des quartiers</p>	Intitulé du poste	Temps complet	<p>Filière animation Cadre B (cadre d'emplois des animateurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Animateur territorial à animateur territorial principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine</p>
	<p>Directeur Adjoint Centre social / Maison de quartier</p>				

				contractuel				
Direction de la propreté urbaine	Agent de propreté	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers	Animateur socio-éducatif	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Chauffeur livreur portage de repas	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
Direction de la propreté urbaine	Chef de secteur	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction de la Petite enfance	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		

				statutaire ou contractuel				
DGA Proximité et Service à la Population Service déménagement élections	Agent polyvalent déménagement élections	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine			
DGST Direction des bâtiments Pôle régie des bâtiments	Agent atelier sécurité	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine			
DGA Proximité et Service à la Population Pôle Moyens transversaux Parc automobile	Mécanicien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine			
DGST Direction des bâtiments Pôle régie des bâtiments	Agent atelier maçonnerie	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine			
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent de caisse et d'accueil	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine			

Pôle installations nautiques			statutaire ou contractuel			
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Pôle logistique technique	Gardien d'école	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine	
DGA Proximité et Service à la Population Direction de l'Environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains	Jardinier polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine	
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-arts	Responsable sécurité des musées	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine	
Direction de la propreté urbaine	Conducteur d'engins	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine	
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Pôle logistique technique	Gardien d'école	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine	

				statutaire ou contractuel			
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Fêtes et Festivals	Agent polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Proximité et Service à la Population Direction de l'Environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains	Chef d'équipe	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Fêtes et Festivals	Adjoint administratif et opérationnel	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Proximité et Service à la Population Direction de l'Environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains	Jardinier polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement	ASVP Stationnement	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		

DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement	Agent de maintenance des horodateurs	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
Direction de la propreté urbaine	Agent de propreté	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Pôle logistique technique	Gardien d'école	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent de gardiennage	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		

Service restauration				statutaire ou contractuel			
DGA Proximité et Service à la Population Pôle Moyens transversaux Parc automobile	Mécanicien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement	Agent de maintenance des horodateurs	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Affaires culturelles Espace Diamant	Technicien culture	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGST Direction des bâtiments Pôle régie des bâtiments	Plombier	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territoriale principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		

				contractuel			
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Sports Pôle installations plein air	Responsable des installations plein air	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		
DGA Développement social culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Sports Pôle animations sportives	Educateur sportif	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territoriale à agent de maîtrise territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine		



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/221

Modification de douze emplois permanents



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier six emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

MODIFIE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les emplois tels que présentés en annexe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018_221 RELATIVE A LA MODIFICATION DE DOUZE EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Pôle Ressources et Moyens Service Economat	Intitulé du poste				
	Gestionnaire économat	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à principal de 1 ^{ère} classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
Service de médecine préventive	Intitulé du poste				
	Infirmière	Temps complet	Filière médico-sociale Cadre A (cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux) statutaire ou contractuel	Infirmiers en soins généraux à infirmiers en soins généraux hors classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois
DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	Intitulé du poste				
	Directeur A djoint	Temps complet	Filière administrative ou technique Cadre A (cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef) statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial hors classe Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur à ingénieur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois

<p>Direction Générale des Services Techniques Direction des bâtiments</p>	<p>Directeur Adjoint</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative ou technique Cadre A (cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef) statutaire ou contractuel</p>	<p>Attaché territorial à Attaché territorial hors classe Administrateur à administrateur hors classe Ingénieur à ingénieur hors classe Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Direction Générale des Services COS</p>	<p>Gestionnaire</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint administratif territorial à principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de la durée hebdomadaire de travail</p>
<p>DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance</p>	<p>Directrice Adjointe de crèche</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Médico Sociale Cadre A (cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales) statutaire ou contractuel</p>	<p>Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe Puéricultrice de classe normale à classe supérieure</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>DGA Proximité et service à la population Direction du patrimoine vitre Pôle énergie et réseaux secs</p>	<p>Chef d'équipe éclairage public</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C ou B (cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à principal de 1^{ère} classe Agent de maîtrise à principal Technicien territorial à principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Bibliothèque Patrimoniale</p>	<p>Responsable de la restauration et de la conservation préventive</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Patrimoniale Cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ou cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Attaché territorial de conservation du patrimoine à Attaché principal de conservation du patrimoine Bibliothécaire a Bibliothécaire principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Police Municipale</p>	<p>Brigadier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Police Municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien Brigadier de Police Municipale à Brigadier Chef principal de police municipale</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Police Municipale</p>	<p>Brigadier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Police Municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien Brigadier de Police Municipale à Brigadier Chef principal de police municipale</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Police Municipale</p>	<p>Brigadier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Police Municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien Brigadier de Police Municipale à Brigadier Chef principal de police municipale</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Police Municipale</p>	<p>Brigadier</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Police Municipale Cadre C (cadre d'emplois des agents de police municipale) statutaire ou contractuel</p>	<p>Gardien Brigadier de Police Municipale à Brigadier Chef principal de police municipale</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/222

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Autorisation donnée au Maire de signer la convention
de mise à disposition de personnel, entre la (collectivité
d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès du Service Economat de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens, afin d'exercer les missions de Gestionnaire économat.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE LE MAIRE

À signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/223

Modification des modalités d'organisation des
astreintes(Délibération n°2016/219 du 1^{er} Août 2016,
n°2017/09 du 27 janvier 2017, n°2018/09 du 29 janvier 2018)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} Août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

La délibération n°2017/09 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 a modifié les conditions d'organisation d'astreintes au Port de Plaisance Charles Ornano

La délibération n°2018/09 du conseil municipal dans sa séance du 29 janvier 2018 a modifié les conditions d'organisation suite à la mutualisation de la Direction des services et de l'Information de la ville avec ceux de la CAPA, et la réorganisation de la Direction Générale des Services Techniques.

Pour améliorer l'efficacité des équipes techniques de la collectivité, il est envisagé de créer une astreinte au magasin central afin d'utiliser au mieux le matériel. Ainsi la création d'une astreinte pour le magasin permettra aux équipes techniques intervenant en dehors des heures d'ouverture du magasin central de bénéficier des conseils et de la diligence d'un magasinier qui pourra, de son côté, veiller au meilleur emploi des ressources et à la bonne gestion du matériel.

Ainsi à compter du 1^{er} Novembre 2018, les astreintes suivantes doivent être modifiées :

- Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la Population : 1 agent sous l'autorité de l'ingénieur d'astreinte fonctionnant du mardi au mardi

Dès lors l'assemblée délibérante a à se prononcer sur ces modifications à compter du 1^{er} Novembre 2018 du nombre et de type d'astreinte.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 le nombre et le type d'astreinte de la délibération n°2016/219 du 1^{er} août 2016.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

À modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 le nombre et le type d'astreinte de la délibération n°2016/219 du 1^{er} août 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/224

Recapitalisation de la Société Publique Locale de Transports
en commun « Muvitarra »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conjointement en 2016, la Ville d'Ajaccio et La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ont choisi de changer leur mode de gouvernance en matière de transports publics urbains de voyageurs, par le biais de la création d'une société publique locale. Ce choix commun était destiné à restructurer l'offre de transport initiale en s'adaptant aux évolutions connues par le centre ville, au regard du développement de l'agglomération et conformément aux exigences légales du temps de travail.

Plusieurs actions ont été menées depuis, à titre d'exemple, la mise en place de nouvelles lignes sur des portions de territoire en développement (Secteur de Baléone). Ces différentes actions rendues nécessaires et définies conjointement par un conseil d'administration, ont néanmoins fortement alourdies les charges de fonctionnement de la société publique locale « Muvitarra » dont l'exercice budgétaire s'achève le 31 mars 2019. Aussi, et dans un souci commun de maintenir et proposer une offre de transport efficace et de qualité,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le versement d'une participation au capital de la Société « Muvitarra » d'un montant de 1 200 000 €. Cette recapitalisation prendra la forme de deux versements : 800 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019. Le premier versement fera l'objet d'une inscription en dépenses sur le budget Ville 2018, chapitre 26, lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire en novembre 2018.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

DECIDE,

Par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme. Giacometti, M. Leonetti)

le versement d'une participation au capital de la Société « Muvitarra » d'un montant de 1 200 000 €. Cette recapitalisation prendra la forme de deux versements : 800 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019. Le premier versement fera l'objet d'une inscription en dépenses sur le budget Ville 2018, chapitre 26, lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire en novembre 2018.

AUTORISE M. LE MAIRE

À signer tous les actes et documents nécessaires,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/225

Décision modificative n° 1/2018 – régie avec autonomie
financière du port Charles-Ornano

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n°1/2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2018.

La décision modificative présentée aujourd'hui est un budget d'ajustements et d'introduction d'opération nouvelle en section fonctionnement.

Il s'agit :

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 011, article 617 un montant de 15 000 € pour la réalisation d'une étude diagnostic environnementale portant sur l'amélioration de la gestion des déchets et rejets d'effluents sur le périmètre de la concession portuaire en vue de la certification « ports propres ».

En recettes de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 74, un montant de 12 000 € au titre de l'aide financière à hauteur de 80 % de la part des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse pour financer cette étude diagnostic environnementale.
- D'inscrire au chapitre 70, article 7061, un montant de 3 000 € au titre des recettes complémentaires en matière de taxes annuelles d'amarrage.

Tels sont les éléments de la décision modificative n° 1/2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le vote du budget primitif 2018 ;
Vu le vote du budget supplémentaire 2018 ;
Vu l'avis de l'autorité concédante en date du 24 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La décision modificative n°1 de l'année 2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano tel que précisé :

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 011, article 617 un montant de 15 000 € pour la réalisation d'une étude diagnostic environnementale portant sur l'amélioration de la gestion des déchets et rejets d'effluents sur le périmètre de la concession portuaire en vue de la certification « ports propres ».

En recettes de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 74, un montant de 12 000 € au titre de l'aide financière à hauteur de 80 % de la part des services de la DREAL de Corse pour financer cette étude diagnostic environnementale.
- D'inscrire au chapitre 70, un montant de 3 000 € au titre des recettes complémentaires en matière de taxes annuelles d'amarrage.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/226

Attribution d'une subvention complémentaire à l'ACA
Football pour le Tournoi U11

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Par délibération N°2018/138, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 8 000 euros à l'ACA Football pour l'organisation du Tournoi U11.

Le coût d'un tel évènement est très important et le club ne peut supporter la totalité des dépenses.

Compte tenu de l'impact de ce Tournoi devenu incontournable pour les ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 euros, ce qui porterait le total attribué pour le Tournoi U11 2018 à 15 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 euros à l'ACA Football.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 euros à l'ACA Football pour l'organisation du Tournoi U11 2018.

Ce qui porte le montant total attribué à l'ACA Football pour le Tournoi 2018 à 15 000 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 000 euros à l'ACA Football pour l'organisation du Tournoi U11 2018.

Ce qui porte le montant total attribué à l'ACA Football pour le Tournoi 2018 à 15 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

LAURENT MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/227

**Étude sur les potentialités en matière d'équipements dédiés
aux arts plastiques sur le territoire Ajaccien**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Ville d'expérimentation et de transition, Ajaccio a de nombreux atouts, tant par la qualité de son offre de services que par sa situation géographique et économique.

La Culture fait partie de ces catalyseurs d'énergies. En cela elle donne sens et cohérence au projet de territoire engagée par la Ville.

Sur la base de cette potentialité de développement réelle, la Ville d'Ajaccio affirme des ambitions fortes et renouvelées pour la politique culturelle et artistique.

Conformément à ses missions prioritaires liées à la diffusion et à la création artistique, le développement et l'élargissement des publics et l'amélioration des équipements culturels, la Ville d'Ajaccio prend le parti de conforter les socles de sa politique culturelle ; elle s'engage dans la réalisation d'une évaluation renforcée des activités et actions qui la composent, afin d'être en mesure d'opérer les requalifications et le redimensionnement éventuellement nécessaire.

Cette démarche volontariste déjà engagée dans le spectacle vivant se poursuit dans les domaines des arts plastiques.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio souhaite, en parallèle de l'étude engagée dans le spectacle vivant, avoir une réflexion spécifique sur les arts plastiques par une politique de soutien à la rénovation et à la création d'équipements culturels adaptés aux besoins des artistes et à la demande de la population ajaccienne dans ce domaine.

Un état des lieux et un diagnostic des structures dédiées aux arts plastiques doit donc être réalisé. En effet, l'évaluation et l'expertise permettront d'objectiver les forces et les faiblesses en matière artistique et de mieux connaître l'offre en arts plastiques sur le territoire ajaccien.

La connaissance réelle de l'offre et des besoins est le préalable indispensable à la mise en place d'outils culturels performants et cohérents sur notre territoire.

Cette étude répond également à une attente de la Collectivité de Corse qui a exprimé le souhait que la Ville la réalise dans les meilleurs délais.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet d'étude sur les potentialités en matière d'équipements dédiés aux arts plastiques sur le territoire ajaccien.

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse pour le financement de cette étude dont le montant est estimé à 50 000€ et le taux de participation demandé à la Collectivité de Corse est de 50%.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le projet d'étude sur les potentialités en matière d'équipements dédiés aux arts plastiques sur le territoire ajaccien.

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse pour le financement de cette étude dont le montant est estimé à 50 000€ ; le taux de participation demandé à la Collectivité de Corse est de 50%.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/228

Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association
CREACORSICA

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire.

L'association CREACOSICA a pour objet toute activité culturelle, artistique, éducative, rééducative, pouvant se traduire par des créations artistiques, spectacles, rencontres, expositions, formations, etc.

La compagnie propose au public des créations originales à destination de tout public.

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités de cette association pour la vie locale, la Ville d'Ajaccio versera à l'association CREACORSICA une subvention annuelle de **trois mille euros (3 000 €)** pour les années 2018, 2019 et 2020.

Par délibération N°2018/140 en date du 27/06/2018, la Ville d'Ajaccio a accordé la subvention 2018 à l'association CREACORSICA pour un montant de 3 000 euros.

Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association.

Pour 2018, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, Chapitre 65, article 6574, fonction 33.

Pour les années 2019 et 2020, les sommes seront inscrites dans la limite des crédits disponibles.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

AUTORISE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018

Pour les exercices 2019 et 2020, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

laurent MARCANGELI



The image shows a circular official seal of the Municipality of Ajaccio. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AJACCIO'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Laurent Marcangeli'. Below the signature is a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/229

Enrichissement et mouvements des collections du Palais
Fesch

Acquisition par don d'une œuvre d'art pour l'enrichissement
de la collection Fesch

Dépôt d'un tableau de la mairie de Corte au Palais Fesch
Demandes de prêts

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée des Beaux-Arts, le Palais Fesch souhaiterait accepter le don d'une œuvre sur ardoise dans sa boîte de présentation, et souhaiterait établir une convention de dépôt d'œuvre avec la Ville de Corte.

Le rayonnement à l'étranger de la collection Fesch et de la collection napoléonienne, suscite deux nouvelles demandes de prêt.

Acquisition par don d'une œuvre d'art pour l'enrichissement de la collection Fesch :

L'importance et la qualité de la collection d'œuvres d'art de Joseph Fesch ne sont plus à démontrer. Cette notoriété a pu donner quelques idées à d'anciens marchands pour valoriser une œuvre qu'ils souhaitaient vendre ; le conservateur du Palais Fesch a remarqué dans une galerie parisienne, une « boîte » en bois sur laquelle est gravé un aigle au centre ; au dessous une inscription * :

ALBERT DURER
PROV : GAL : IMPERIALE DI FRANCIA
FESCH

**visuels en annexe 1*

Cette boîte contient une peinture sur ardoise, entourée d'un liseret de marbre, représentant une scène de descente de croix. Au dos de l'ardoise, une étiquette mentionne la galerie Fesch.

La peinture n'est pas de Dürer, bien qu'elle en soit inspirée, la galerie impériale de France c'est le Louvre. Cette boîte est une tromperie de marchand mais montre l'intérêt que suscite la collection du cardinal depuis sa constitution et le gage de qualité et de valeur donné à un tableau s'il est « estampillé » Fesch.

Le financement de cette boîte et son contenu serait supporté par Jean-Luc Baroni (Galerie d'art à Londres) pour la plus grande partie, ainsi que par les participations à parts égales de Jean-Christophe Baudequin (historien d'art), Emmanuel Marty de Cambiaire (Galerie du même nom), Gabriel Terrades et Pascal Zuber.

Ces mécènes proposent de donner cette œuvre au Palais Fesch.

Dépôt d'un tableau de la mairie de Corte au Palais Fesch

Suite à l'exposition estivale *Rencontres à Venise*, le Palais Fesch souhaiterait être dépositaire du tableau d'Andrea Celesti, *Portrait imaginaire du comte d'Alpharis* appartenant à la Ville de Corte qui a été emprunté et restauré pour l'exposition.

En effet, ce tableau fait partie de la collection du cardinal et n'a pas de lieu d'exposition et de conservation adéquat à Corte. Afin que le public puisse profiter de ce portrait et que celui-ci soit protégé, le Palais Fesch propose d'établir une convention de dépôt* entre la Ville d'Ajaccio et la Ville de Corte, pour une durée de 3 années et reconductible.

**projet en annexe 2*

Demandes de prêts

Dans le cadre des échanges et prêts d'œuvres entre musées, le Palazzo Reale de Milan souhaiterait emprunter une de nos récentes acquisitions, Le portrait de *Napoléon en habit de Premier Consul*, par Jean-Baptiste Greuze, dans le cadre d'une exposition dont le sujet est *Ingres et la vie artistique au temps des Bonaparte* (28 février au 23 juin 2019).

La Venaria Reale organise une exposition intitulée *Rome, Turin, Paris 1680-1750. Antique et Moderne*. Dans ce cadre, le comité scientifique de l'exposition souhaiterait présenter notre tableau de Giovanni Battista Gaulli, dit Il Baccicio, *Joseph reconnu par ses frères* (11 octobre 2019 au 2 février 2020).

Au regard des présentations scientifiques et thématiques de ces deux expositions, des conditions de sécurité et de conservation, les œuvres demandées ont une place essentielle dans le discours muséographique et montrent encore l'importance et le rayonnement des collections Fesch et napoléoniennes au-delà de la France.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition par don de l'œuvre sur ardoise ;

D'approuver le dépôt du tableau de la Ville de Corte dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais Fesch ;

D'approuver les prêts d'œuvres pour les expositions en Italie ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition, au dépôt, aux prêts,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

- l'acquisition par don de l'œuvre sur ardoise, le dépôt du tableau de la Ville de Corte dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais Fesch et les prêts des deux œuvres en Italie,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et ce dépôt et ces prêts,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181105-2018_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/230

Programmation 2018/2019 des expositions à l'Espace
Diamant

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Espace Diamant a vocation à favoriser l'accès de tous aux arts plastiques et à en assurer la promotion en valorisant plus particulièrement la création contemporaine.

Un espace municipal, dédié exclusivement aux Arts plastiques et situé à l'étage de l'Espace Diamant, accueille des manifestations tout au long de l'année, accompagnées d'actions de médiation en direction de tous les publics et notamment les scolaires.

D'une surface d'environ 100 m linéaires de cimaises, la salle sous alarme et équipée d'une vidéosurveillance en soirée, est sous la surveillance d'un agent en journée.

La programmation des expositions offre de manière très régulière, des évènements qui permettent au public de découvrir l'Art contemporain sous toutes ses formes. Riche tant par sa qualité que par sa diversité, cette programmation reflète la vitalité et l'exigence de la production artistique actuelle qu'elle soit locale, nationale ou même internationale.

Cette programmation privilégie le travail d'artistes émergents et très prometteurs; elle présente également des expositions d'artistes de renom, reconnus par le public mais aussi par leurs pairs.

Répondant ainsi aux objectifs fixés dans le cadre de ses missions, la salle d'exposition de l'Espace Diamant est un lieu essentiel pour les Arts plastiques à Ajaccio.

La ville d'Ajaccio propose à tous les publics, amateurs ou novices, une ouverture sur le monde contemporain et la possibilité, grâce au travail de l'artiste de saisir une modernité sans cesse renouvelée; elle est aussi un outil, voire même un tremplin, pour les jeunes artistes sélectionnés par un comité technique qui leur permet d'éclore pour aller plus loin dans l'expérimentation de leurs pratiques.

Ce lieu, constitue enfin pour les artistes reconnus qui manifestent une expérience et une certaine exigence de la création artistique, un cadre privilégié pour rendre compte de ce qui fait la qualité des œuvres d'Art contemporain.

L'élaboration de la programmation :

Le choix des artistes émergents est mise en œuvre avec l'aide d'un comité d'experts présidé par l'autorité municipale et composé d'élus, de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, qui opèrent une sélection après un appel à candidatures lancé par la Ville.

Ces choix sont déterminés selon des critères d'appréciation qui n'excluent aucune démarche artistique et s'appuient sur la qualité et l'originalité des projets d'expositions (de 10 jours maximum), dans le cadre de la création contemporaine.

Parallèlement, le programme de la saison est ponctué par des expositions professionnelles qui présentent des artistes de renom.

Ces expositions professionnelles proposées selon le choix de l'autorité municipale, permettent d'ouvrir cet espace à des artistes confirmés et de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques reconnus dans le monde de l'Art aujourd'hui.

D'autres expositions professionnelles sont organisées également dans le cadre de partenariats avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Corse (FRAC Corse) et le Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP), qui développent depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Enfin, dans l'objectif de créer des passerelles entre le musée Fesch - Palais des Beaux Arts et l'Espace Diamant, il pourrait être proposé d'accueillir des expositions originales et temporaires, chaque fois que cela apparaîtra pertinent.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé, et de manière plus ponctuelle en fonction des demandes, des expositions de courte durée avec des partenaires tels que la section artistique de Sartène, la section Arts plastiques de l'université de Corse, les classes d'Arts plastiques des lycées ou les structures publiques en charge des publics en difficulté.

Pour la réalisation du programme d'expositions :

Concernant les expositions des artistes émergents sélectionnés par le Comité Technique et des expositions professionnelles proposées par l'autorité municipale, la Ville prendra en charge le vernissage, le gardiennage, l'affiche, les cartons d'invitation ainsi que le coût des assurances de chaque exposition, sous réserve des crédits disponibles.

Dans le cadre des partenariats institutionnels qui prévoient l'accueil régulier d'expositions se déroulant sur un mois avec le FRAC et le CMP notamment, ou le musée Fesch-Palais des Beaux Arts, les modalités sont fixées dans le cadre de conventions triennales.

Sous réserve des crédits disponibles, une plaquette de saison annonçant l'ensemble des propositions sera éditée.

En annexe, le programme des expositions de janvier à décembre 2019.

Les crédits afférents à cette programmation seront prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2019

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

La programmation 2019 des expositions à l'Espace Diamant qui prévoit d'exposer des artistes émergents, retenus lors d'une sélection, d'organiser des expositions professionnelles et de poursuivre les partenariats avec le FRAC Corse, le CMP et le musée Fesch.

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

A solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation 2019 des expositions devant être présentées à l'Espace Diamant.

ADOPTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

La programmation 2019 des expositions à l'Espace Diamant qui prévoit d'exposer des artistes émergents retenus lors d'une sélection, d'organiser des expositions professionnelles et de poursuivre les partenariats avec le FRAC Corse, le CMP et le musée Fesch.

AUTORISE

Monsieur Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,
Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse,

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2019 Chapitre 11, fonction 33
Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



(Handwritten signature)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 25
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181105-2018_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/231

Contrôle des comptes et de la gestion de l'office municipal de tourisme d' Ajaccio (OMT) de 2010 à 2016 – Rapport d'observations définitives

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par la délibération n° 18/53 en date du 2 octobre 2018, le Comité Directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT), sous la présidence de Monsieur Pierre Pugliesi, conseiller communautaire, a approuvé le rapport d'observations définitives établi par la Cour des comptes en date du 9 juillet 2018 dans le cadre du contrôle des exercices 2010 à 2016 ainsi que la réponse, jointe au rapport, formulée par l'ancien ordonnateur, Monsieur Alexandre De LANFRANCHI.

Voir document ci-annexé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives du Contrôle des comptes et de la gestion de l'office municipal de tourisme d'Ajaccio (OMT) de 2010 à 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

PREND ACTE

Du rapport d'observations définitives du Contrôle des comptes et de la gestion de l'office municipal de tourisme d'Ajaccio (OMT) de 2010 à 2016

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre
Délibération N°2018/232

Déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par acte notarié en date du 11 avril 1969, la Ville a acquis la parcelle cadastrée section BK n° 84 sur laquelle a été implantée le Collège du FINOSELLO. Les divers transferts de compétences qui ont eu lieu ont entraîné de plein droit, la mise à disposition au profit de la Collectivité Territoriale de Corse de l'ensemble des biens et immeubles nécessaires pour l'exercice de ses compétences.

Par la suite, le Collège du FINOSELLO étant un établissement du type « PAILLERON », la Collectivité Territoriale de Corse a décidé la construction d'un nouvel établissement remplaçant le Collège du FINOSELLO sur une emprise foncière différente.

A ce titre, par courrier en date du 16 septembre 2007, la Ville a informé la Collectivité Territoriale de Corse de sa volonté de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ses biens. Par correspondance du 2 février 2008, la Collectivité Territoriale de Corse a sollicité la validation par délibération du conseil municipal de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation.

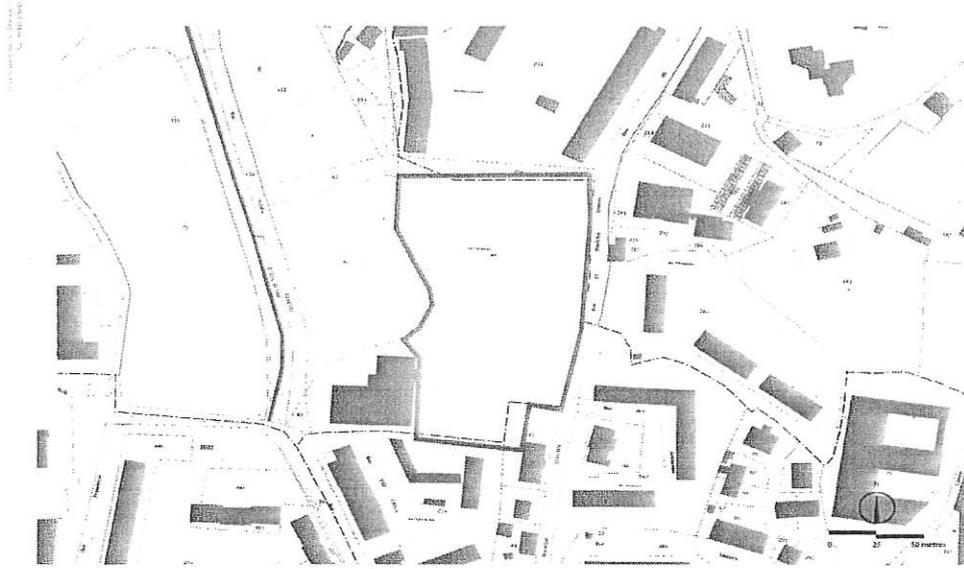
Ainsi, par Délibération n°2008/93 en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la Collectivité Territoriale de Corse à engager la procédure de désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO. Le 29 juillet 2008, la désaffectation est prononcée par Arrêté Préfectoral n° 08-0243. En conséquence, la Ville a récupéré ses droits sur les dites emprises.

Actuellement, ce terrain est à l'état de friche urbaine située à l'interface entre le quartier des Cannes et celui des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009. Dès lors, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, conformément à la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces.

A cet effet, la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une cession portant sur une partie du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello : la parcelle cadastrée section BK n° 84.

Cette cession est conditionnée par la sortie de ce bien du domaine public communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose: « la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du ou des biens ». Ainsi, désaffectés et déclassés, les biens appartiendront au domaine privé de la Commune, et seront donc cessibles.

Ainsi, il conviendrait de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello hors emprise du gymnase, soit 14 200 m².



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008.

De décider le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, l'emprise du gymnase demeurant dans le domaine public de la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 du 29 juillet 2008 ;
Vu la Délibération Municipale n°2008/93 en date du 26 mai 2008 ;
Vu la Délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu l'acte notarié en date du 11 avril 1969 ;
Vu le courrier en date du 16 septembre 2007 ;
Vu le courrier en date du 2 février 2008 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une cession portant sur une partie du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello : la parcelle cadastrée section BK n° 84,

CONSIDERANT que cette cession est conditionnée par la sortie de ce bien du domaine public communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques qui dispose : « la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du ou des biens ». Ainsi, désaffectés et déclassés, les biens appartiendront au domaine privé de la Commune.

PREND ACTE

De la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008.

DECIDE

Le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, l'emprise du gymnase demeurant dans le domaine public de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/233

Vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n°84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.

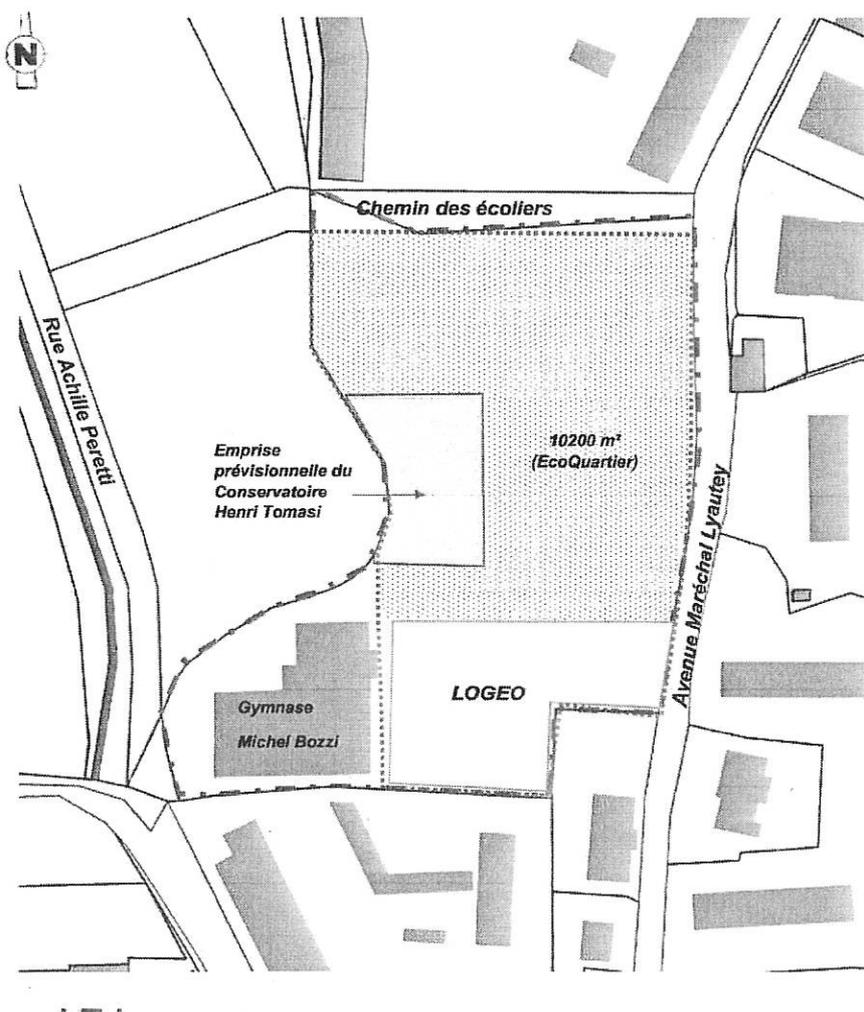
Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération n° 2018/232 en date du 5 novembre 2018 s'est prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Actuellement, cette emprise foncière est à l'état de friche urbaine située à l'interface entre le quartier des Cannes et celui des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009.

Conformément à la délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces sur ce tènement foncier.

A cet effet, la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre de l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.



Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 en zone UC, zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Cette parcelle n'est impactée par aucun risque.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale au m² de la parcelle BK 84 à 75 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 020 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la Délibération Municipal n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu la Délibération Municipal n°2018/232 en date du 5 novembre 2018 ;
Vu l'avis de France Domaine n°2018-004V0259 en date du 22 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

Considérant que la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces sur ce tènement foncier en friche.

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre de l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 10 200 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181105-2018_234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/234

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d' Ajaccio et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement de la station de stockage GPL d'AJACCIO au lieu-dit LORETTO, ENGIE a été tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du nouvel ouvrage sur l'environnement. Dans ce contexte, des mesures compensatoires réglementaires ont été prévues au stade de l'étude environnementale et du dossier CNPN, et négociées entre ENGIE et les Services de l'Etat concernés pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que les parties ont décidé la mise en place d'une mesure de compensation qui consiste à gérer 20 hectares de terrain en faveur de trois espèces que sont la tortue d'HERMANN, le SERAPIAS négligé, et le SERAPIAS à petites fleurs.

Un terrain de 2,1 hectares sur le site de Loretto, propriété d'ENGIE de Corse a fait l'objet d'une convention de gestion entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse gestionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de 20 hectares, une autre convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE a été signée conformément à la délibération du conseil municipal n° 2017/179 en date du 31 juillet 2017.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse assure ainsi la gestion de 20,42 hectares de terrains communaux pour une durée de 20 ans, avec une finalité de classement de la surface par Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB).

Cependant, sont apparues lors de la mise en œuvre de cet outil de protection des difficultés en termes de gestion patrimoniale. Afin de les résoudre et compte tenu que la surface conventionnée est supérieure à celle nécessaire à la compensation imposée par le projet d'Engie, les parties ont convenu de modifier l'article 1 de ladite convention comme suit :

Caractéristique des emprises-Objet de la convention :

NUMERO	FEUILLE	SECTION	COMMUNE	Lieu-dit	SURFACE(ha)	SURFACE(m ²)
002	1	AV	Ajaccio	Suartello_002	0.4	4042
001	1	AV	Ajaccio	Suartello_001	2.08	20828
0134	1	CP	Ajaccio	Vignola_0134	16.72	167236
0109	1	CR	Ajaccio	Vignola_0109	0.27	2689
0119	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.56	5573
0123	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.06	620

La surface totale des emprises objet de la Convention de gestion conservatoire entre la Mairie, le CEN Corse et Engie est portée à 200 988 m² soit 20.1 hectares.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la délibération n° 2017/179 en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

CONSIDERANT que la modification des emprises et des surfaces ne porte pas atteintes aux objectifs fixés par la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par Engie « Vignola-Suartello » entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'espaces naturels de Corse .

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018
Délibération N°2018/235

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) - Modification de la délibération n° 2018/43 du 27 mars 2018 concernant l'approbation du plan de financement global de l'action suivante : I-1 : Pose de repères et échelles de crue - Modification du Plan de financement

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Parallèlement, considérant qu'il est important de structurer l'action communale en cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Ajaccio a été approuvé en 2015 et révisé suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26/09/16.

En annexe obligatoire de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, la réalisation de l'action définie dans l'axe I de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la pose de repère et échelles de crue pour un montant de 30 000 € HT.

La pose de repères de crue permet de conserver une identification des niveaux d'eaux atteints dans les zones à risque et de garder une référence dans la mémoire collective afin de s'approprier le risque.

Les échelles de crues, dotées d'une graduation, permettent de visualiser une hauteur d'eau atteinte.

Le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 30 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 15 000 €
- Financement OEC : 30% soit 9 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville au chapitre 21

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

I-1 : Pose de repères et échelles de crue

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

I-1 : Pose de repères et échelles de crue

AUTORISE Monsieur le Maire

A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville au chapitre 21.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181105-2018_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/236

Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour la réalisation de jardins familiaux au sein du quartier des Jardins de l'Empereur.

Modification du plan de financement

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio est particulièrement attentive aux conditions de vie dans les quartiers populaires et notamment ceux situés en zone prioritaire au sens de la politique de la ville. La récente inauguration de l'espace de sport en libre accès dans le quartier des Jardins de l'Empereur a démontré la capacité de l'autorité municipale, soutenue par les partenaires institutionnels et notamment l'Etat, à répondre aux attentes précises des habitants.

Après la création d'une médiathèque, la rénovation de l'école et de la MSAP, la création de deux aires de jeux pour les tout-petits, celle de l'espace de sport, notre plan d'action en faveur de ce quartier, tel qu'il a été annoncé par l'autorité municipale voici plus de deux ans, se poursuit. Il convient de préciser que ce plan tient le plus grand compte des demandes formulées par le Conseil Citoyen du quartier.

Depuis plus d'une année les services municipaux travaillent à la réalisation de Jardins Familiaux. Un projet a été présenté et validé par le Conseil Citoyen.

Le plan de financement initial de ce projet d'ampleur (coût total hors taxes de 450 000€) faisait appel au FEDER (ITI), au CPER Etat et au CPER Collectivité de Corse (axe urbain).

Pour des raisons d'ordre technique, et après concertation avec nos partenaires financiers, il est proposé au conseil municipal de revoir le plan de financement de la façon suivante :

- CPER Etat 50% (soit 225 000€),
- CPER Collectivité de Corse 30% (soit 135 000€),
- Ville d'Ajaccio 20% (soit 90 000€)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier la délibération n° 2017/291 du 27 novembre 2017, d'approuver le plan de financement présenté dans cet exposé et d'autoriser Monsieur Maire à solliciter les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse au titre de l'avenant numéro 1 du CPER 2015-2020 pour la réalisation des jardins familiaux au sein du quartier des Jardins de l'Empereur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Charles Voglimacci, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avenant numéro 1 du contrat de plan Etat Région pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/291 du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

Considérant, l'intérêt de poursuivre le plan d'action mené au profit du quartier prioritaire des Jardins de l'Empereur et de ses habitants ;

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

de modifier la délibération n° 2017/291 du 27 novembre 2017

APPROUVE

le plan de financement permettant la réalisation de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la ville pour un montant total de 450 000.00 € HT au sein du quartier des Jardins de l'Empereur :

- CPER Etat 50% (soit 225 000€),
- CPER Collectivité de Corse 30% (soit 135 000€),
- Ville d'Ajaccio 20% (soit 90 000€)

AUTORISE

Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse au titre du CPER.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/237

Festivités de Noël 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 1 site : **la place du Diamant**

Il est prévu

Place du Diamant

1. **L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m²**, dont 100m² dévolus aux enfants (place du Diamant) avec un sentier de glace
2. **L'installation de deux parcours « accrobranche »** : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.

Place Miot

3. **L'installation d'un parking**

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.

Les dates d'ouverture seront :

- **Du vendredi 30 novembre 2018 au dimanche 30 décembre 2018 pour les chalets du Marché de Noël**
- **Du vendredi 30 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 pour la patinoire**

Les horaires d'ouverture de la patinoire et du marché de Noël seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre et le lundi 1^{er} janvier.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée illimitée et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place du Diamant, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (10 000 ex).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

4. **Un marché de Noël** composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa neuvième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place du Diamant avec une majorité de chalets en bois.

Il se déroulera du **30 novembre 2018 au 30 Décembre 2018** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 et 31 décembre de 10h à 18h et sera fermé les 25 décembre et 1^{er} janvier.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les ajacciens et participe à l'animation du centre ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

Des gobelets réutilisables seront mis à disposition des exposants des chalets, permettant une réduction conséquente des déchets produits par le marché de Noël (30 tonnes de déchets en moins en 2017).

5. **Animations marché de Noël**

La municipalité propose des ateliers et des spectacles pour les enfants pour la période du 1er décembre au 30 décembre 2018 sur la place du diamant.

Ces ateliers sont organisés avec le concours de **Crea cirque**

1) Le spectacle « Monique et Gaston »

Dates et heure : les 1/2/15/16/22/23/29/30 décembre à 17h00

Places limitées

2) Les ateliers d'initiation aux arts du cirque

Dates et heure : les 1/2/15/16 et du 22 au 30 décembre de 14h00 à 15h00 et de 15h00 à 16h00.

Places limitées

Inscriptions sur place ou au 06 03 29 34 75 ou par Corse billet

Tarifs : Spectacle 10€

Atelier : 5€

Inscriptions sur place ou au 06 03 29 34 75 ou par Corse billet

b) Le Spectacle « jeune public » à l'Espace Diamant : « Les Crapaud sans S » interprété par la compagnie Le Thé à Trois.

Date et heure du spectacle : 17 et 18 décembre 2018 à 18H30

Lieu du spectacle : Espace Diamant

c) Les soirées :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, effectué en 2017 trois soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 30 novembre ouverture du marché de Noël
- 22 décembre City Trail
- 30 décembre : fermeture du marché de Noël

d) Une parade le samedi 8 décembre à partir de 17h30 : « parade impériale»

La parade lumineuse est composée de 4 chevaux lumineux, 6 artistes, 1 échassier, 1 comédien et 1 engin éclairé et sonorisé avec 1 canon à pétales

6. Animations sportives de Noël

a) Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de 20,60 euros /participant dont 17 euros reversé à la ville. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site www.krono.corsica
Le départ se fera le samedi 22 décembre 2018 à 21h 00.

Itinéraire : Place Foch – Quai Napoléon-Quai de la république – quai l'Herminier- boulevard Sampiero - rond point de la gare - avenue Jean Jerome Levie - Cours Napoléon - avenue Pascal Paoli - bd Masseria - rue Comte Bacciocchi - cours Napoléon - rue Fesch - Rue de l'Assomption- Cours Napoléon (montant) - Couronne - Place du Diamant - Boulevard P. Rossini (promenade) - Place Miot - Plage du Trottel - bd Pugliesi Conti - bd Fred Scamaroni - Rue miss Campbell - Cours Général Leclerc – Casone place d'Austerlitz – avenue Nicolas Pietri – Rond point Bois des Anglais - rue Maurice Choury – Rue Balestrino et Rue Cyrnos .- cours Grandval – avenue de Paris - rue

Maréchal Ornano - rue Dunant (escaliers) – av Impératrice Eugénie - Allée Ange Tomasi - Parc Angé Tomasi -Ave de la Libération - Rue S. Frassetto - Av Impératrice Eugénie - rond point de l'Hopital – Parc Cunéo d'Ornano – escaliers arrivant rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon (descendant) - - demi tour Eglise St Roch- cours Napoléon (montant) - Passage de la Guinghetta - Rue Fesch - Av Antoine Serafini - Rue Bonaparte- Rue Saint Charles - Rue Roi de Rome – Bld D .Casanova - Citadelle - Bld Lantivy - Rue Sœur Alphonse - Rue Forcioli Conti - Avenue E. Macchini - Avenue de Paris (arrivée) -

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire, vente de tickets et cartes d'abonnement,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 8 décembre 2018 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 22 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- de mettre à disposition des exposants des chalets du marché de Noël des gobelets réutilisables et d'assurer leur lavage durant toute la période du marché de Noël, et de les facturer au montant de : Lot de 50 gobelets + lavage durant la période du marché : 30€

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 ,012 et 67 en dépenses et 70, 74 et 77 en recettes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE À l'unanimité de ses membres présents et représentés

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire, vente de tickets et cartes d'abonnement,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 8 décembre 2018 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 22 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- de mettre à disposition des exposants des chalets du marché de Noël des gobelets réutilisables et d'assurer leur lavage durant toute la période du marché de Noël, et de les facturer au montant de : Lot de 50 gobelets + lavage durant la période du marché : 30€

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 ,012 et 67 en dépenses et 70, 74 et 77 en recettes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli



Séance du 12 novembre 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018
Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018
Délibération N°2018/238

Décision modificative N°2/2018- Budget principal Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018. Ce projet de décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif et de la décision modificative n°1, pour tenir compte :

- de la projection de la consommation finale effective des crédits ;
- des événements de toute nature intervenus en cours d'année ;
- des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières notifiées à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	1 644 498.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	989 576.00
Total décision modificative n°2	2 634 074.00

Hors mouvement d'ordre, les propositions nouvelles s'établissent à 1 650 498 €.

I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	773 492.00	Chap. 70	Produits des services	203 970.00
Chap.012	Charges de personnel	- 654 600.00	Chap. 73	Impôts et taxes	325 519.00
Chap.014	Atténuations des produits	0.00	Chap. 74	Dotations et subventions	1 107 309.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	159 030.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	7 700.00
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 76	Produits financiers	0.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	383 000.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	0.00
Chap. 68	Dotations aux provisions		Chap.013	Atténuations des charges	0.00
Total Dépenses réelles		660 922.00	Total Recettes réelles		1 644 498.00
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	983 576.00	Chap. 79	Transferts de charges	0.00
Total Dépenses		1 644 498.00	Total Recettes		1 644 498.00

1 - Les recettes de la section de fonctionnement

a) **Les produits des services (chapitre 70)** enregistrent une revalorisation de **203 970.00 €**.

Les principaux réajustements proposés portent sur :

✓ Un complément de prestations de services refacturées aux régies du port de plaisance et de la régie des parkings opérées par la ville selon les différents champs d'intervention définis pour les exercices 2017 et 2018.

✓ Une meilleure facturation par le service des halles et marchés de l'utilisation du domaine public et de droits de voiries.

✓ Au budget primitif 2018, une inscription budgétaire relative à la vente de concessions perpétuelles dans les cimetières était prévue. Les travaux de la nouvelle tranche du cimetière Saint Antoine étant toujours en cours, il ne nous sera pas possible de procéder à la commercialisation d'ici la fin de l'année. Il convient donc de procéder à l'annulation de cette inscription à hauteur de 400 000 € et de la reporter au BP 2019.

b) **Les impôts et taxes (chapitre 73)** enregistrent une hausse de **325 519 €**.

Les principales modifications de ce chapitre portent essentiellement sur l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la CAPA.

✓ La Communauté d'Agglomération verse à la Ville une attribution de compensation (AC) qui se réduit depuis deux années suite aux transferts de compétence de l'OMT et du CCAS. 2018 voit la montée en puissance de la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique, la direction adjointe de la commande publique et la Direction des Ressources humaines. Ainsi il a été décidé que le montant de l'attribution de compensation prévu à hauteur de 16 542 850 euros au BP 2018 soit diminuée de 713 488 € ; soit un montant final estimé de 15 829 362 €. Ces mutualisations feront l'objet d'une régularisation éventuelle en fonction de la clé de répartition retenue et des actes réalisés.

✓ La commune perçoit la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui n'évolue que très légèrement. La question des transferts de compétences entre communes et EPCI demeure prégnante aujourd'hui. Dans ce contexte, se pose en particulier la question des charges de centralité et de leur juste évaluation lors de ces transferts. Le processus intercommunal récent (loi de 1999) a très peu pris en compte l'idée de faire supporter les charges de centralité au niveau intercommunal. De fait, les équipements transférés ne sont pas ceux où les charges de centralité sont les plus importantes. Ainsi le développement économique, compétence obligatoire qui accompagne le transfert de la TP, est devenu une affaire intercommunale. En revanche les équipements sportifs et culturels, compétence non obligatoire, n'ont pas fait l'objet de transferts massifs. Si de nombreuses collectivités territoriales ont déjà pris des mesures pour en tenir compte, cela n'était pas le cas de la Ville d'Ajaccio. Même si il n'existe pas aujourd'hui de règle universelle permettant d'intégrer et d'évaluer au mieux ces charges de centralité, nous avons avec les services compétents de la communauté d'agglomération pu déterminer un montant estimatif de 1 253 608 €. Ce coût total de centralité représente 14,75 € par habitant et par an.

c) **Les dotations et participations (chapitre 74)** affichent une progression de **1 107 309 €**.

Les principaux réajustements proposés portent sur :

✓ Au titre des dotations de l'Etat : + 86 676 € :

Dotations de l'Etat	Notifications 2016	Notifications 2017	Notifications 2018	Budget primitif 2018	Compléments Dm n°2
Dotation Forfaitaire	10 253 715	9 495 494	9 488 754	9 566 000	- 77 246
Dotation Solidarité Urbaine	1 216 580	1 331 747	1 396 499	1 390 000	+ 6 499
Dot. Nat. de Péréquation	1 686 436	1 649 343	1 770 783	1 650 000	+ 120 783
Total DGF	13 156 731	12 476 584	12 656 036	12 606 000	+ 50 036
Dotation titres sécurisés	15 090	15 090	37 870	15 000	+ 22 870
Dotation FCTVA	0	15 584	13 770	0	+ 13 770

✓ Au titre des compensations fiscales : - 11 017 € :

Compensations fiscales	Notifiées 2016	Notifiées 2017	Notifiées 2018	Budget primitif 2018	Compléments Dm n°2
Compensation dotation spécifique TP	166 808	51 915	0	28 000	- 28 000
Compensation de la taxe d'habitation	1 963 872	2 457 995	2 545 573	2 558 000	- 12 427
Compensation de la taxe foncière	115 781	78 405	82 410	53 000	+ 29 410
Total des Compensations Fiscales	2 246 461	2 588 315	2 627 983	2 639 000	- 11 017

✓ Au titre du FPIC : - 3 639 € :

Fonds de compensation	Notifiées 2016	Notifiées 2017	Notifiées 2018	Budget primitif 2018	Compléments Dm n°2
FPIC	1 126 492	1 077 508	1 074 361	1 078 000	- 3 639

✓ Les autres recettes du chapitre concernent les subventions et aides obtenues et notifiées après le vote du budget primitif :

- Les subventions et participations obtenues auprès de la CTC au titre des animations culturelles, du fonctionnement musée Fesch et des bibliothèques qui n'avaient pu être inscrites au budget primitif faute de notification non reçues.

- Les subventions provenant de différents partenaires Etat Capa et Caf et notifiées après le vote du budget dans le cadre du cdv, des activités des maisons de quartiers et diverses actions sociales....).

- Diverses subventions européennes pour 623 K €. La Commune d'Ajaccio étant chef de File de plusieurs projets (CIEVP, QUALIPORTI), elle doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du

projet dans sa globalité. Il lui est notamment nécessaire après encaissements des recettes FEDER, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux différents partenaires (cf. dépenses au chapitre 67).

2 - Les dépenses de la section de fonctionnement

La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

a) Les charges à caractères général (chapitre 011) enregistrent une hausse de 773 492 €.

Les principaux crédits de ce chapitre se répartissent de la manière suivante :

- ✓ L'animation culturelle, les bibliothèques, le musée Fesch, le patrimoine à hauteur de 199 000 €.
- ✓ Le programme des animations de fin d'année pour un montant complémentaire de 57 000 €.
- ✓ Des compléments de crédits pour la direction des affaires européennes dans le cadre des opérations pilotées par la direction des affaires européennes pour un montant global de 87 000 €.
- ✓ Des dépenses supplémentaires prises en charge par la commune au titre du contrat de ville pour 90 000 €.
- ✓ Des compléments de dépenses pour la direction de la jeunesse et de la vie dans les quartiers à hauteur de 34 000 €.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires ont été possibles grâce à l'obtention et la notification de subventions (cf. Chap. 74 en recettes de fonctionnement).

- ✓ Des enveloppes complémentaires de crédits à hauteur de 105 K€ € sont attribuées à l'ensemble des services pour des charges non connues lors de l'élaboration du budget primitif.
- ✓ Enfin 201 K€ sont prévus au titre de frais d'honoraires et d'expertise et de divers frais d'actes et de contentieux.

b) Les charges de personnel (chapitre 012) enregistrent une baisse de 654 600 €.

Cette baisse constatée est liée à la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique, la direction adjointe de la commande publique et la Direction des Ressources Humaines.

c) Le chapitre 65 autres charges de gestion courante progresse de 159 030 €.

Les principaux réajustements proposés portent sur :

- ✓ Une inscription complémentaire de 11 200 € est nécessaire concernant les diverses indemnités et charges sociales des élus suite à l'augmentation de taux de cotisation en juillet 2018.
- ✓ Un réajustement de 29 145 € concernant la dernière participation de la Ville au titre du fonctionnement de la gare routière. (CCI)
- ✓ Cette décision modificative abonde également de 84 000 € les crédits concernant les subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés, au tissu associatif culturel, sportif et social.

✓ Une augmentation de 60 000 € de la subvention d'équilibre du Budget annexe de l'ANRU (cf. vote de la Dm n°1/2018 délibération 2018/129).

d) Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 67) comptabilisent de nouvelles inscriptions pour un montant global de 383 000 €.

Comme indiqué dans le commentaire du chapitre 74 la Commune d'Ajaccio étant chef de File de plusieurs projets (CIEVP, QUALIPORTI), elle doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité. Il lui est notamment nécessaire après encaissements des recettes FEDER, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux différents partenaires.

e) Pour compléter la section les opérations d'ordre enregistrent les calculs des amortissements des immobilisations pour un total de 983 576 €.

II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

La section enregistre principalement des réajustements de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Capital des emprunts	0.00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	6 000.00
Chap. 204	Subventions d'équipement	0.00	Chap.16	Dettes et emprunts	0.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	298 150.00	Chap.27	Immobilisations financières	0.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	-111 574.00	Chap. 024	Produit des cessions	0.00
Chap. 26	Participations et créances rattachées	800 000.00			
Total Dépenses réelles		989 576.00	Total Recettes réelles		6 000.00
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 040	Opérations d'ordre amortissements	983 576.00
Total Dépenses		989 576.00	Total Recettes		989 576.00

Cette décision modificative prévoit au sein de la section d'investissement des réajustements de crédits à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancement des travaux et des opérations en cours. Des transferts et des virements de crédits sont prévus au sein de ces chapitres de dépenses d'équipements.

1 - Les dépenses de la section d'investissement

Les principales dépenses de la section concernent :

a) Le **chapitre 21** comptabilise les acquisitions de décors et de luminaires dans le cadre de la programmation des illuminations de Noël pour 260 K€.

b) Au **chapitre 26** est prévue la part 2018 de la Ville pour la recapitalisation de la Société Publique Locale de Transports Muvitarra » pour un montant de 800 000 €.

2 - Les recettes de la section d'investissement

L'équilibre de la section est réalisé essentiellement à partir de la comptabilisation des amortissements des immobilisations au sein du chapitre 040 « opération d'ordre budgétaire ».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018, tel qu'exposée ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

ADOPTE

Par 36 voix pour et

7 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri, Mme Giacometti)

Le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'année 2018, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/239

**Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe du
stationnement**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018 du budget annexe du stationnement. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2017. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2017.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	20 507.21
- En recettes et en dépenses d'investissement	334 800.00
Total du budget supplémentaire 2018	355 307.21

A) La répartition en section de fonctionnement

En dépenses :

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 5 507.21 €

Ces inscriptions complémentaires concernent le fonctionnement courant. (Contrat de maintenance entretien et réparations ...). Des réajustements et transferts de crédits complètent les inscriptions du chapitre.

☞ Chapitre 012 : Frais de personnel : + 15 000.00 €

Les dépenses de personnel enregistrent une progression de 15 000 €.

En recettes :

Le financement de la section est assuré par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2017 pour 20 507.21 € (Cf. Délibération n°2018/102 du 28/05/2018).

B) La répartition en section d'investissement

En dépenses :

Les dépenses d'investissement prévues ne sont que des reports de crédits du CA 2017 à hauteur de 334 800.00 € ; elles concernent l'amélioration du parc de matériel de péage.

En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par :

☞ Le résultat d'investissement constaté au CA 2017 pour 158 691.72 €.

☞ Par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2017 soit 176 108.28 € (Cf. Délibération n°2018/102 en date du 28/05/2018).

Tels sont les principaux éléments du budget supplémentaire 2018 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire 2018 du Budget annexe du stationnement, tel qu'exposé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

ADOPTE

36 voix pour,

**Par 4 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri),
2 abstentions (M. Leonetti, Mme Giacometti),
et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

Le budget supplémentaire 2018 du Budget annexe du stationnement, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/240

**ANRU Opération Tranche I des Salines: Modification de
l'Autorisation de Programme (AP)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains et hydrauliques de la tranche 1, relatifs à des opérations programmées aux Salines dans le cadre des conventions ANRU et PAPI.

La phase 01 des Salines, regroupe les opérations suivantes :

08.11 Rue François Pietri
08.12 Rues Transversales Sud
08.18 Place des Salines

La finalisation des travaux de la tranche 1 conduit à ajuster le montant de l'autorisation de programme à **11 819 364,42 € TTC**.

Autorisation de programme
votée :

Opération	Autorisation de Programme	crédits antérieurs	CP 2018	CP 2019
Salines Tranche 1	10 319 364,42 €	6 119 364,42 €	4 200 000,00 €	-

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier l'autorisation de programme de la tranche 1 des Salines de la façon suivante :

Opération	Autorisation de Programme	crédits antérieurs	CP 2018	CP 2019
Salines Tranche 1	11 819 364,42 €	6 119 364,42 €	5 200 000,00 €	500 000,00 €

Sachant que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2018 seront modifiés lors de la prochaine étape budgétaire par Budget supplémentaire annexe de l'ANRU.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

DECIDE

Par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

De modifier l'autorisation de programme de la tranche 1 des Salines de la façon suivante :

Opération	Autorisation de Programme	crédits antérieurs	CP 2018	CP 2019
Salines Tranche 1	11 819 364,42 €	6 119 364,42 €	5 200 000,00 €	500 000,00 €

Sachant que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2018 seront modifiés lors de la prochaine étape budgétaire par Budget supplémentaire **annexe de l'ANRU**.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 **Laurent MARCANGELI**




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/241

Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe ANRU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2018. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2017. Il intègre essentiellement les reports correspondant aux restes à réaliser issus du CA2017 ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2018/101 en date du 29/05/2018).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	0.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	8 192 111.11
Total du budget supplémentaire 2018	8 192 111.11

La répartition en section d'investissement est la suivante :

A) En dépenses :

Des modifications d'AP/CP qui concernent :

➤ Les opérations d'aménagement du quartier des Cannes :

Il s'agit de modifier les crédits de paiement de la phase I et II des Cannes par transfert de crédits entre les opérations. Ces modifications sont rendues nécessaires par le calendrier des réalisations opérationnelles des deux tranches notamment celui de la tranche n°1.

↪ Les crédits de paiement de la phase 01 des Cannes sont abondés de 834 359.89 €.

↪ Les crédits de paiement de la phase 02 des Cannes sont réduits de 834 359.89 €.

Opération 17ANRU01		ANRU – CANNES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions BS 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	9 477 591.35	6 743 231.46	2 734 359.89	0.00	0.00

* Regroupe les opérations : 8.01, 8.04, 8.05 et 8.08.

Opération 17ANRU03		ANRU – CANNES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions BS 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	14 620 204.00	1 661 583.69	8 165 640.11	4 792 979.89	0.00

* Regroupe les opérations : 8.02, 8.03, 8.06, 8.07, 8.09 et 8.15.

➤ Les opérations d'aménagement du quartier des Salines :

Le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains et hydrauliques de la tranche 1, relatifs à des opérations programmées aux Salines dans le cadre des conventions ANRU et PAPI.

Cette tranche regroupe les opérations suivantes :

- ** 08.11 Rue François Piétri
- ** 08.12 Rues Transversales Sud
- ** 08.18 Place des Salines

Afin de procéder à la finalisation des travaux de la tranche 1 il convient de procéder à l'augmentation de l'AP de 1 500 000 € pour l'exercice 2018.

Il s'agit ensuite de modifier les crédits de paiement de la phase I et II des Salines par transfert de crédits entre les opérations. Ces modifications sont rendues nécessaires par le phasage des réalisations opérationnelles des deux tranches notamment celui de la tranche n°1.

↳ Les crédits de paiement de la phase 01 des Salines sont donc abondés de 1 000 000 €.

↳ Les crédits de paiement de la phase 02 des Salines sont réduits de 1 000 000 €.

Opération 17ANRU02		ANRU – SALINES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions BS 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
1 500 000.00	11 453 865.00	5 753 864.71	5 200 000.00	500 000.00	0.00

*Regroupe les opérations : 8.11, 8.12, 8.18.

Opération 17ANRU04		ANRU – SALINES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions BS 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	6 095 813.00	570 840.86	3 800 000.00	1 724 972.00	0.00

*Regroupe les opérations : 8.21, 8.23, 8.06, 8.30, 8.32 et 8.36.

Des dépenses nouvelles hors AP concernent uniquement le chapitre 20 « Etudes techniques en cours ». Elles varient en fonction des états d'avancement des travaux, du réajustement des calendriers de paiement. Elles sont en progression de 21 366.48 €.

Les autres dépenses d'investissement inscrites ne sont que les reports de crédits constatés du CA 2017 à hauteur de 4 058 972.14 €.

Le résultat d'investissement constaté au CA 2017 pour 4 111 772.49 € complète la section.

B) En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par :

☞ Par les reports de crédits d'investissement constatés au CA 2017 pour 8 043 127.28 €.

☞ Par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2017 soit 148 983.83 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les principaux éléments qui composent le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'Anru.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

APPROUVE

Par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'Anru, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/242

Charges d'administration de l'infrastructure du Parking du
Diamant

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Régie des Parkings ne dispose pas des moyens humains et techniques pour la gestion administrative de ses infrastructures.

La Ville dispose quant à elle des moyens nécessaires et apporte son soutien depuis le 12 mars 2016, date de reprise en régie de la gestion du parking du Diamant, à la bonne administration du parking et ce dans les domaines suivants :

- ✓ Nettoyement des escaliers extérieurs au parking mais menant aux entrées du parking ;
- ✓ Gestion administrative de l'infrastructure (lancements des commandes publiques, gestion budgétaire et comptable, tenue des conseils d'exploitation, élaboration des délibérations, gestion des RH...).

La réalisation de ces prestations génère pour la ville des charges annuelles estimées à 62 994,00 €ttc, et décomposées au document ci-annexé.

Ce coût forfaitaire couvre les frais généraux (marchés publics, assistance budgétaire, RH etc....) et la mise à disposition des matériels et équipements ainsi que la fourniture des produits utilisés pour les interventions.

Au budget de l'exercice 2018, il sera prévu le reversement au budget principal des coûts des prestations des exercices 2016 (pour 10/12), 2017 et 2018. Ce reversement se fera sur émission de titres de recettes.

A compter du premier janvier 2019, le Budget Annexe de la régie des parkings reversera au budget principal de la ville la somme forfaitaire correspondante de façon trimestrielle, sur la base de titres de recettes accompagnés de rapports d'activité.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre de l'exercice, si cela paraît nécessaire, le montant forfaitaire ainsi défini pourra faire l'objet d'un ajustement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les domaines d'intervention des services municipaux sur le parking du Diamant, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

D'autoriser Le maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales l'article L.2121-29 et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

APPROUVE

Par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

Les domaines d'intervention des services municipaux sur le parking du Diamant, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/243

Budget Supplémentaire 2018 – Régie des parkings

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la régie des parkings. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2017. Il intègre les résultats de l'exercice précédent et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2017.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	320 501.48
- En recettes et en dépenses d'investissement	160 290.86
Total du budget supplémentaire 2018	480 792.34

A) La section de fonctionnement

↳ En dépenses

☞ **Chapitre 011** : Charges à caractère général : 160 000.00 €

Les principales dépenses enregistrées au sein du chapitre 011 concernent la prise en charge de la mise à disposition de diverses prestations et services par la commune d'Ajaccio selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés à hauteur de 178 483 € pour la période 2017 et 2018. Les autres écritures prévues au sein du chapitre concernent divers transferts et réajustements de crédits.

☞ **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles de gestion : 145 630.00 €

L'inscription de 145 630 € acte le solde des indemnités dues dans le cadre de la convention signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la perte d'exploitation du parking Tino Rossi intervenue lors des travaux du Parking Campinchi.

☞ **Chapitre 023** : Virement vers la section d'investissement : 14 871.48 €

↳ En recettes

L'équilibre de la section est obtenu à partir de la comptabilisation du résultat de fonctionnement reporté du compte administratif 2017 à hauteur de 320 501.48 € (Cf. Délibération n°2018/128 en date du 28/05/2018).

B) La section d'investissement

↳ En dépenses

Il est nécessaire de rappeler que les reports de la section d'investissement constatés au CA 2017 sont intégrés au sein du budget supplémentaire 2018 pour un montant total de 59 478.40 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement totalisent un peu plus de 100 K€ ; elles retracent la réalisation de divers travaux d'amélioration d'accessibilité et d'aménagement du parking du Diamant.

En recettes

Le financement global de la section est assuré par la comptabilisation du résultat d'investissement constaté du CA 2017 pour 145 419.38 € (Cf. Délibération n°2018/128) et un complément de 14 871.48 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

ADOPTE

**Par 36 voix pour,
6 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme
Simonpietri, Mme Giacometti)
et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

Le budget supplémentaire 2018 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181112-2018_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 12 novembre 2018

Délibération N°2018/244

Demande d'attribution d'aide à l'équipement de l'Espace
Diamant

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La console son et la console lumière de l'Espace Diamant sont hors d'usage depuis la fin de la saison dernière. Le théâtre municipal est dans l'obligation de louer ces équipements pour permettre le bon déroulement du programme de la saison 2018/2019.

Outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année, presque chaque jour, des manifestations diverses et variées. Cette structure qui a une vocation multiple, accueille en complément de la saison de spectacle vivant, des projections de films d'art et essai les vendredis et samedis, des expositions selon un programme défini par un comité technique ainsi qu'un cycle de conférences régulier. Cet espace est aussi largement mis à disposition des associations de la ville, en particulier pour les représentations de pratiques amateurs qui rencontrent ainsi un large public, et des porteurs de projets privés.

Ce dossier entre dans le cadre du soutien à l'investissement d'aide à l'aménagement et l'équipement de Logchi d'Arti in Scena, inscrit au *Chapitre 3.3 : Aide aux lieux de spectacles / Volet II : Aide à l'aménagement et l'équipement des Lochi d'Arti in Scena* - du nouveau règlement des aides culture accordées par la Collectivité de Corse.

Nous envisageons de solliciter, une aide à hauteur de 60% de la dépense éligible, taux maximum prévu dans le règlement des aides précité.

Le coût total estimé se monte à 48 549.50 € HT dont 12 800.00 € pour la console lumière, 30 537.50 € pour la console son et 5 212 € pour le filtre audio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'acquisition d'une console son, d'un filtre audio et d'une console lumière pour un montant total de 48 549.50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Diamant ;
à solliciter, en vue de l'acquisition de ces équipements, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

Plan de financement :

- Part Collectivité de Corse 60% = 29 129.70€ H.T
- Part Ville 40% = 19 419.80€ H.T

Les crédits afférents à l'acquisition de ces équipements sont prévus au chapitre 21, fonction 33 du budget 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le règlement des aides « culture » de la Collectivité de Corse,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,
Considérant qu'il convient d'arrêter l'acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Diamant

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition d'une console son, d'un filtre audio et d'une console lumière pour un montant total de 48 549.50€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Diamant ;
A solliciter, en vue de l'acquisition de ces équipements, toutes subventions auprès de la Collectivité de Corse suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

- Part Collectivité de Corse 60% = 29 129.70€ H.T
- Part Ville 40% = 19 419.80€ H.T

DIT

Que Les crédits afférents à l'acquisition de ces équipements sont prévus au chapitre 21, fonction 33 du budget 2018.

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



Séance du 28 novembre 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20181128-2018_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018
Délibération N°2018/245

Nomination de 13 agents recenseurs.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure rénovée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2019, la période de collecte s'étend du 17 janvier au 23 février et l'échantillon représente 2821 logements (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2019 s'élève à 12 978,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2019, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 13 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2019 comme suit :

- 2,50 € bruts par bulletin individuel papier,
- 2,50 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. A ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

D'autoriser M. Le maire à nommer 13 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64118.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

AUTORISE M. Le Maire

A nommer 13 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64118.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018
Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018
Délibération N°2018/246

Modification du programme d'acquisition de véhicules neufs
pour l'année 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 28 mai 2018, le conseil municipal a adopté la délibération N°2018/104 portant sur l'acquisition des véhicules nécessaires à l'activité de ses services. Depuis la Collectivité de Corse a avisé la Ville d'un changement de son règlement d'aides aux communes, ce qui rend nécessaire la prise d'une nouvelle délibération et la modification du tableau de financement. En effet la participation attendue n'est plus de 75 %, comme envisagé précédemment, mais de 40 %.

A cette occasion, des amendements sont proposés au programme afin de faire face à des besoins apparus en cours d'exercice et à maîtriser les coûts grâce à l'achat de véhicules moins onéreux.

Ce programme, qui vise à remplacer les véhicules que la Collectivité loue à différents prestataires par des véhicules dont elle fait l'acquisition, contribuera à la réduction des frais de fonctionnement et permettra d'améliorer l'efficacité des services par la mise à disposition de matériel neuf et adapté aux besoins.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le programme 2018 d'acquisition de véhicules suivants :

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Citadine	9	10 000 €	90 000 €
Citadine commerciale	12	12 000 €	144 000 €
Multispace	3	22 000 €	66 000 €
Utilitaire léger	22	15 000 €	330 000 €
Utilitaire avec ventilation	2	15 500 €	31 000 €
		Total	661 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 40 % du montant, selon le plan de financement suivant :

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	60 %	396 600 €
Collectivité de Corse	40 %	264 400 €
Ensemble	100 %	661 000 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

le programme 2018 d'acquisition de véhicules suivants :

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Citadine	9	10 000 €	90 000 €
Citadine commerciale	12	12 000 €	144 000 €
Multispace	3	22 000 €	66 000 €
Utilitaire léger	22	15 000 €	330 000 €
Utilitaire avec ventilation	2	15 500 €	31 000 €
		Total	661 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 40 % du montant, selon le plan de financement suivant :

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	60 %	396 600 €
Collectivité de Corse	40 %	264 400 €
Ensemble	100 %	661 000 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



The signature is a cursive handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio. The stamp features a coat of arms and the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the perimeter.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018

Délibération N°2018/247

Vente de gré à gré, au profit de la SPL AMETARRA, de l'emprise foncière d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issue de la parcelle cadastrée section BK n° 84, située lieu dit FINOSELLO : Conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2018/232 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008 et a décidé le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien Collège du FINOSELLO. Ainsi, désaffecté et déclassé le bien devient donc cessible.

A cet effet, par délibération n° 2018/233 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO.

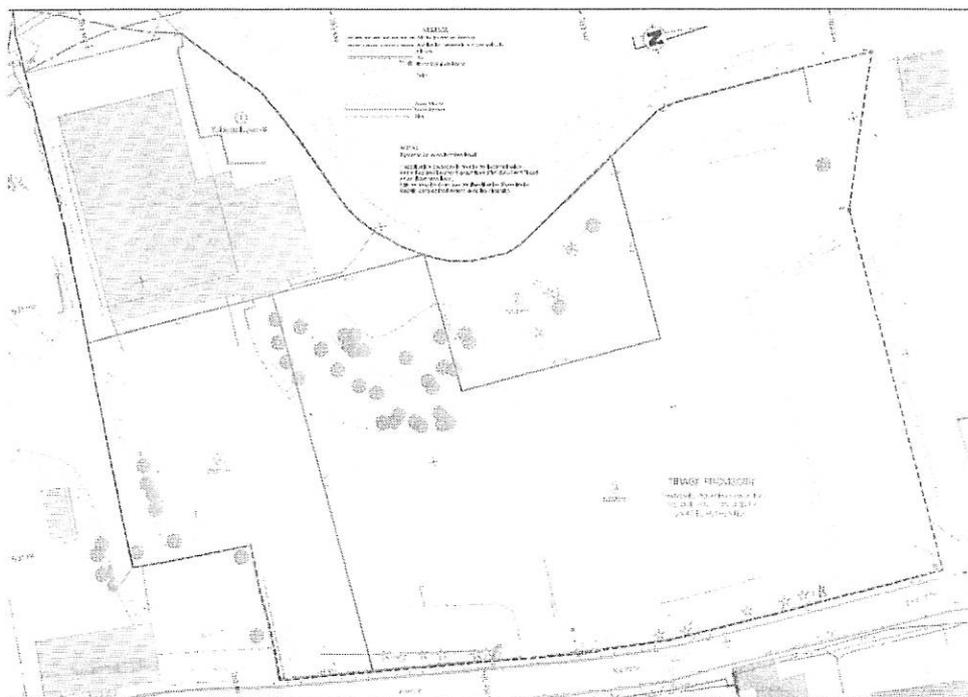
Actuellement, cette emprise foncière est à l'état de friche urbaine d'1,5 hectare situé à l'interface entre le quartier des Cannes et des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009.

Conformément à la délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sur ce tènement foncier.

Ainsi, un premier lot sera détaché de ladite parcelle puis rétrocédé à la société LOGEO Méditerranée dans le cadre du PRU en vue de réaliser une opération de logement collectif (minimum 40 logements). Cette cession (opération 08-39 du PRU) est la contrepartie due à Action logement en sa qualité de signataire de la convention PRU Cannes Salines.

Un deuxième lot conservé par la Ville, supportera le futur conservatoire national de musique et l'école municipale de musique pour lesquels un concours de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution.

Enfin, un troisième lot d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ, objet du présent rapport sera cédé à la SPL Ametarra conformément au traité de concession et d'aménagement du site du Finosello.



Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 en zone UC, zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Cette parcelle n'est impactée par aucun risque.

Un cahier des charges, ci-joint, a été établi, reprenant les conditions et caractéristiques essentielles du bien.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO au prix de sept cent soixante cinq mille euros (765 000 €).

D'approuver le cahier des charges reprenant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, annexé au présent rapport.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.
- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013,
Vu la délibération n° 2018/232 en date du 05 novembre 2018,
Vu la délibération n° 2018/233 en date du 05 novembre 2018,
Vu l'avis de France Domaine n° 2018-004V0259 en date du 26 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sur ce tènement foncier.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO au prix de sept cent soixante cinq mille euros (765 000 €).

APPROUVE

Le cahier des charges reprenant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181128-2018_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018

Délibération N°2018/248

Résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Commune d'AJACCIO était propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal, d'une superficie de 9067 m², relevant de son domaine privé.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier issu de son domaine privé, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 31 juillet 2017, la cession par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, aux conditions de prix et autres prévues par le cahier des charges établi le 20 octobre 2017 par l'Etude Notariale de Maître ROMBALDI et associés.

Aux termes du cahier des charges, il était prévu une mise à prix de 322 975 euros. Le 23 octobre 2017, la société AS Immobilier a remporté la vente par adjudication.

Cependant, la société AS Immobilier a estimé ne plus être en mesure de mener à bien le projet immobilier pour lequel elle avait acquis le terrain et, à ce titre, demande aujourd'hui la résolution de cette vente.

En effet, la dite parcelle a été vendue comme étant située dans une zone constructible UDb selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

A ce titre, la Commune d'AJACCIO en date du 23 avril 2018 a délivré et accordé un permis de construire à la société AS Immobilier.

Or, le Plan Local d'Urbanisme, aux termes de deux jugements du Tribunal Administratif de BASTIA du 16 décembre 2014, a fait l'objet d'une annulation partielle, ne garantissant plus l'obtention d'un permis de construire.

Par lettre recommandée du 13 juin 2018 la Préfète de Corse a préconisé de rapporter l'acte d'urbanisme précité. Ainsi, la Commune par Arrêté du 23 juillet 2018 a retiré l'Arrêté de permis de construire délivré le 23 avril 2018 à la société AS Immobilier.

En conséquence, il est proposé la résolution amiable de la vente c'est-à-dire que la vente se trouve rétroactivement anéantie : la Commune est considérée comme n'ayant jamais aliéné l'immeuble et en avoir toujours conservé sa propriété, celle-ci n'ayant jamais été transférée à la société AS Immobilier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résolution amiable de vente et tous documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu, le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, la délibération n°2017/156 en date du 26 juin 2017 ;
Vu, la délibération n°2017/185 en date du 31 juillet 2017 ;
Vu, le cahier des charges préalable à adjudication en date du 20 octobre 2017 ;
Vu, le permis de construire en date du 23 avril 2018 ;
Vu, l'Arrête portant retrait de permis de construire du 23 juillet 2018 ;
Vu, la lettre recommandée de la Préfète de la Corse du Sud en date du 13 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'une vente par adjudication en date du 23 octobre 2017, la Commune d'AJACCIO a vendu une parcelle cadastrée AV 3 sur son territoire communal à la société AS Immobilier ;

CONSIDERANT qu'aux termes de deux jugements du Tribunal Administratif de BASTIA du 16 décembre 2014, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une annulation partielle ; que ces décisions ont eu pour effet de remettre en cause le zonage de certaines parcelles et notamment de la parcelle AV 3 qui a été vendue en tant que terrain constructible ; qu'en conséquence, l'obtention d'un permis de construire sur cette parcelle n'était plus garantie.

CONSIDERANT qu'à ce titre la société AS Immobilier a estimé ne plus être en mesure de mener à bien le projet immobilier pour lequel elle avait acquis le terrain.

CONSIDERANT que la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier ont convenu d'un commun accord de procéder à une résolution amiable par acte notarié de la vente conclue par adjudication le 23 octobre 2017.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et la société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de résolution amiable de vente et tous documents s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181128-2018_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018

Délibération N°2018/249

Complément à la délibération n°2018/237 relative aux
Festivités de Noël 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/237, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2018.

Dans le cadre de la vente des tickets d'entrée à la patinoire il convient d'apporter une précision complémentaire, concernant la vente de tickets et de cartes d'abonnement.

Ainsi, il est proposé d'apporter les compléments suivants :

Mise en place de la vente en ligne de tickets et cartes pour l'entrée à la patinoire

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER La modification de la délibération n°2018/237 concernant la vente des tickets et cartes d'accès à la patinoire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de billets en ligne.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Christophe Mondoloni, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2018/237 relative aux festivités de Noël 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un complément à la rédaction de ladite délibération

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La modification de la délibération n°2018/237 concernant la vente en ligne de tickets et cartes d'abonnement d'accès à la patinoire

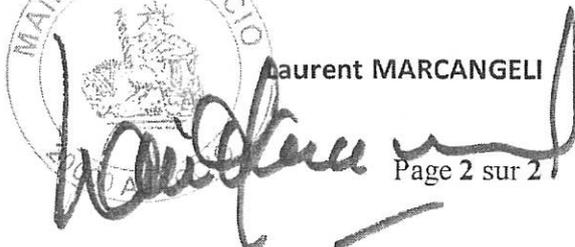
AUTORISE M. le maire

à procéder à la mise en vente de billets en ligne.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI
Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181128-2018_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018
Délibération N°2018/250

Fonds de concours Patinoire 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2018/215 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2018 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2018/061 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2018 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le maire à accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christophe MONDOLONI, adjoint au Maire délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

à accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018
Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018

Délibération N°2018/251

**Approbation de la modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune en vue de permettre la
réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un
site de production d'électricité cycle combine**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Madame l'adjointe rappelle que par délibération 2017/260, une procédure de modification n°1 du PLU a été engagée en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Les modifications portent d'une part sur une adaptation du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ; et d'autre part sur la rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles OA 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

Le dossier de modification a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2018, n'a donné lieu à aucune observation ainsi que le relève le rapport daté du 12 novembre 2018 de Madame FERRARI, commissaire-enquêteur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-41 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud du 12 août 2016, qualifiant de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et prescrivant la mise en compatibilité du PLU ;
- Vu la délibération n°2017/260 du 6 novembre 2017 adoptant l'engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal en annexes (annexe 1 règlement et annexe 2 plan de zonage) après consultation des personnes publiques associées et enquête publique, est prête à être approuvée :

APPROUVE

Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-41

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est par ailleurs consultable sur le site Internet de la Ville

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 28 novembre 2018
Délibération N°2018/252

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans un premier temps, il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe puis sera présenté ledit projet :

La commune d'Ajaccio, d'une superficie de 8215 ha, se situe en façade littorale de la côte Ouest de la Corse du Sud.

Fondée en 1492 à des fins défensives, Ajaccio est devenue, cinq siècles plus tard, une ville moderne, capitale administrative de la Corse et chef-lieu du département de la Corse du Sud.

De La Parata à Saint Joseph, Ajaccio s'étend sur près de vingt kilomètres entre les hautes collines qui la surplombent et les rivages d'un Golfe considéré comme l'un des plus beaux de Méditerranée.

Encerclée entre la montagne et la mer, la ville a été contrainte de s'étirer le long de la côte, et ce, dès le début du dix-neuvième siècle, par le percement, vers l'Est puis vers le Nord, de grands axes de développement.

Sa dernière grande croissance urbaine est postérieure aux années soixante, avec la création de nombreux ensembles immobiliers.

Malgré sa situation géographique particulière, la ville Ajaccio est bien desservie, par un réseau routier convenable (larges voies de communication routières telles que les nationales 193 et 196 qui la relie directement à Calvi, Bastia, Bonifacio et Sartène), mais aussi par la ligne de la compagnie des Chemins de Fer de la Corse, Ajaccio-Bastia-Calvi.

Ajaccio est aujourd'hui la ville la plus peuplée de Corse.

Avec une superficie de 82 km², Ajaccio accueille plus d'un cinquième de la population de la Corse (source : Economie Corse n°61).

Les liaisons avec le Continent sont très bien développées grâce à l'aéroport de Campo Dell'Oro, à 8 km au Sud Est du centre-ville, qui relie la ville au Continent, mais aussi à des villes telles que Londres ou Zurich, et au port qui accueillent chaque jour un grand nombre de personnes et de marchandises.

Avec la multitude de communes voisines telle que la commune d'Alata, de Bastelicaccia ou de Porticcio (qui forme la Petite et la Grande Couronne), elle constitue une agglomération qui accueille à elle seule deux habitants de la Corse du Sud sur trois. Depuis le mois de décembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) a été constituée. Elle représente 10 communes : Ajaccio, Afa, Alata, Villanova, Appiето, Valle di Mezzana, Sarrola, Cuttoli, Peri et Tavaco. La commune d'AJACCIO disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 octobre 1999.

Par la suite, la commune a élaboré un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mai 2013.

Cette délibération a été annulée dans sa totalité par deux jugements rendus par le Tribunal administratif de Bastia le 16 décembre 2014, ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 28 octobre 1999.

La commune d'Ajaccio a interjeté appel contre ces deux jugements devant la Cour administrative d'appel de Marseille, et a demandé parallèlement à cette dernière de suspendre l'exécution de ces

jugements (par le mécanisme du sursis à exécution), en vue de remettre en vigueur le PLU approuvé le 21 mai 2013 dans l'attente du résultat de l'appel au fond.

La Cour administrative d'appel (CAA) de Marseille a fait droit à la demande de la commune, et a prononcé le sursis à exécution des deux jugements, par deux arrêts rendus le 10 juillet 2015, ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur à cette date le PLU de 2013, dans l'attente du résultat de l'appel au fond.

Par la suite, la CAA de Marseille a annulé les deux jugements rendus par le Tribunal administratif de Bastia le 16 décembre 2014, et le PLU approuvé le 21 mai 2013 a été maintenu en vigueur partiellement.

En tout état de cause, il s'est avéré que ce document devait être révisé pour le rendre compatible avec les projets de développement de la Commune, de l'Intercommunalité notamment quant à la capacité d'accueil de constructions nouvelles (il se doit de favoriser le logement social) et pour le mettre en cohérence avec les nombreuses évolutions réglementaires (notamment avec le PADDUC et les législations Grenelle et ALUR).

RAPPEL :

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et à la loi ALUR du 24 mars 2014, la révision du document d'urbanisme communal (PLU du 21 mai 2013), en application de l'article L.123-13-I du Code de l'Urbanisme, et selon les modalités prévues aux articles L. 123-6 à L. 123-12 du même Code, est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

=> répondre aux exigences des Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR, mettre le document d'urbanisme de la Ville en compatibilité avec le PADDUC et plus largement s'inscrire dans le développement durable et répondre aux obligations réglementaires en :

- Améliorant la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2
- Organisant l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace
- Prenant en compte les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- Permettant le développement du niveau démographique actuel et une mixité sociale
- Développant l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain
- Favorisant la protection des espaces naturels et agricoles
- Favorisant le développement de l'activité économique, touristique et artisanale
- Réfléchissant à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune
- Prenant en compte les objectifs supra-communaux notamment en ce qui concerne l'intercommunalité tout en s'inscrivant dans le contexte régional (PADDUC)

Sur le bilan de la concertation du PADD

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui propose à moyen et long terme une vision du développement économique, social et environnemental de la commune.

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Deuxième étape de l'élaboration du PLU, il est construit à partir des enjeux mis en évidence par le diagnostic, des besoins répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques, et des objectifs retenus par les élus.

Les modalités de la concertation

- des registres de concertation (le permanent et le particulier)
- des courriers reçus
- des avis donnés en réunion
- des mails adressés directement ou issus du site Internet
- des comptes rendus des réunions

Bilan de la concertation jusqu'au PADD

Objectif : la concertation vise à installer et animer un dialogue et une participation élargie de la population et des parties prenantes concernées (personnes publiques associées) tout au long de l'élaboration du PLU, avec une échéance d'approbation du PLU en Conseil municipal pour mi - 2019.

Le PADD, issu du diagnostic, a tenu compte des besoins en logements issus de la projection démographique, à privilégier l'effort de réduction de consommation de l'espace et placée l'agriculture est au coeur du potentiel de développement économique de la commune.

Synthèse globale de la concertation phase 1 et 2 (diagnostic et PADD)

Les différentes actions de concertation pour la première phase Diagnostic et recommandations pour l'élaboration du PADD

- 4 réunions publiques dans les quartiers juin et juillet 2015
- Rappel des thématiques débattues en atelier :
 - TH1 : Place et rôle de l'espace public en ville pour structurer, organiser et animer la ville ?
Approche sociale et sociétale : se loger, se déplacer, mener ses activités quotidiennes, :
 - TH2 : Identité pour la ville et leviers pour l'économie. Atouts et forces motrices pour la dynamique économique
 - TH3 : Approche environnementale et prise en compte des risques ; maintenir l'activité agricole et stopper le mitage
- 1 atelier services techniques Ville et CAPA, le 9 juillet 2015
- 1 atelier Assises du PLU, dédié à la population, le 23 juillet 2015
- 1 débat au sein du conseil municipal le 21 mars 2016
- une mise à disposition au public pour consultation du 26 mars au 29 avril 2016
- une réunion publique, avant arrêt, le 14 novembre 2018 (environ 120 participants)

Synthèse quantitative :

Une cinquantaine de commentaires écrits, (seules 3 remarques sont relatives à la Corse en général et ne rentrent pas dans le champ de la consultation).

Thème abordé classé par nombre de commentaires	nombre de commentaires
circulation et voitures en ville	8
nature en ville : préservation, aménagement et entretien des espaces verts, parcs et jardin, classement conservatoire,	7
propreté (poubelles) , pollutions et nuisances (sonores), qualité de l'air	6
modes doux et parkings à vélos, véhicules électriques , espaces piétons	5
Aménagement d'espaces publics	4
valorisation patrimoine historique et patrimoine funéraire (tombeaux)	4
risques inondation et incendie	3
parkings de proximité en centre ville	3
Transport en commun et TCSP : les réponses relèvent du PDU	2
Densification urbaine	2
DD: volet économique et qualité des relations au travail, maintien des commerçants en ville pour la vie de quartier	2
logements sociaux	1
Aménagements urbains, entrée de ville	1
Volet agricole	1
constructions privées et fermeture du paysage, modification topo (remblai, ...) entretien pour accéder aux vues et paysages	1
Rayonnement de la ville : solidarité avec les villages périphériques i	1
DD: énergies renouvelables	1
DD volet social des échanges, dialogue	1
hors sujet	3
total	52

Synthèse des commentaires formulés :

Il n'y globalement pas de critique exprimées sur la formulation du PADD qui ressort dans ses enjeux conforme aux attentes de la population sur l'évolution urbaine de leur ville au regard de trois préoccupations majeures :

- en premier lieu, la circulation en ville et la place des voitures, son corolaire en termes de transports en commun (mais dont les réponses relèvent du PDU) et de modes doux à développer (y compris les espaces piétons) pour sortir la voiture de la ville, ainsi que la gestion des stationnements.
- en second lieu la propreté de la ville, avec des remarques positives sur l'amélioration constatée de la propreté en ville.
- enfin la présence de la nature en ville, l'aménagement d'espaces verts en lien avec l'aménagement des espaces publics.

Ces trois éléments relèvent du mieux vivre en ville au quotidien, faciliter les déplacements et rendre la ville confortable aux piétons, réduire les nuisances et la pollution, et créer des espaces de respiration et de pause agréable dans les espaces publics avec de la verdure de l'ombre des mobiliers urbains (bancs minima) et des points de fraîcheur (fontaine).

Une prise de conscience de l'espace et des enjeux collectifs d'intérêt général qui passe devant les intérêts privés : l'ouverture des paysages et des vues, le maintien des accotements en bordure de route, la gestion des entrées de ville pour donner une image attractive de la ville, la responsabilisation de la population dans le maintien de la propreté en ville (au regard des actions réalisées par la Ville).

Des idées formulées dans les contributions sont des compléments intéressants qui pourraient être ajoutées à la formulation du PADD :

Soutenir une économie locale tournée vers la Méditerranée : Promouvoir une économie et une société s'appuyant sur les exemplarités et solidarités entre la ville et les villages proches (Prunelli, Granova, Talava...)

La notion de charte d'engagement éthique des acteurs et usagers de la ville dans le sens de l'intérêt collectif : normes des constructions préservant de la fermeture des paysages (hauts murs continus...) ; ou dans le comportement des professionnels (respect des espaces publics/terrasses, ...) , charte de qualité architecturale (matériaux, couleurs....techniques pour orienter vers une harmonie..).

Enfin, il convient de signaler que 132 courriers portant sur une demande de constructibilité ont été reçus pendant la phase d'élaboration du dossier de PLU.

tel est le bilan de la concertation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal, le 21 mars 2016, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Ayant tiré le bilan de la concertation et ayant pris en compte les éléments soulevés
Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Propose que le projet de Plan Local d'Urbanisme soit arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme seront transmis à Madame la Préfète du département de la Corse du Sud.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRETER LE PLAN LOCAL D'URBANISME

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Entendu le débat du 21 mars 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
Entendu le bilan de la concertation
Vu les réunions avec les personnes publiques associées,
Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018,

Considérant que le projet sera adressé aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
Considérant que le projet fera, ensuite, l'objet d'une enquête publique,

ARRETE

Par 34 voix pour

2 voix contre (M. Leonetti, Mme Giacometti)

4 Non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

1 Abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération

TIRE

le bilan de la concertation

PRECISE

que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ;
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes
- aux présidents d'association agréée qui en ont fait la demande.

PRECISE

également que le projet de révision de PLU sera consultable par le public en Mairie – DGST – Direction de l'Urbanisme – 6 Bd Lantivy – 20000 AJACCIO conformément aux dispositions de l'article L 300 -2-1 du Code de l'Urbanisme

Indique que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGEL

Page 8 sur 8



NOVEMBRE

Décisions
Municipales



Décision N° 2018/180

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association des résidents du Parc Berthault

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Anne-Sophie LEFEVRE-CASANOVA, Présidente de l'Association des Résidents du Parc Berthault, relative à l'occupation du hall de l'école maternelle du Parc Berthault, pour y organiser des réunions des membres de l'association des Résidents du Parc Berthault, les mercredis 14 novembre, 12 décembre 2018, 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2019, de 18h30 à 20h30.

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école maternelle du Parc Berthault en date du 4 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Anne-Sophie LEFEVRE-CASANOVA, Présidente de l'Association des Résidents du Parc Berthault, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de réunions des membres de l'Association des Résidents du Parc Berthault, du 14 novembre 2018 jusqu'au 13 juin 2019.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181108-2018_180-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Affichage : 13/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 8 novembre 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre (Paul) ROSSINI



Décision N° 2018/181

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Alexandra YOUNG DE ROCCA SERRA, Présidente de l'Association « A Scola Zitellina », relative à l'occupation de la salle polyvalente et du bloc sanitaire de l'école élémentaire de la Résidence des Iles, pour y organiser de l'aide aux devoirs et du soutien scolaire à destination des élèves de l'école élémentaire de la Résidence des Iles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 hors vacances scolaires,

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire de la Résidence des Iles en date du 2 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Alexandra YOUNG DE ROCCA SERRA, Présidente de l'Association « A Scola Zitellina », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'aide aux devoirs et de soutien scolaire à destination des élèves de l'école élémentaire de la Résidence des Iles, du 12 novembre 2018 jusqu'au 28 juin 2019.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181109-2018_181-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 9 novembre 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2018/182

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2449 au plan S-68 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du **27.09.2012** concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame ROBERT de BEAUCHAMP Gisèle** pour y fonder une sépulture **collective** moyennant la somme de **1 205,38** intégralement versée le **27.09.2012**.
Vu, la correspondance de **Madame ROBERT de BEAUCHAMP Gisèle** en date du 15.11.2018 demandant le changement de sa sépulture **collective** en sépulture **familiale**,
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame ROBERT de BEAUCHAMP Gisèle**
Demeurant **Le Monte Cristo**
Rue de l' Archipel
Entrée C
20000 Ajaccio.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame ROBERT de BEAUCHAMP Gisèle** la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181127-2018_182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 15 novembre 2018
Ajaccio, u 15 di nuvembre di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d' Ajaccio



AJACCIO
*Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti*

DECISION N°2018/183

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°2401 au plan S-36 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 31.07.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame FADDA Maryse Joëlle** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 1 205,38 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant la quittance n° 8805 du 31.07.2012 dont celle de 762,25 euros au profit de la commune, et celle de 381,13 euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S) ainsi que les droits d'enregistrements de 62 euros demeurant à la charge du titulaire de la concession.
Vu, la correspondance de **Madame FADDA Maryse Joëlle** en date du 15.11.2018 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame FADDA Maryse Joëlle** demeurant
Rue du soleil levant
immeuble le Castelet
20090 Ajaccio.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame FADDA Maryse Joëlle** la modification de la sépulture particulière de la concessionnaire, ainsi que ses enfants en sépulture collective de la concessionnaire, ainsi que ses enfants et ses petits-enfants.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181121-2018_183-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018
Affichage : 07/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 21 novembre 2018
Ajacciu, u 21 di nuvembre di 2018

P/Le Maire de la ville d'Ajaccio
Le Maire Sott'uffici di a cità d'Ajacciu
AM 2015_166
Stéphane BRAGGIA

VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Décision n° DACP-2018-041

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre MV18/110 – Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux- Bâtiments administratifs : Bâtiments DGST/ DRH/ Locaux Silvani
Marché subséquent n° : MV18/143

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18/110 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – bâtiments administratifs" notifié en date du 13 septembre 2018 aux trois titulaires : groupement EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE, CORSICA NET et ALL NET pour une durée de quatre ans,

CONSIDERANT, la décision de la ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments administratifs- Bâtiments DGST/ DRH/ LOCAUX SILVANI »

CONSIDERANT, la lettre de consultation envoyée en date du 03 octobre 2018 aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le nettoyage des bâtiments DGST/ DRH/ LOCAUX SILVANI,

CONSIDERANT, le montant annuel de ce marché estimé à 84 060.00€HT,

CONSIDERANT QUE, la date de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 18 octobre 2018 à 14H00,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Moyens humains : Planning d'intervention, nombre d'agents, qualifications et horaires d'intervention	20.0 %
2.2- Encadrement : fréquences de passage, qualification, présentation de l'interlocuteur désigné	15.0 %
2.3- Matériel sur le site	10.0 %
2.4-Produits d'entretien utilisés et pour quelle fonction	5.0 %
2.5-Fournitures d'hygiène : fiches techniques et échantillons pour le savon, l'essuie-mains et le papier hygiénique Fiches techniques des distributeurs associés	10.0 %
2.6-Modalités de contrôle de qualité	10.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date :

- Le groupement EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE a remis une offre, pour un montant de 80 883.92€HT,
- CORSICA NET a remis une offre pour un montant de 83 301.60€HT,
- ALL NET n'a pas remis d'offre financière

CONSIDERANT que l'offre du candidat ALL NET a été déclarée irrégulière au motif qu'il n'a pas remis les éléments suivants demandés dans les documents de la consultation et n'a répondu que pour le seul site de la DGST :

- Le marché subséquent (MS) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les fiches techniques pour les produits mentionnés au cadre de réponse technique
- La fiche de contrôle qualité telle que mentionné au cadre de réponse technique

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 15 février 2019,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments administratifs : Bâtiments DGST/ DRH/ Locaux Silvani à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **Groupement EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 22157,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments DGST/ DRH/ LOCAUX SILVANI :

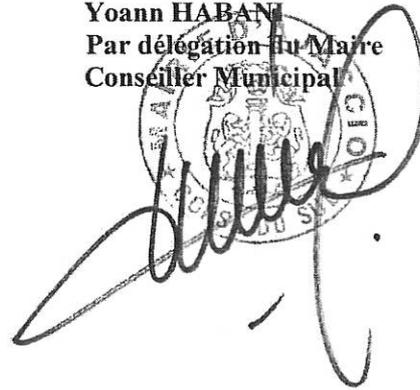
- Avec le groupement : **EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE** pour un montant de **80 883.92€ (quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-douze centimes)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **16 176.78€ (seize mille cent soixante-seize euros et soixante-dix-huit centimes)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **97 060.70€ (quatre-vingt-dix-sept mille soixante euros et soixante-dix centimes)**.

Article 2 : la durée du marché subséquent, est de un an reconductible trois fois un an.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le 08 NOV. 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Yoann HABANI
Par délégation du Maire
Conseiller Municipal





Décision N° DACP 2018/042

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Marché subséquent issu de l'accord-cadre 16/021 "accord-cadre relatif au transport des œuvres d'art"**
Marché subséquent n° : MV18/148 - 1621MS10

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU l'arrêté n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Monsieur Yoann HABANI,

CONSIDERANT l'accord-cadre 16/021 " Accord cadre relatif au transport des œuvres d'art" notifié en date du 03 mai 2016 aux titulaires **ANDRE CHENUE SA, AXAL ARTRANS, BOVIS TRANSPORTS,**

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées en date du 24 octobre 2018 aux trois titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour « Manutention et transport d'œuvres d'art du palais Fesch-musée des Beaux-arts au CICRP de Marseille,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise suivante a été remise à cette date :

✓ **ANDRE CHENUE SA**

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 5 novembre 2018 à 11H30,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix,

CONSIDERANT, la proposition de la Direction des Patrimoines au Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché subséquent à l'entreprise **ANDRE CHENUE SA**,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif à « Manutention et transport d'œuvres d'art du palais Fesch-musée des Beaux-arts au CICRP de Marseille », à l'entreprise :

✓ **ANDRE CHENUE SA**,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à « Manutention et transport d'œuvres d'art du palais Fesch-musée des Beaux-arts au CICRP de Marseille » :

- ✓ Avec l'entreprise **ANDRE CHENUE SA** pour un montant de 11 290,00 € HT (Onze mille deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 258,00 € de TVA (Deux mille deux cent cinquante-huit euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 13 548.00 € TTC (Treize mille cinq cent quarante-huit euros toutes taxes comprise).

ARTICLE 2 :

La durée du marché subséquent est de 16 mois.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181109-MV18148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 09 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
M. Yoann HABANI
Conseiller Municipal

Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° DACP 2018/043

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Marché subséquent AV18/066 issu de l'accord-cadre 1572 « accord relatif à la fourniture de consommables informatiques

Marché subséquent n° : MV18/127 - 1572MS09

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU, la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU, la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU, la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU, l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU, la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDERANT, les lettres de consultation envoyées en date du 22 octobre 2018 aux deux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques,

CONSIDERANT, que la date de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT, que seule l'offre, du candidat suivant, a été remise à cette date :

- ACIPA SAS

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 5 mars 2019,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 3 mois à compter de la date de la notification,

CONSIDERANT, la proposition du Service Economat au Représentant Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché subséquent au candidat suivant :

- ACIPA SAS

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif à la fourniture de consommables informatiques aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- ACIPA SAS

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de consommables informatiques :

- Avec l'entreprise **ACIPA SAS** pour un montant minimum de **1 000,00€ (Mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **200,00€ (deux cent euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **1 200,00€ (Mille deux cents euros)**, et un montant maximum de **6 000,00€ (Six mille euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **1 200,00€ (Mille deux cent euros)** de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de **7 200,00€ (Sept mille deux cents euros)**.

ARTICLE 2 :

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans le marché subséquent.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181114-DACP2018043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2018

Affichage : 14/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le

14 NOV 2018

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° DACP 2018/044

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Gestion de la patinoire d'Ajaccio
Lot 1 - Gestion de la patinoire
Lot 2 - tickets**

Accord-cadre MV18-146 Lot 1 - Gestion de la patinoire

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la gestion de la patinoire d'Ajaccio,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloué en 2 lots, portant sur

- Lot n°1 : Gestion de la patinoire
- Lot n° 2 : tickets

CONSIDÉRANT le montant minimum de cet accord-cadre fixé :

- Pour le lot 1 : le montant minimum à 20 000,00€ HT et le montant maximum à 29 200,00€ HT
- Pour le lot 2 : le montant minimum à 500,00€ HT et le montant maximum à 800,00€ HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 28/09/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 28/09/2018 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 19 octobre à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au moyen du BPU/DQE	40.0
2-Valeur technique appréciée au moyen du mémoire technique	60.0
2.1-Mode opératoire proposé	30.0
2.2-Qualité des moyens humains et techniques dédiés	30.0

Pour le lot 2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au moyen du BPU/DQE	40.0
2-Valeur technique appréciée au regard des échantillons	60.0

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 1 candidat a remis une offre pour le lot 1 :

- SYNERGLACE pour un montant de 28 750,00€ HT

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 1 candidat a remis une offre pour le lot 2 :

- SYNERGLACE pour un montant de 607,80€ HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 novembre 2018 d'attribuer l'accord-cadre pour le lot 1 au candidat SYNERGLACE, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 28 750,00€HT,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 novembre 2018 de déclarer l'offre du candidat SYNERGLACE sur le lot 2 irrégulière. En effet, l'offre du candidat est irrégulière car les échantillons remis ne correspondent pas aux articles du BPU et ne permettent pas d'apprécier les produits proposés par le candidat,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits, enveloppe 17 263,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la gestion de la patinoire d'Ajaccio avec l'entreprise SYNERGLACE pour un montant minimum de 20 000,00€ HT (Vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 000,00 € de TVA (Quatre mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 24 000,00€ TTC (Vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 29 200,00€ HT (Vingt-neuf mille deux cents euros) auquel il convient d'ajouter un montant de 5 840,00 € de TVA (Cinq mille euros huit cent quarante euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 35 040,00€ TTC (Trente-cinq mille quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée de l'accord-cadre se confond avec la durée d'exécution de la prestation à savoir du 30 novembre 2018 au 06 janvier 2019.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 16 NOV. 2018

**Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181116-DACP2018044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2018
Affichage : 16/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision n° DACP-2018-045

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Marché MV18/149

**Marché subséquent n°1 issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et
de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public »
Espace Diamant et Atelier d'Artiste**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18/112 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux lot 4 bâtiments culturels et recevant du public" notifié en date du 22 août 2018 au groupement conjoint **Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage** pour une durée de quatre ans,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments culturels et recevant du public – Espace Diamant et Atelier d'Artiste »,

CONSIDERANT que ce marché subséquent est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum avec les montants maximum définis par période comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
2	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
3	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
4	Pas de seuil minimum	30 000,00 €

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 07 novembre 2018 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le nettoyage de l'Espace Diamant et Atelier d'Artiste,

CONSIDERANT, le montant total de ce marché estimé à 143 334€ HT,

CONSIDERANT QUE, la date de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 16 novembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
2.1-Moyens humains œuvrant	30.0 %
2.2-Modalités d'encadrement	15.0 %
2.3-Moyens matériels	5.0 %
2.4-Produits d'entretien	5.0 %
2.5-Modalités de contrôle qualité	15.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, le groupement conjoint Euro Nettoyage/ La Clé du Nettoyage a remis une offre, pour un montant de 131 609.05 € HT pour la période totale du marché, soit 1 an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée 16 mars 2019,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments culturels et recevant du public : Espace Diamant et Atelier d'Artiste à l'entreprise qui a présenté l'unique offre, soit :

- **Groupement conjoint : EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 16115,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie de l'Espace Diamant et Atelier d'Artiste :

- Avec le **groupement conjoint : EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU** pour les montants suivants :

Période	Seuil minimum hors taxes	Seuil maximum hors taxes	TVA au taux de 20%	Montant maximum toutes taxes

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

				comprises
1	Pas de seuil minimum	50 000€ (cinquante mille euros)	10 000€ (dix mille euros)	60 000€ (soixante mille euros)
2	Pas de seuil minimum	50 000€ (cinquante mille euros)	10 000€ (dix mille euros)	60 000€ (soixante mille euros)
3	Pas de seuil minimum	50 000€ (cinquante mille euros)	10 000€ (dix mille euros)	60 000€ (soixante mille euros)
4	Pas de seuil minimum	30 000€ (trente mille euros)	6 000€ (six mille euros)	36 000€ (trente-six mille euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent, est de un an reconductible trois fois. La durée des périodes de reconduction un et deux est de douze mois. La dernière reconduction ne pourra pas aller au-delà du 30 juin 2022.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181120-DACP2018045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Affichage : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 NOV. 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Yoann HABANI
Par délégation du Maire
Conseiller Municipal



Décision N° DACP 2018/046

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant n°1 au marché MV18/135 - Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n°2018/040 en date du 31 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché «Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio», pour un montant de 46 447,50 € HT avec l'entreprise ECOACT, sise 13194 Allauch

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 12 mois,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'acter par avenant, l'ajout de la prestation suivante : préparation et animation d'une session de sensibilisation des acteurs locaux, relative à l'adaptation au changement climatique, afin de mieux mobiliser les acteurs locaux dans l'étape 3 du projet « ADAPT ».

CONSIDERANT, que l'avenant n°1 représente une incidence financière de + 4 517,50 € HT soit + 9,73 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget n°01, enveloppe n° 20 941

CONSIDERANT, que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/135 « Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise ECOACT,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 27 NOV. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181127-DACP2018046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Affichage : 27/11/2018



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° DACP 2018/047

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Objet : Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à l'affaire AV18/043 – Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 98,

VU l'arrêté n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Monsieur Yoann HABANI,

CONSIDERANT La décision de la ville de passer un marché ayant pour objet la fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 septembre 2018, au JOUE le 28 septembre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT l'indisponibilité de la totalité des crédits alloués au projet tel que défini initialement (caractéristiques techniques, quantités),

CONSIDERANT le changement de la définition du besoin,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

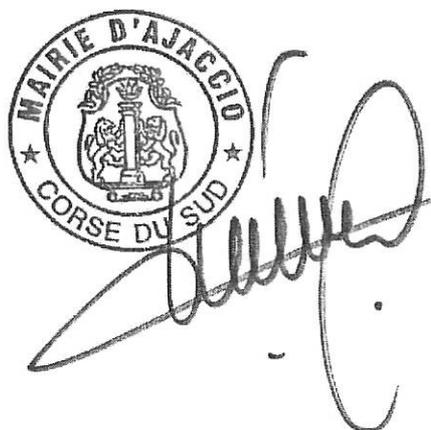
Il est décidé de déclarer sans suite, la procédure de marché relative à l'affaire AV18/043 - Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville,

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 27 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
M. Yoann HABANI
Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181127-DACP2018047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Affichage : 27/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision DACP N° 2018/048

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Marché 16/048 - Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase 1
Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

Avenant n°2 au marché

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;
VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 (Code des Marchés Publics) et notamment son article 20 (relatif aux avenants);
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70;
VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;
VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal;

Considérant que par délibération municipale n° 2016/189 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines - Lot 1 : Voirie et réseaux divers (n° 16/048) avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 7 497 096,03 € HT,

Considérant que le délai d'exécution prévu au marché était de 18 mois dont deux mois de préparation,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été conclu le 20 mars 2018 ayant pour objet la prise en compte des conséquences financières directes de certains travaux supplémentaires,

Considérant que les modifications introduites par l'avenant n° 1 étaient les suivantes :

- Considérant les écarts positifs et négatifs de certaines prestations, par rapport aux quantités définies au DQE,
- Considérant que les écarts positifs qui résultent de quantités réelles justifiées nécessaires à l'exécution du marché telles que :
 - o La découverte de réseaux imprévus et/ou vétustes qu'il est nécessaire de changer ou de dévier (réseaux EP et EU supplémentaires dans la rue Candia le long des commerces, remplacement de réseaux EU sur la Place des Salines et sur la rue Pietri côté Sud, deux antennes AEP supplémentaires)
 - o Demandes spécifiques supplémentaires formulées par les concessionnaires en phase de travaux et non prévues au marché initial (dimensionnement EP rue Candia, EU dédiées au poste de refoulement de la place des Salines, réseaux et de chambres télécoms supplémentaires, diamètres des fourreaux EDF de 110 à 160 mm et déplacement d'une armoire EDF)
 - o La demande de la ville de compléments de revêtements en de pierres de Brando disposées en bande transversales sur les trottoirs ;
 - o Des modifications de modes opératoires imposées par des concessionnaires de réseaux sensibles (travaux de nuits pour maintenir la circulation et fractionnement du phasage pour la mise en place des conduites de gaz sur la rue CANDIA).
 - o Une mauvaise qualité des sols rencontrés ayant entraîné une augmentation importante des quantités de matériaux de structure de la chaussée, une adaptation de l'atelier de compactage pour leur mise en place et un changement de matériaux de remblaiement par un matériau spécifique de type béton maigre.
- Considérant les prix nouveaux de prestations non prévues dans les prix du DQE, mais nécessaires à l'exécution du marché

Considérant que l'avenant n° 1 représentait une incidence financière s'élevant à 466 995,10 € HT soit + 6,23 % par rapport au montant initial du marché, et entraînait une augmentation du délai d'exécution de 8 semaines,

Considérant que le montant du marché suite à l'avenant n°1 a été porté à 7 964 091,13 € HT,

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet d'introduire les modifications suivantes :

- Considérant les écarts positifs et négatifs de certaines prestations, par rapport aux quantités définies au DQE,
- Considérant que les écarts qui résultent de quantités réelles justifiées nécessaires à l'exécution du marché telles que :
 - o Besoins spécifiques supplémentaires formulées en phase de travaux et non prévus au marché initial :
 - Déplacement du réseau d'eau potable présent au niveau de la place Nord des Salines à proximité du plateau traversant, après positionnement précis du réseau par sondage celui-ci se trouvant sous les souches d'arbres découpés de la place et non récupérables car trop détériorés par les racines des arbres.
 - Changement d'un réseau d'eaux usées existant passant au Sud de la place des Salines à proximité du transformateur
 - o Des modifications au niveau du mobilier urbain et des panneaux de signalisation avec :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

- Augmentation du nombre de potelets
 - Suppression des corbeilles
 - Uniformisation des types de bancs
 - Suppression des barrières
 - Réduction du nombre de panneaux de signalisation
 - Mise en œuvre de quantités de GNT supplémentaires au niveau des chaussées, des pistes cyclables et des trottoirs de la rue Piétri à proximité de la future école ainsi que lors de la réalisation de parkings provisoires
- Considérant les prix nouveaux de prestations non prévues dans les prix du DQE, mais nécessaires à l'exécution du marché.

Considérant que le présent avenant n°2 représente une incidence financière s'élevant à 283 898,86 € HT soit + 3,56 % par rapport au montant du marché suite à l'avenant n°1, et entraîne une augmentation du délai d'exécution de 3 semaines,

Considérant que les avenants n°1 et 2 représentent une incidence financière totale s'élevant à 750 893,96 € HT soit 10,01 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 8 247 989.97 € HT soit

Considérant que la durée d'exécution du marché est de 89 semaines (incluant la prolongation de délais des avenants n°1 et 2 : 78 semaines + 8 semaines + 3 semaines),

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 25 juillet 2018,

-DECIDONS-

Article 1^{er}

Il est conclu et décidé d'exécuter l'avenant n°2 au marché 16/048 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines - Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 283 898,86 € HT,

Le nouveau montant du marché est porté à 8 247 989.97 € HT (huit millions deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) d'ajouter un montant de 824 798.99 € de TVA (huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) soit un montant de 9 072 788.97 € TTC (neuf millions soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Article 2

Le délai d'exécution est prorogé de 3 semaines,

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l' exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 27 NOV. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20181127-DACP2018048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018

Affichage : 01/08/2018

Pour l' autorité compétente par délégation



**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal**



Conformément à l' article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l' objet d' un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Décision N° DACP 2018/049

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**MV18/153 : Remplacement de l'éclairage public du
Boulevard Madame Mère**

Marché subséquent n°3 à l'accord cadre 15/069 relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores - Lot n°1 : Travaux d'éclairage public

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann HABANI, conseiller municipal,

CONSIDERANT que par délibération municipale n°2015/326 en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord cadre **15/069 relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores - Lot n°1 : Travaux d'éclairage public** avec les entreprises suivantes : SARL ELETRICITE DE CORSE, SARL RAFFALLI TP, INEO RESEAUX SUD EST,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum, conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet le remplacement de l'éclairage public du Boulevard Madame Mère,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 165 768,95 € HT

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 23 octobre 2018 aux trois titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le remplacement de l'éclairage du Boulevard Madame Mère,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2018 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard des moyens humains (10 %), moyens matériels (10 %), la qualité des dispositions de réalisation des travaux (10 %), qualité des fournitures proposées (10%)	40%
2-Prix des prestations	40%
3-Délai d'exécution (délai maximum: 6 mois dont 1 mois de préparation)	20%

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise ELECTRICITE DE CORSE (EDC) pour un montant de 180 094,00 € HT
- L'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 154 575,90 € HT

CONSIDERANT l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 27 novembre 2018, qui propose d'attribuer le marché subséquent à l'entreprise RAFFALLI TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 154 575,90 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 27 novembre 2018 d'attribuer le marché subséquent à l'entreprise RAFFALLI TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 20868

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché subséquent ayant pour objet le "Remplacement de l'éclairage public du Boulevard Madame Mère", avec l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 154 575,90 € HT (cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 457,59 € de TVA (quinze mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante-neuf centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 170 033,49 € TTC (cent soixante-dix mille trente-trois euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

La durée du marché subséquent est de 3 mois dont 1 mois de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 27 NOV. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181127-DACP2018049-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2018
Affichage : 01/08/2018

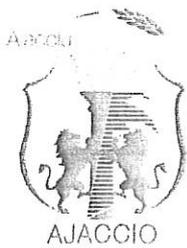
Pour l'autorité compétente par délégation





NOVEMBRE

Arrêtés
Municipaux



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

Arrêté N°2018/ 3490

Portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT BOULEVARD LANTIVY

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

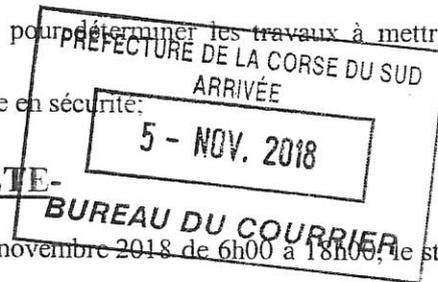
- Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 09/11/1966, approuvé par l'autorité préfectorale le 27/01/1967, portant règlement général de la circulation et stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;
Vu les désordres causés par la tempête Andrian du 29/10/2018 ;
Vu le rapport de la SOCOTEC en date du 30/10/2018 ;
Vu l'avis du bureau d'études géotechnique Geoconcept Consultant en date du 01/11/2018,

Considérant que les désordres occasionnés par les vagues de submersion sont de nature à fragiliser l'assise du mur surplombant la plage Saint-François ;

Considérant dès lors l'intervention technique nécessaire pour déterminer les travaux à mettre en œuvre pour consolider l'ouvrage.

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité:

-ARRETE-

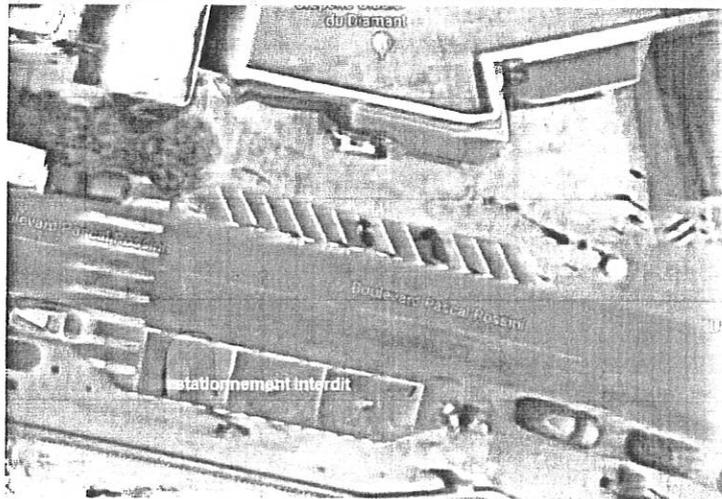


Article 1^{er}: A compter du 7 novembre 2018 et jusqu'au 9 novembre 2018 de 6h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit,

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du code de la route dans l'artère ci après :

BOULEVARD LANTIVY COTE MER FACE A L'ESPACE DIAMANT POUR LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT ADAPTES



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux b6a1

Par dérogation les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation. La Mise en place de la maintenance de signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : Toutes contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

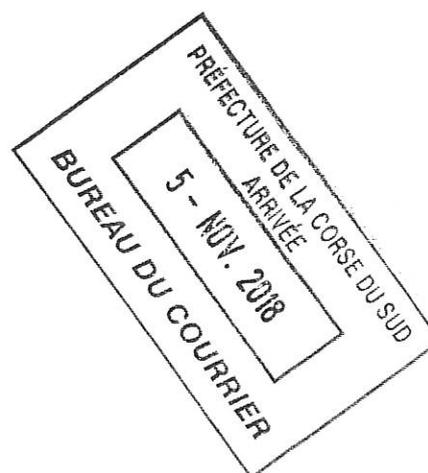
Article 8 : Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

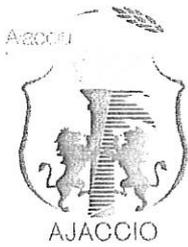
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 9 : M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 01/11/2018

Le Maire





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

Arrêté N°2018/ 3481

**Portant limitation de tonnage Boulevard Lantivy dans la section comprise entre l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti
Portant interdiction d'accès au public de la plage Saint-François**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;
Vu les désordres causés par la tempête Andrian du 29/10/2018 ;
Vu le rapport de la SOCOTEC en date du 30/10/2018 ;
Vu l'avis du bureau d'études géotechnique Geoconcept Consultant en date du 01/11/2018,

Considérant que les désordres occasionnés par les vagues de submersion sont de nature à fragiliser l'assise du mur surplombant la plage Saint-François ;

Considérant dès lors que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie entre l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti, le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5 T ;

Considérant l'intervention technique nécessaire pour déterminer les travaux à mettre en œuvre pour consolider l'ouvrage,

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité;

-ARRETE-

Article 1^{er} : L'arrêté n°2018/3470bis en date du 30/10/2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules dont la charge atteint un **poids supérieur à 3,5 T. est interdite** dans la section comprise entre l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti.

Dérogation : les véhicules d'urgence et de secours, ainsi que les véhicules municipaux et communautaires sont autorisés à emprunter la voie pour les besoins d'interventions et ou de service.

Article 3 : L'accès à la plage Saint-François est formellement interdit au public, de jour comme de nuit,

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

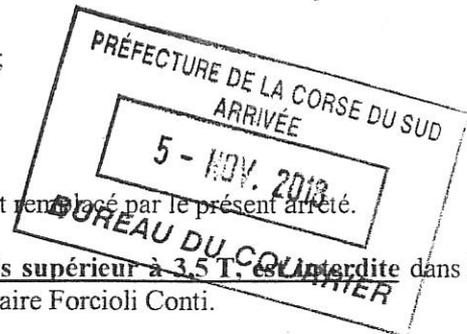
Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

Article 8 : Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

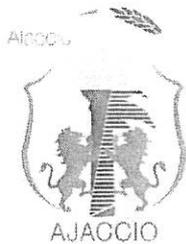
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.



Article 9: M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 01/11/2018
Le Maire





Portant stationnement interdit

A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 07 décembre 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE IENA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE /11

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CAPA en date du 09 octobre 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de visite sur branchement d'assainissement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

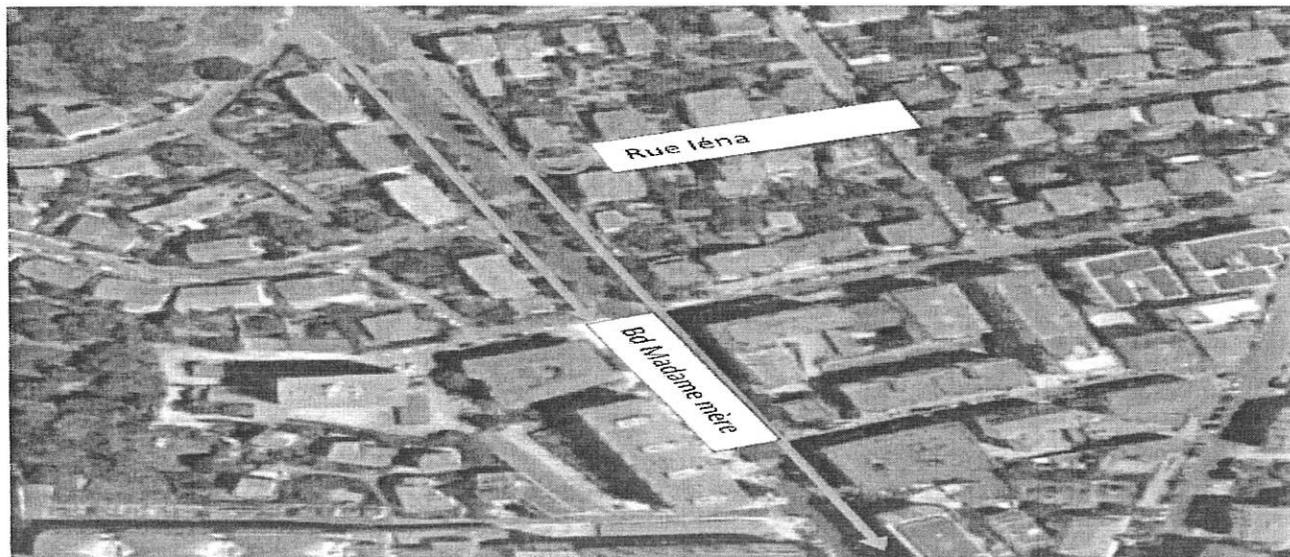
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 07 décembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessous :

RUE IENA
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 07 NOVEMBRE 2018

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BUSIARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3494

Portant stationnement interdit

A compter du 07 novembre 2018 et, ce, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

CHEMIN DES ECOLIERS

Portion comprise entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 19 octobre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent :

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 novembre 2018 et, ce, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

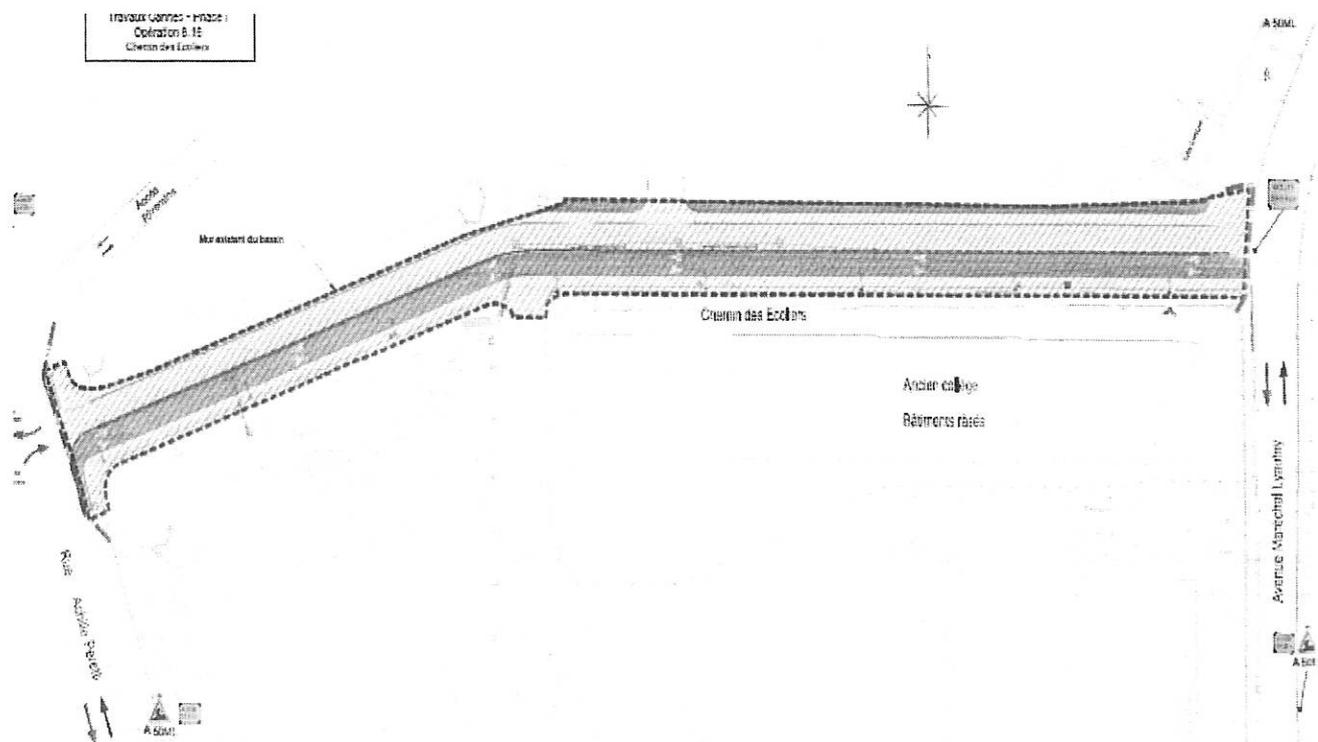
STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

CHEMIN DES ECOLIERS

Portion comprise entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée



ARTICLE 2 : les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules prioritaires ni aux véhicules affectés au chantier du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

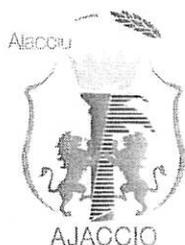
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 07 Novembre 2018





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 3495

Portant stationnement interdit

PARKING TERRE SACREE
Voir plan ci-joint

Le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 15h00.

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CDTE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Direction de l'environnement et aménagement paysagers de la Ville en date du 19 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 15h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

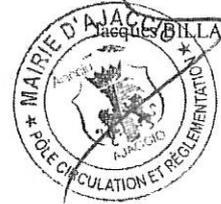
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

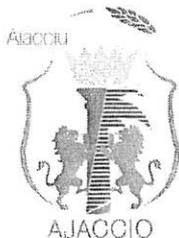
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, La Direction de l'environnement.

Fait à Ajaccio, le 2018

Handwritten signature

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,





3496

A compter du 11 novembre 2018, 20h00, et ce , jusqu'au 21 novembre 2018, 16h00.

AVENUE DE PARIS
COURS GRANDVAL

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CDTE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 25 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du montage des chalets du marché de Noël, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 11 novembre 2018, 20h00, et ce , jusqu'au 21 novembre 2018, 16h00. le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE DE PARIS

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, coté droit sens sortant sur trois emplacements

COURS GRANDVAL

A hauteur de l'intersection rue Maréchal Ornano, coté droit sens sortant sur trois emplacements

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, La Direction des Festivités.

Fait à Ajaccio, le 2018

LM





COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18- 3497

Portant stationnement interdit

Les 1^{er}, 8,15,16,21,22,23 et 24 décembre 2018

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CDTE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Festivités de la Ville en date du 25 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de Noël, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 1^{er}, 8,15,16,21,22,23 et 24 décembre 2018, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Face au V240
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

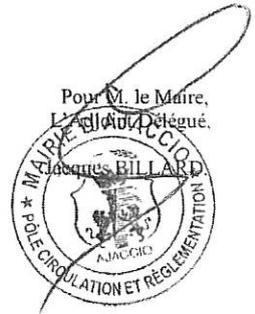
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des Festivités de la Ville.

Fait à Ajaccio, le 2018

02/11





MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 18- 3648

City trail 2018
Le samedi 22 Décembre 2018

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CDTE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Festivités de la Ville en date du 25 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la course urbaine « City Trail 2018», il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

STATIONNEMENT INTERDIT

Le samedi 22 décembre de 14h00 à la fin de la manifestation

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion entre le quai de la République et le boulevard Roi Jerome

AVENUE DE PARIS

Portion de la couronne du Diamant à l'avenue Ramaroni

CIRCULATION INTERDITE

Le samedi 22 décembre de 14h00 au passage du dernier concurrent

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion entre le quai de la République et le boulevard Roi Jerome

Le samedi 22 décembre de 20h00 au passage du dernier concurrent

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Comte Bacciochi et la place De Gaulle

Le samedi 22 décembre de 20h45 au passage du dernier concurrent

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le quai de la république et l'avenue du 1^{er} consul

QUAI L HERMINIER

QUAI DE LA REPUBLIQUE

BOULEVARD SAMPIERO

Portion comprise entre le boulevard Roi JEROME et le rond point de la Gare

AVENUE JEAN JEROME LEVIE

AVENUE PASCAL PAOLI

BOULEVARD MASSERIA

Portion comprise entre l'avenue Pascal Paoli et la rue Comte Bacciochi

RUE COMTE BACCIOCHI

RUE DE L ASSOMPTION

RUE DU CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini

RUE MISS CAMPBELL

AVENUE NICOLAS PIETRI voie montante

Portion comprise entre l'établissement le Pavillon bleu et le rond point du bois des anglais

RUE MAURICE CHOURY

RUE BALESTRINO

RUE CYRNOS

AVENUE DE PARIS

RUE MARECHAL ORNANO

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

Portion comprise entre le rond point de l'hôpital et la rue maréchal Ornano

AVENUE DOMIQUE FABIEN CUNEO D'ORNANO

RUE LORENZO VERO

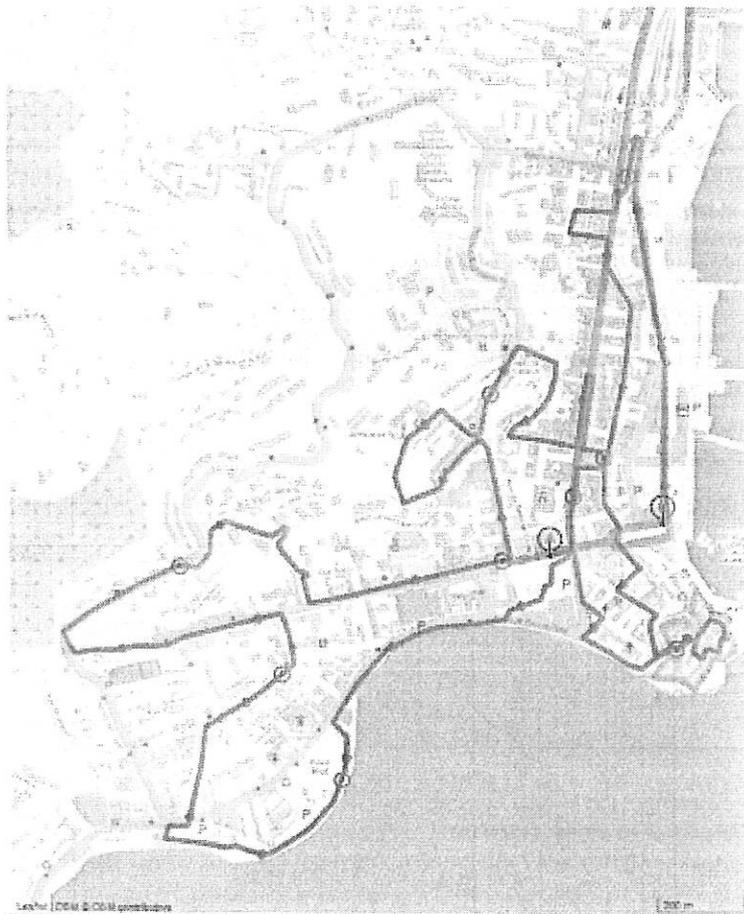
RUE BONAPARTE

RUE SAINT CHARLES

RUE ROI DE ROME

RUE SŒUR ALPHONSE

RUE FORCIOLI CONTI



CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue le temps du passage de la course urbaine « CITY TRAIL » dans les artères ci-après :

DEPART PLACE FOCH

BOULEVARD P. ROSSINI

A hauteur de l'enseigne « la part des anges »

Traversée

BOULEVARD ALBERT IER

Traversée

INTERSECTION BD FRED SCAMARONI-RUE ADOLPHE LANDRY

Traversée

INTERSECTION BD FRED SCAMARONI-BOULEVARD François SALINI

Traversée

INTERSECTION BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI

Traversée

INTERSECTION RUE GABRIEL PERI ET BOULEVARD FRED SCAMARONI

Traversée
BOULEVARD FABIANI
Traversée
AVENUE DE VERDUN
Traversée
INTERSECTION COURS GRANDVAL – RUE DOCTEUR POMPEANI
Traversée
INTERSECTION COURS GRANDVAL – RUE ROSSI
Traversée
AVENUE DE LA LIBERATION
RUE SYLVESTRE FRASSETTO
INTERSECTION RUE FESCH – AVENUE ANTOINE SERAFINI
Traversée
INTERSECTION AVENUE ANTOINE SERAFINI DESCENDANTE-RUE BONAPARTE
Traversée
INTERSECTION BOULEVARD DANIELLE CASANOVA – RUE ROI DE ROME
Traversée
BOULEVARD LANTIVY
A hauteur de l'école Forcioli Conti
Traversée
AVENUE EUGENE MACCHINI
A hauteur de l'enseigne « Le Privilège »
Traversée
CARREFOUR DE GAULLE *couronne*
Traversée

PASSAGE DE LA COURSE SUR LES TROTTOIRS

RUE CARDINAL FESCH
PLACE DE GAULLE
BOULEVARD P. ROSSINI
PLACE MIOT
PLAGE DU TROTTTEL
BOULEVARD PUGLIESI CONTI
BOULEVARD FRED SCAMARONI
COURS GENERAL LECLERC
CASONE PLACE D'AUSTERLITZ
COURS GRANDVAL
RUE DUNANT
ALLEE ANGE TOMASI
PASSAGE DE LA GUINGETTA
RUE SAINT CHARLES
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
BOULEVARD LANTIVY
AVENUE EUGENE MACCHINI
AVENUE DE PARIS

DEVIATIONS

De 21h00 au passage du dernier concurrent

Les véhicules venant sur le boulevard Roi Jérôme seront déviés sur la rue Corbellini
Les véhicules arrivant sur le Boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Ramaroni
Les véhicules arrivant de l'avenue Béverini seront déviés vers l'avenue Napoléon III
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés vers boulevard Madame Mère
Les véhicules arrivant sur l'avenue Napoléon III seront déviés vers la rue Chanoine Maestroni
Les véhicules arrivant sur le Cours Jean Nicoli et souhaitant emprunter le boulevard Charles Bonaparte seront déviés vers le cours Napoléon
Les véhicules arrivant au rond point de l'hôpital seront déviés vers l'avenue Napoléon III

ARTICLE 2 : Les voies de circulation pourront être réouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pedestre urbaine.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des Festivités de la Ville.

Fait à Ajaccio, le 2018

orhh





A compter du jeudi 20 Décembre 2018 à 00h00
Jusqu'au Dimanche 23 Décembre 2018 à 06h00

Dans les artères ci-après :

AVENUE DE PARIS

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

COURS GRANDVAL

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD / TE/11/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la direction des Festivités en date du 25 octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la course urbaine « CITY TRAIL 2018 » et du pré positionnement des blocs béton pour fermer les artères le jour de la manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

-ARRETONS-

Article 1: A compter du jeudi 20 Décembre 2018 à 00h00 jusqu'au Dimanche 23 Décembre 2018 à 06h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

AVENUE DE PARIS

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

COURS GRANDVAL

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant l'intervention.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Générale Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 07 Novembre 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 3300

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 12 novembre 2018, et ce jusqu'au 17 janvier 2019 inclus,

PLACE DE GAULLE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/10/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de la Police Municipale en date du 20 septembre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de Noël, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2018, et ce jusqu'au 17 janvier 2019 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la Place de Gaulle:

VILLE D'AJACCIO	CAPA
Tout les véhicules légers floqués ou non	Tout les véhicules légers floqués ou non

PLACE DE GAULLE

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

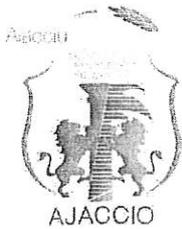
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 01/11/18 octobre 2018.

Signature





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3508

PORTANT ACCES INTERDIT AU PUBLIC

A L'ESCALIER DE LA PLAGE LES GALETS, (parcelle CK0018)
(Voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers/Pôle Démarches Environnementales Labellisations et Plages.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, l'effondrement de l'escalier d'accès à la plage Les Galets, suite à la tempête Adrian du 29 Octobre 2018.

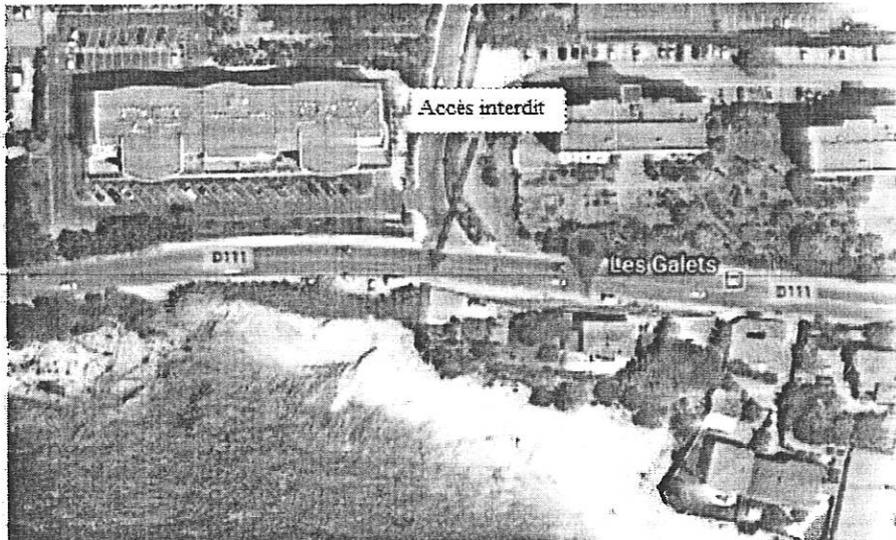
CONSIDERANT que la **sécurité** l'exige, et nécessite d'interdire l'accès à l'escalier de la plage Les Galets au public.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès suivant sera interdit au public :

INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC

A L'ESCALIER DE LA PLAGE LES GALETS, (parcelle CK0018)
(Voir plan)



ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales labellisations et plages de la ville d'AJACCIO.

Fait à Ajaccio le 22 Novembre 2018

Le Maire.

Le Directeur Général Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3814

Portant interdiction de stationnement temporaire,
Portant rue barrée

A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 16 novembre 2018 au plus tard,

TRAVAUX DE NUIT

De 20h00 à 06h00

Ci-après :

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de l'entreprise SESCO en date du 30 octobre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de marquage au sol et réalisation de passage piéton, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 16 novembre 2018 au plus tard, de 20h00 à 06h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

De part et d'autre de la chaussée

RUE BARREE

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SESCO.

Fait à Ajaccio le 09 Novembre 2018

Signature: Laurent Marcangeli
Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué.
Mairie d'AJACCIO

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018- 3515**

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche : Site de la Parata jusqu'à Trottet

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'au vu des résultats favorables des prélèvements effectués, dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'hygiène, il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche sur le site de la Parata jusqu'à la plage du Trottet ;

Considérant que les travaux en cours sur la plage Saint-François (mur et canalisations) sont susceptibles d'impacter localement la qualité des eaux de baignade ;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

1°- L'arrêté municipal n° 2018-3422 est partiellement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées de la Parata jusqu'à la plage du Trottet et dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux. L'interdiction est maintenue sur la plage Saint-François jusqu'à nouvel ordre.



ARTICLE 2.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, préfète de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le :

Le Maire,



Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3516

Portant stationnement interdit

A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 17 novembre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 25 octobre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose de tubes PVC Télécom, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

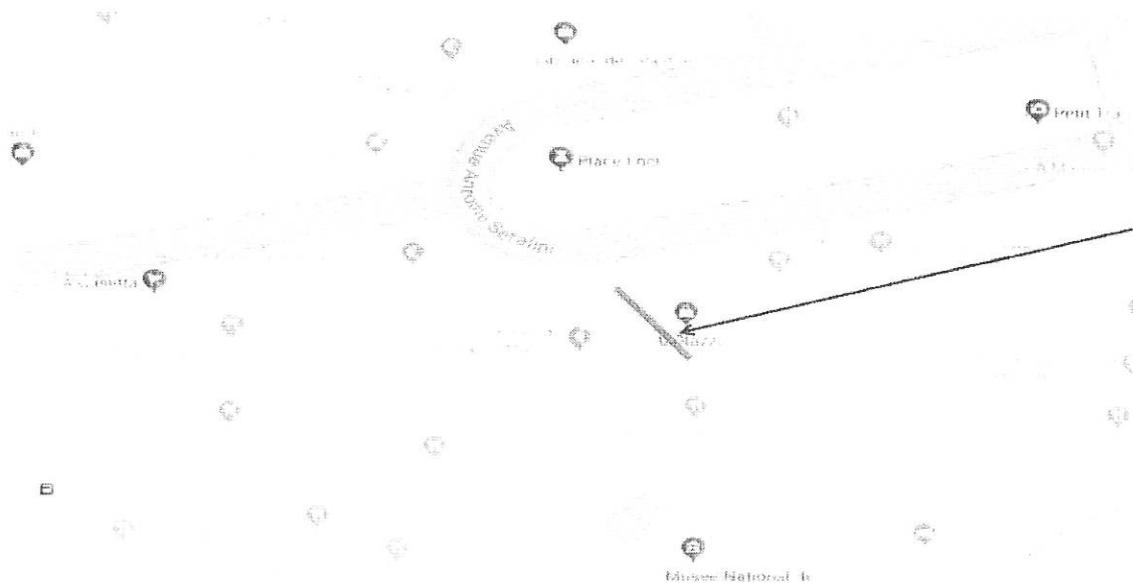
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2018, et ce, jusqu'au 17 novembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio, le 29 Novembre 2018



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Stéphane BILLARD.

P/Le Maire
de Maire Adjoint
AM 2018-166
Stéphane BURAGGIA



VILLE D'AJACCIO



ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 3523

Portant mainlevée de l'arrêté municipal n°2018-1300 portant modification de l'arrêté municipal N° 2018-939 portant péril non imminent sur les parcelles cadastrées - section BW 321 et section BW 349 – 20 000 Ajaccio

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

- Vu,** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;
- Vu,** Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2-1 et les articles R.511-1 à R.511-12 ;
- Vu,** Le Code Civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;
- Vu,** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ; notamment les articles 75 à 95 ;
- Vu,** Les délibérations N° 2015 - 4 et N° 2015 – 6 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire, des Adjointes et du Conseil Municipal ;
- Vu,** L'avis technique du B.E.T VALLE en date du 8 janvier 2018 et son annexe plans de confortement ;
- Vu,** L'arrêté municipal n°2018-939 du 06 mars 2018 portant péril non imminent sur les parcelles cadastrées sections BW 321 et BW 349, 20 000 Ajaccio ;
- Vu,** L'arrêté municipal n°2018-1300 du 10 avril 2018 portant modification de l'arrêté municipal n°2018-939 ;
- Vu,** Le rapport de contrôle du B.E.T SALINI en date du 29 octobre 2018 attestant de la conformité des travaux réalisés sur le mur de soutènement aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2018-1300 ainsi que le photoreportage transmis par M. Laurent LANTIERI ;

Considérant que l'avis technique technique B.E.T VALLE du 8 janvier 2018 dressait constat de désordres structurels affectant le mur de clôture séparant les parcelles susvisées ;

Considérant que des travaux de réfection et de confortement du mur ont été réalisés par l'entreprise SARL VERO Constructions ;

Considérant que dans un rapport de contrôle en date du 29 octobre 2018, M. SALINI, ingénieur B.E.T, atteste de la conformité de ces travaux aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2018-1300 ;

Considérant que l'article L.511-2 III dispose que « sur le rapport d'un homme de l'art, le maire constate la réalisation des travaux prescrits ainsi que leur date d'achèvement et prononce la mainlevée de l'arrêté de péril et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux » ;

Considérant que le risque d'effondrement du mur de soutènement est désormais écarté et qu'il y a ainsi lieu à prononcer la mainlevée de l'arrêté de péril n° 2018-1300.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Est prononcée la mainlevée de l'arrêté municipal n°2018-1300 portant modification de l'arrêté municipal n°2018-939 portant péril non imminent sur les parcelles cadastrées sections BW 321 et BW 349, 20 000 Ajaccio.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes suivantes :

Mesdames et Messieurs les co-indivisaires propriétaires de la parcelle cadastrée BW 321 :

- M. Laurent, Alexandre, LANTIERI né le 15/02/1963 à PARIS. Adresse : 40 avenue Charles Floquet 75007 Paris,
- Mme Marie, Louise, LANTIERI née MUSSO le 15/06/1931 à Ajaccio. Adresse : 17 B rue du Refuge 78 000 Versailles. Adresse secondaire : 41 cours Napoléon, 20000 Ajaccio,
- Mme Eveline, Juliette, MUSSO née ARTIGUES le 15/11/1925 à Paris. Adresse : Chez Pascale MUSSO, rue du Bourg 65250 Hèches,

Ou leurs ayants droits.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BW 349 : Province de France de la Congrégation des Filles de Marie, 12 avenue Albert Pleuvry, 94370 Sucy en Brie,

Monsieur le Directeur de l'école Notre Dame de l'Assomption, 57 cours Napoléon, 20 000 Ajaccio

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département de Corse du Sud au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au Procureur de la République, à la Chambre Départementale des Notaires et à l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ajaccio dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20200 BASTIA dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, la Direction des Services Financiers et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.



AJACCIO, le 12 novembre 2018

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services

ANNEXES :

- Rapport B.E.T SALINI du 20/10/2018
- Photoreportage

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Marcangeli".



ARRETE MUNICIPAL n° 18 / 3535
Portant règlement particulier de l'édition 2018
du marché de Noël de la ville d'Ajaccio



DGA Proximité et Services à la Population
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, notamment L.2122-18 et L.2212-1 et suivants, L. 2213-1, L. 2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;
Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.123-29 et suivants, L.442-8,
Vu le Code pénal, notamment les articles, R.610-5 R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012262-002 du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons ;
Vu l'arrêté municipal n°16-1046 relatif à la lutte contre le bruit.
Vu l'arrêté municipal n°16-1718 en date du 29 juin 2016, portant réglementation générale des halles et marchés de la ville d'Ajaccio, et notamment son chapitre III, article 28 relatif aux foires et manifestations ;
Vu la délibération n°2018-162 en date du 30 juillet 2018, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour la ville de réglementer l'organisation et le déroulé de l'édition 2018 du Marché de Noël afin d'assurer le bon fonctionnement de la manifestation en faisant respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public ainsi que la commodité de la circulation;

-ARRETE-

TITRE I^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet.

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et le déroulé du Marché de Noël 2018 sur le territoire de la Ville d'Ajaccio.

Article 2. Site accueillant la manifestation et dates de la manifestation

Le site suivant accueille la manifestation du Marché de Noël 2018 :

PLACE DE GAULLE : marché de Noël constitué de plusieurs chalets, espaces de vente temporaire constitué d'exposant déballant quotidiennement, village des enfants (animations, jeux et spectacles pour enfants) :

Le marché de Noël se tient du vendredi 30 novembre au dimanche 30 décembre 2018 et la patinoire reste praticable jusqu' au 6 janvier 2019.

Horaires d'ouverture au public : De 10h à 20h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches
De 10h à 22h les vendredis et samedis
De 10h00 à 18h00 le lundi 24 décembre.
De 10h00 à 18h00 la semaine du 31 décembre au 06 janvier (fermé le 1^{er} janvier)

Fermeture exceptionnelle à 00h00 le samedi 30 novembre, samedi 22 et dimanche 30 décembre.

Article 3. Calendrier.

Le Marché de Noël se déroulera selon le planning suivant :

- L'installation des exposants à l'intérieur des chalets et des stands de 8h00 à 20h00 (à partir du 26 novembre), selon un ordre d'installation définie et communiquée par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public.
L'entrée donne lieu à la réalisation d'un état des lieux d'entrée.

- L'ouverture au public des chalets est fixée le vendredi 30 novembre 2018, et prendra fin à la date fixée à l'article précédent.

Le retrait des exposants se fera à partir du samedi 31 décembre 2018 et ce jusqu'au 06 janvier 2019 de 6h00 à 10h00, selon un ordre de départ défini et communiqué par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public. Le départ donne lieu à la réalisation d'un état des lieux de sortie.

Pour les exposants installés dans l'espace de vente collectif, l'installation est effectuée chaque jour de 08h30 à 10h00, et le matériel est emballé chaque jour à la fermeture du marché. Si l'exposant entrepose son stock dans l'espace de vente collectif, il en assume seul la responsabilité, la Ville ne pouvant être tenu pour responsable des dégradations et/ou vols pouvant intervenir ; l'accès des véhicules desdits exposants s'effectue uniquement aux horaires suivants : le matin avant 8h45 et le soir uniquement après l'heure de fermeture. L'état des lieux est effectué le samedi matin avant l'ouverture, et le vendredi soir après fermeture.

Article 4. Heures d'ouverture et de fermeture.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées ainsi qu'il suit :

Horaires d'ouverture au public : De 10h à 20h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches
De 10h à 22h les vendredis et samedis
De 10h00 à 18h00 la semaine du 31 décembre au 06 janvier (fermé le 1^{er} janvier)

Fermetures exceptionnelles :
De 10h00 à 00h00 le samedi 30 novembre, samedi 22 et dimanche 30 décembre.
De 10h00 à 18h00 le lundi 24 décembre.

Le site du marché de Noël sera fermé le mardi 25 décembre et le mardi 1^{er} janvier.

Les exposants ont pour obligation d'occuper leur chalet pendant toute la durée de la manifestation, aux jours et heures fixés. Dans le cas contraire, l'exposant s'expose aux sanctions prévues au présent règlement.

TITRE II : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.

Article 5. Candidature.

Le Marché de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires et non sédentaires, artisans, producteurs, industriels forains pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est également ouvert aux associations à but non lucratif, aux établissements publics ou autres structures représentatives d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique.

Toute candidature devra faire l'objet d'un dossier qui sera mis en téléchargement sur le site internet de la Ville d'Ajaccio et disponible auprès de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public. Ce dossier devra être retourné par le candidat, dûment rempli et signé, avant la date limite de dépôt qui figure sur celui-ci.

Pour les candidatures individuelles, le dossier doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier de candidature.

Pour les candidatures portées par des structures collectives (association, établissement consulaire,...), ces dernières doivent être en mesure de fournir les documents justificatifs pour chacun des exposants individuels participant à la manifestation sous son égide. Elles sont chargées d'assurer, après accord de la Ville, la répartition de leurs ressortissants et de s'assurer de l'occupation pleine et entière du chalet.

Il est à noter que les employés municipaux ne peuvent prétendre à l'octroi d'un emplacement dans le cadre des festivités de Noël.

Article 6. Sélection des candidatures.

La décision d'attribution des chalets/emplacements est de la compétence exclusive du maire .

La ville sélectionne prioritairement les candidatures des artisans.

La ville tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël :

- a) compte tenu du caractère festif de cette manifestation, la ville sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, elle se réserve le droit :

- de sélectionner prioritairement les candidatures liées à l'artisanat, au commerce de produits de l'esprit de Noël (hors commerce de bouches)
- de privilégier la mise en valeur des savoir-faires locaux au travers une structure collective ou individuelle ;
- de limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année ;
- de sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives propres aux fêtes de Noël.

b) Plusieurs critères seront pris en compte :

- la complétude du dossier administratif, ainsi que la situation du candidat vis-à-vis de ses obligations envers la commune d'Ajaccio (être à jour du paiement de ces taxes et redevances ; avertissements et/ou mise en demeure sur les exercices antérieurs du marché de Noël ;...)
- l'authenticité et l'esprit de Noël ainsi que la qualité des candidatures ;
- la nature et la qualité des produits (certification, label, agriculture biologique, développement durable, ;
- le respect des principes de sécurité, de santé, d'hygiène, notamment rappelés dans le présent règlement,
- tous les autres éléments qualitatifs présents dans le dossier de candidature (projet de décoration, esthétisme, etc,....) ;

Pour les candidatures proposant des produits alimentaires à consommer sur place, seules seront recevables celles qui proposeront uniquement un SEUL type de produits (produits sucrés OU produits salés). Des boissons peuvent également être proposées à la vente. Aucune candidature proposant plusieurs types de produits (sucrés + salés) ne pourra être retenue

Seuls les dossiers de candidature complets feront l'objet d'un examen. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Dans une même spécialité (hors produits liés à l'artisanat – hors produits alimentaires), si le nombre de candidature recevable est supérieur au nombre de place, la Ville procédera par tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice.

Article 7. Attribution des emplacements.

La Ville détermine l'emplacement de chaque exposant retenu. La participation à des éditions antérieures du marché de Noël ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan des emplacements n'est pas communiqué aux exposants. L'exposant devra accepter son emplacement sans pouvoir prétendre à un dédommagement, indemnité, ou annulation.

Le placement individuels des exposants sur leurs stands et dans leurs chalets aux dates prévues à l'article 3 est assuré par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public et fait l'objet d'un état lieux signé par l'exposant.

Article 8. Spécificité des autorisations d'occupation du domaine public.

Toute candidature retenue fait l'objet d'une autorisation, précaire et révocable, qui prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les autorisations sont personnelles, et ne peuvent être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit. Toute forme de sous-location, est strictement interdite. Le stand doit être tenu, soit par le commerçant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur.

Article 9. Caractéristiques des équipements mis à disposition des exposants.

La Ville met à la disposition de chaque exposant un chalet en bois avec décoration extérieure dont les caractéristiques sont spécifiées dans la convention d'occupation du domaine public le liant à la Ville.

Chaque chalet est équipé d'une distribution électrique avec disjoncteur individuel dont la puissance est communiquée par les services municipaux.

Aucun chauffage ne sera fourni par l'organisateur. Si l'exposant souhaite mettre un chauffage personnel dans son chalet, celui-ci devra le faire contrôler lors de l'installation et en fournir la preuve à la ville.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux exposants installés dans l'espace de vente temporaire.

TITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 10. Identité des vendeurs et affichage des prix et nature des produits proposés.

En vertu des dispositions légales, tout occupant d'un emplacement doit prévoir sur son étalage un écriteau indiquant d'une manière visible ses noms, prénoms et qualités.

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés en euros, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur.

L'exposant n'est autorisé à vendre ou à proposer que les produits qui figurent dans la convention d'occupation du domaine public conclu avec la Ville. La vente de tout autre produit ou service est interdit.

Article 11. Droits de place pour occupation du domaine public.

Chaque exposant doit s'acquitter de droits de place relatifs à son emplacement et aux matériels mis à disposition pour toute la durée de la manifestation.

Le montant des droits de place est spécifié dans la convention d'occupation temporaire du domaine public et sera réglé par chèque libellé à l'ordre du trésor public à une date limite fixée par ladite convention.

Les modalités de détermination du montant des droits de place sont établies annuellement par délibération du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le régime de la redevance applicable aux associations à but non lucratif est fixé par le conseil municipal.

Aucune remise totale ou partielle ne pourra être accordée pour un quelconque motif, et notamment en raison d'un départ anticipé de l'exposant, sauf dispositions contraires prévues par le présent règlement.

Article 12. Caution.

Il est demandé aux candidats sélectionnés, des cautions dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal, afin de prémunir la ville contre la dégradation du matériel (chalets, petits matériels, etc,...) mis à la disposition des permissionnaires.

Pour l'édition 2018, il est demandé aux candidats retenus de fournir trois chèques de caution (80€ ; 200€ ; 220€).

Les chèques de caution sont transmis par l'exposant au retour de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux régisseurs de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public. La caution n'est pas encaissée et est restituée à l'exposant à l'issue de la manifestation au regard de l'état des lieux de sortie effectué avec les services municipaux. En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de caution peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité de la caution en plus des droits de place.

Article 13. Obligation de transmission des pièces et d'acquiescement des droits de place.

Le non-paiement des droits de place, l'absence de chèque de caution, ainsi que la non présentation des documents réclamés, entraînera de fait, le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public et l'exposant se verra interdire l'accès au marché de Noël pour y exercer son activité.

Article 14. Autres obligation des exposants.

Les produits et marchandises présentés par les exposants devront être conformes au descriptif fournis dans le dossier d'inscription. Tout commerçant qui présentera d'autres marchandises que celles pour lesquelles il a été sélectionné, sera après constat, mis en demeure de retirer immédiatement de la vente, les marchandises concernées. En cas de non respect de cette disposition, le contrevenant pourra être exclu du Marché de Noël, et aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'exposant exclu.

Les produits et marchandises devront être prévus en quantité suffisante pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.

Chaque exposant est chargé de décorer et d'illuminer sous sa responsabilité, l'intérieur de son chalet, selon les critères de qualité esthétique et de sécurité, tout en respectant le thème de Noël.

Article 15. Participation des exposants à l'animation du Marché de Noël.

Afin de professionnaliser l'animation du marché et de mettre en valeur l'ensemble des chalets un jeux concours se déroulera sur la place de Gaulle à destination du public présent sur le marché.

Il est demandé à chaque exposant de fournir un lot qui sera offert aux gagnants ayant participé.

Chaque lot sera annoncé par l'animateur micro qui stipulera la nature du lot offert et le nom de l'exposant ayant fait le don.

La participation à cette animation est obligatoire pour un minima d'un lot sans valeur imposée.

TITRE IV – DISPOSITIONS LIEES A LA SECURITE.

Article 16. Dispositions sécuritaires.

En application des dispositions nationales d'ordre sécuritaires, il est demandé à chacun de veiller à ce qu'aucun objet suspect, ne soit déposé aux abords des chalets, et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, ou de tout événement susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public, il devra immédiatement alerter les services de secours au : Police Nationale : Tél. 17

Article 17. Mesures générales.

Les commerçants sont tenus de prendre, et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout accident.

L'installation des stands, chalets ou manèges doit être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (neige, vent, etc...), tout risque d'accident.

Les candélabres de l'éclairage public ne devront pas servir de support aux conduites électriques provisoires destinées à alimenter les stands.

Pour décorer l'intérieur des stands, il conviendra d'utiliser des matériaux non inflammables, conformes aux normes en vigueur.

Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l'intérieur des chalets afin de ne pas gêner les secours en cas de nécessité. Aucun stockage (mobilier, carton, etc...) n'est autorisé à l'extérieur du chalet.

Les couloirs de sécurité situés entre les stands ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud ou machines à griller, bouillottes de gaz, ni par des boîtes de cartons vides ou tout autre encombrant.

Les permissionnaires commerçants vendant des produits chauds à emporter l'intérieur de leur stand devront obligatoirement sécuriser leurs installations par des protections pour éviter tout contact avec le public.

La ville se réserve le droit, après constat par courrier, d'interdire par écrit l'ouverture de toutes les structures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes de sécurité, voire les faire enlever si la demande de mise aux normes n'est pas réalisée.

Les chalets doivent être pourvus d'un extincteur répondant aux normes en vigueur et adapté aux types d'activité de l'exposant, et suffisamment puissant pour assurer un premier secours (6 litres d'eau pulvérisée minimum), et portant mention du contrôle manuel certifié par un organisme agréé. Tout participant dans un chalet qui ne sera pas en possession d'un tel extincteur se verra automatiquement retirer son autorisation d'occupation du Domaine Public.

Article 18. Responsabilité des permissionnaires et assurance.

Les permissionnaires sont responsables de tous les accidents et/ou dommages pouvant résulter de l'existence de leurs installations sur la voie publique, de leur matériel, du personnel à leur service, et de l'usage de l'autorisation qui leur a été accordée. Ils sont aussi responsables en cas d'inobservation des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la Sécurité-Publique.

Le titulaire de l'emplacement doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance du permissionnaire a l'obligation de couvrir, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

Les titulaires d'emplacements sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Ajaccio qu'envers les tiers, de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations, mobiliers ou équipements. La Ville d'Ajaccio ne les garantit en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique, ou de tout acte de vol ou de vandalisme. Il est de la seule responsabilité du permissionnaire de s'assurer contre ces types de sinistres auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Article 19. Conditions météorologiques.

En cas de conditions météorologiques défavorables, les permissionnaires sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Par ailleurs, la ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer les commerçants et leur permettre de prendre toutes dispositions afin que l'ensemble des stands et chalets soient fermés. Ces mesures doivent faciliter l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël le cas échéant. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

La fermeture du marché pour des raisons liées aux conditions météorologiques ne peut entraîner un remboursement total ou partiel des redevances payées par l'exposant.

Article 20. Prévention contre le vol.

Il est demandé aux permissionnaires de prévoir des dispositifs de sécurité aux portes et autres ouvertures pour éviter les vols durant les périodes de fermeture du marché telles qu'exposées à l'article 4.

Article 21. Interdiction de fumer.

Pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, il est interdit aux permissionnaires de fumer à l'intérieur des stands, des chalets et sur les manèges.

Article 22. Conditions de vente de boissons.

Conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du code de la santé publique, seule la vente de boisson des groupes 1 et 3 (article L.3321-1 du code de la santé publique) peut être autorisée.

L'exposant qui procède à la vente de boisson doit recevoir l'autorisation du Maire délivré sous la forme d'un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson.

Les boissons vendues sur le marché de Noël, doivent être uniquement écoulées dans des gobelets en plastique renouvelable mis à disposition par le prestataire retenu par la Ville. La collecte et le nettoyage sont assurés par le prestataire retenu par la Ville. En conséquence est interdite la vente de boisson en bouteille individuelle (bière, coca-cola, canette, ...); seul est autorisé la distribution en gobelet réutilisable. Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant aux sanctions prévues par le présent règlement.

Article 23. Autres interdictions.

Pour le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, il est interdit :

- de vendre à la criée ;
- de dépasser les alignements, les marquages des emplacements ;
- d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des stands et chalets;
- de vendre des alcools autres que ceux prévus par la loi et le présent règlement ;
- de vendre ou de proposer à la consommation ou à la vente des fruits de mer (oursins, huîtres, etc,...) ;
- de vendre ou de proposer des textiles ou des objets à l'effigie de substances ou de plantes stupéfiantes ;
- de vendre ou proposer tout objet religieux à caractère ostentatoire pouvant susciter des troubles à l'ordre public ;
- de distribuer ou faire distribuer dans les allées et les passages de sécurité des Marchés de Noël des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique ou syndical ;
- de proposer à la vente tout objet ou image à caractère pornographique pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ;
- d'allumer des feux pour se réchauffer, utiliser des groupes électrogènes ;
- d'utiliser des stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols... ;
- d'installer des tables, chaises, bancs, terrasses, mange-debout, etc, autres que ceux mis à disposition par la Ville ;
- d'installer dans les allées tout élément publicitaire (porte menu, chevalets, ...) ou tout autre matériel susceptible d'encombrer le passage dans les endroits réservés à la circulation des passants ;
- de vendre ou proposer des armes et des reproductions d'armes à feu ayant l'apparence de véritables armes de combats qui peuvent par leur apparence et leur réalisme susciter des troubles à l'ordre public (excepté coutelier) ;
- les pétards, fusées et autres pièces d'artifice ;
- de poser des affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit, conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 (codifiées aux articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'environnement) ;
- de diffuser de la musique ou toute autre animation amplifiée ou non sans autorisation expresse l'autorité municipale ;
- aucun barbecue à l'intérieur ou à l'extérieur des chalets ne pourra être autorisé.

Le maire se réserve le droit d'interdire tout autre vente ou comportement qui ne serait pas compatible avec le maintien de l'ordre et de la salubrité publique.

TITRE V – DISPOSITIONS LIEES A L'HYGIENE ET A LA PROPRETE.

Article 24. Propreté des lieux, gestion et tri des déchets.

Tout exposant est responsable, pendant la durée du Marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat, et de sa production de déchets.

Il est interdit aux exposants d'entreposer sur place les emballages cartons, papiers ou plastiques de toutes sorte qui doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. L'exposant s'engage à trier les déchets générés par sa présence et son activité sur le site et à utiliser les containers de tri mis à disposition Il s'engage à promouvoir le tri des déchets auprès de ses clients. La Ville et la CAPA procéderont à l'affichage des consignes de tri sur les chalets des exposants offrant des produits à consommer sur place et sur les tables mis à la disposition des consommateurs par la Ville.

L'exposant est responsable de son bac de collecte de déchet qu'il devra ramener quotidiennement à la fermeture du marché sur l'espace réservé à cet effet. Chaque matin, l'exposant est tenu de récupérer son bac sur la zone.

Le cas échéant, les exposants sont tenus de mettre à disposition des cendriers afin d'éviter le dépôt des mégots au sol.

A l'intérieur des chalets, les débris inhérents à l'activité devront être stockés dans des réceptacles à ordures ménagères équipés d'un couvercle et conforme aux règles sanitaires.

Les utilisateurs d'huiles de friture devront faire la preuve d'une convention d'enlèvement et de traitement des huiles de friture usagées avec un prestataire agréé. La Ville exigera la production d'un contrat spécifique couvrant la période du marché de Noël, et l'enlèvement des huiles devra être effectué au moins deux fois par semaine. La production des bons d'enlèvement fera l'objet de contrôle et ces derniers devront spécifier que l'enlèvement a eu lieu sur le marché de Noël. Le non respect de ces dispositions entraînera l'application de sanctions.

Tout contrevenant pourrait se voir facturer les frais d'enlèvement, voire de nettoyage, de tout déchet, invendu, et autres encombrants laissés sur le site.

Article 25. Hygiène, qualité et transport des denrées.

Les exposants commercialisant des denrées alimentaires doivent satisfaire aux règles d'hygiène.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ainsi que le Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville d'Ajaccio, sont habilités à faire retirer de la vente les produits comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

Le cas échéant, le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures, dans les conditions de températures correspondantes, et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

En cas d'anomalies ou de refus d'obtempérer, il pourra être établi un procès verbal à l'encontre du contrevenant.

Les chalets proposant des produits alimentaires à consommer sur place (ou nécessitant une transformation sur place) devront obligatoirement être équipés du matériel suivant : une bombonne d'eau potable d'une contenance d'au moins 20 litres avec pompe et bac de récupération d'eau ; un réfrigérateur ou point froid ; un thermomètre présent dans le réfrigérateur ; des rouleaux d'essie-main à usage unique en quantité nécessaire (l'usage de torchon est interdit) ; un distributeur de savon liquide pour le lavage des mains et de solution hydro-alcoolique ; une corbeille à déchet à commande non manuelle.

Toute transformation alimentaire à l'extérieur du chalet est interdite.

Article 26. Protection des denrées alimentaires.

Les denrées alimentaires facilement altérables et périssables devront obligatoirement être conservées dans une enceinte réfrigérée, à la température fixée par la réglementation.

Les denrées exposées à l'étalage devront obligatoirement être protégées sur tous les côtés par des cloisons de préférence transparentes d'au moins 25 cm de hauteur. Ces cloisons seront maintenues en bon état de propreté et d'hygiène. Les personnes en charge de manipuler les denrées consommables devront porter des gants spécifiques et ne pas entrer en contact avec la monnaie.

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- de positionner sur un même étalage des denrées incompatibles entre elles ;
- de se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie ou autre pour l'emballage de denrées alimentaires ;
- à toute personne dont l'état de santé ou l'hygiène vestimentaire ou corporelle présente un risque de contamination ou de danger pour la santé, de manipuler ou vendre des denrées alimentaires ;
- de laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état ;
- de placer des denrées alimentaires non préemballées en dehors de l'étalage protégé.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion du Marché de Noël par les voies de droit adéquates.

Article 27. Lutte contre le bruit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2016-1042 relatif à la lutte contre le bruit, sur le marché de Noël, sont interdits de jour comme de nuit, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance, tels ceux produits notamment par :

- les publicités diffusées par des cris, chants ou par avertissements sonores ;
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore fixes ou mobiles ;
- la production de musique amplifiée.

La diffusion de toute animation musicale est interdite sans l'accord express de l'autorité municipale.

Article 28. Respect des espaces plantés.

Aucun mobilier, aucun affichage, aucun branchement n'est autorisé sur les arbres ou dans les espaces plantés.

Aucun déversement de toute nature que ce soit ne doit être réalisé dans ces espaces. En cas de contravention, l'exposant encours une expulsion du marché sans dédommagement possible.

TITRE VI - CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

Article 29.

Les conditions de circulations et de stationnements nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation sont assurées aux moyens d'arrêtés municipaux spécifiques. L'accès des véhicules est formellement interdit durant les horaires d'ouverture du marché.

TITRE VII – EXECUTION DU REGLEMENT

Article 30. Responsabilités.

Les exposants sont seuls responsables des accidents, et/ou dommages pouvant résulter des installations et de l'exercice de leurs activités, ainsi que des vols et dégradations qui pourraient être occasionnées à leurs marchandises ou aux matériels qui leur est confié par la ville.

La ville assure le gardiennage du marché de Noël en dehors des heures d'ouvertures telles que spécifiées à l'article 3. Elle décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être subis. La présence des exposants est donc requise au cours des plages d'ouverture du Marché de Noël.

Article 31. Respect de la réglementation en vigueur.

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés sur le Marché de Noël devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 32. Sanctions encourues.

Outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui devant les tribunaux, le permissionnaire coupable d'infractions au présent règlement, de troubles à l'ordre public, ou n'obéissant pas aux injonctions des agents de police et des agents en charge du contrôle des emplacements, s'expose aux sanctions ci-après :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 5 jours consécutifs;
- le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Trois avertissements conduisent à un retrait temporaire. La récidive d'une infraction après un retrait temporaire entraîne le retrait définitif.

En fonction de la gravité de la situation, le Maire se réserve le droit de prendre les mesures conservatoires nécessaires et de prononcer un retrait temporaire ou définitif sans avertissement préalable.

Article 33. Annulation

La Ville d'Ajaccio se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologique ou d'autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Le retard d'ouverture ou de fermeture anticipée inférieurs à trois jours ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Pour l'exposant, en cas de dédit intervenant au moins 15 jours avant le début de la manifestation (1^{er} jour d'installation), la somme versée au titre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant moins de 15 jours avant cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 34. Information spécifique des candidats.

Le présent arrêté est paraphé et signé par tout candidat retenu, et retourné à la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public au plus tard en même temps que la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 35. Transmission à la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

Article 36. Recours.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Article 37. Exécution.

Le Directeur Général des services, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville d'Ajaccio et affiché en Mairie.



Pour le Maire, et par délégation,
1^{er} adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA

13 NOV. 2018

Le présent règlement est à dater, parapher et signer par les participants.

Date :

Nom et signature du participant :

Précédés de la mention « lu et approuvé »

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3545

Portant rue barrée
Portant stationnement interdit

Le vendredi 16 novembre 2018
A partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans les artères ci-après :

RUE NOTRE DAME
Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et la rue Roi de Rome

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/MCB/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SAS ALPICCIA, en date du 08 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réfection de toiture de l'immeuble Saint Charles , il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention, ainsi qu' une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 novembre 2018, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE NOTRE DAME
Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et la rue Roi de Rome

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SAS ALPICCIA.

Fait à Ajaccio, le 13 Novembre 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Général des Services

Paul ROSSINI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSO VIA.

Fait à Ajaccio, le 3 Novembre 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre-Karl ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3547

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat,

TRAVAUX DE NUIT
DE 20H00 à 06H00

A compter du 14 novembre 2018, et ce, jusqu'au 28 novembre 2018 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
Voir plan ci-joint
de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 30 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de réfection de d'enrobés, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

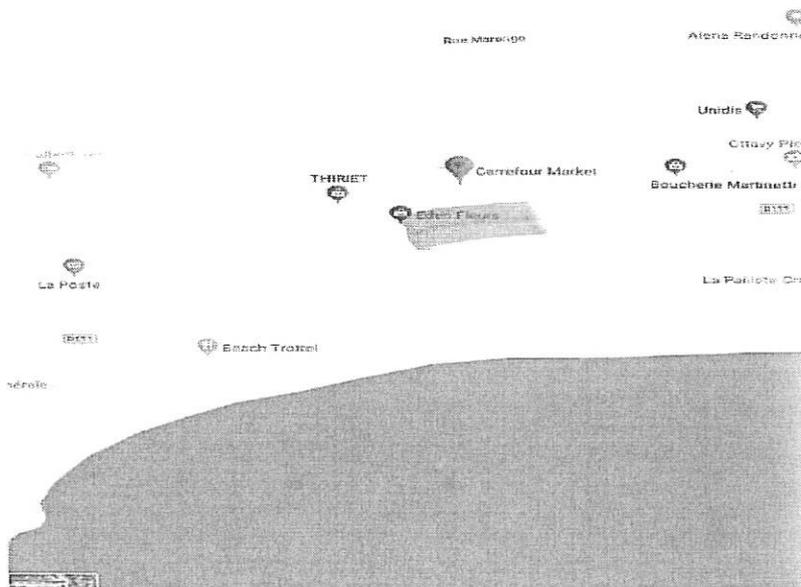
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 novembre 2018, et ce, jusqu'au 28 novembre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
Voir plan ci-joint
de part et d'autre de la chaussée



RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
Voir plan ci-joint

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

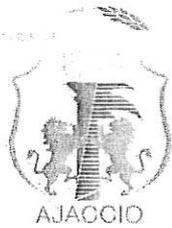
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 13 Novembre 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.


Le Directeur de la Sécurité Publique
Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3548

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat,

TRAVAUX DE NUIT
DE 20H00 à 06H00

A compter du 14 novembre 2018, et ce, jusqu'au 28 novembre 2018 au plus tard.

Dans les artères ci-après :

COURS LUCIEN BONAPARTE
Voir plan ci-joint
de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 30 octobre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de réfection de d'enrobés, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

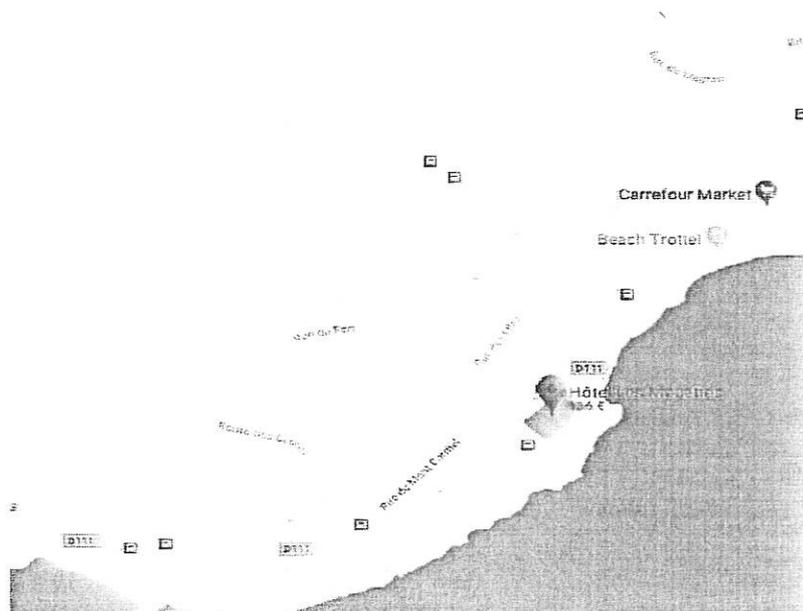
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 novembre 2018, et ce, jusqu'au 28 novembre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS LUCIEN BONAPARTE
Voir plan ci-joint
de part et d'autre de la chaussée



RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS LUCIEN BONAPARTE
Voir plan ci-joint

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSO VIA.

Fait à Ajaccio, le 15 Novembre 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Pierre-Paul ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2018- 3561



**PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE
POUR LA PATINOIRE DU MARCHE DE NOEL**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/237 du conseil municipal du 05 novembre 2018 Festivités de Noel ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 NOV. 2018

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes de la patinoire du marché de Noel auprès du service halles et marchés de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée dans une billetterie édifiée sur la Place de Gaulle, 20000 AJACCIO.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 30 novembre 2018 au 6 janvier 2019.

ARTICLE 4 - La régie de recettes encaisse les droits d'entrée pour la patinoire du marché de Noel.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au tarif défini par délibération en numéraire et par chèque, contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est 8000 euros.

ARTICLE 7 – Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à la disposition du régisseur.

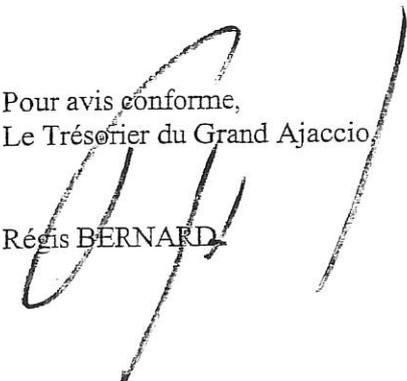
ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, dans tous les cas, le jour de la clôture de la régie ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement car la durée de fonctionnement effective de la régie est inférieure à 6 mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la durée de fonctionnement effective de la régie, soit 1/12, qui sera précisée dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 13/11/2018

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio

Régis BERNARD

Pour le Maire,
Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.

~~P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
17/2015-166
Stéphane SBRAGGIA~~

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
20 NOV. 2018
BUREAU DU COURRIER



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018-356 *L*

STATIONNEMENT INTERDIT

Du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD LANTIVY

Sur 50 mètres linéaires (selon le plan joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée;

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction Générale des Services Techniques en date du 16 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise FIRROLONI de réaliser des travaux sur la plage Saint François pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Selon l'avancement du chantier, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après

BOULEVARD LANTIVY

Sur 50 mètres linéaires (selon le plan joint)



L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux B6A1.

Par dérogation, les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

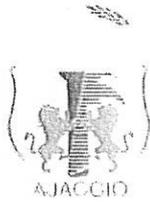
ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGST et à l'entreprise FIRROLONI.

Fait à Ajaccio, le 26/11/2018



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Directeur Général des Services
Jacques BILZARD

Pierre-Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3563

STATIONNEMENT INTERDIT

Du 19 novembre 2018 au 15 décembre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

1 place de part et d'autre du passage protégé (cf plan de la zone de travaux)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de l'entreprise DEBENE en date du 16 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des travaux sur un passage protégé, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

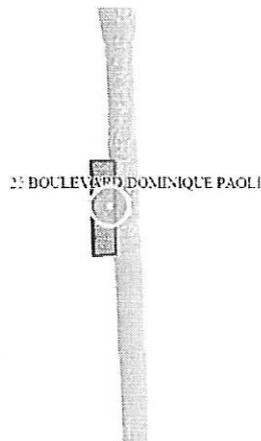
ARTICLE 1 : Du 19 novembre 2018 au 15 décembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

1 place de part et d'autre du passage protégé (cf plan de la zone de travaux)



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux B6A1.

Par dérogation, les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGA PSP et à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio, le 16/11/2018



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

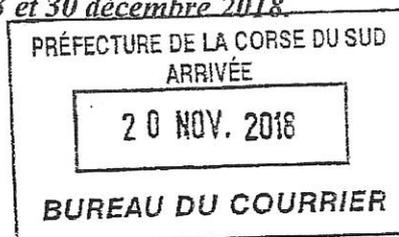
Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



DGA Proximité et Services à la Population
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Service des polices administratives

ARRETE MUNICIPAL n° 8 / 3 5 7 0 -
*Portant fermeture temporaire du marché aux puces
Des dimanches 23 et 30 décembre 2018.*



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivant ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n° 16-1718 portant réglementation générale des halles et marchés d'Ajaccio ;

CONSIDERANT, la tenue des fêtes de fin d'année;

CONSIDERANT, que manifestation n'est pas compatible avec la tenue du marché aux puces ;

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le marché aux Puces-Boulevard pascal ROSSINI- sera fermé les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Aucun déballage n'est autorisé.

Article 2 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

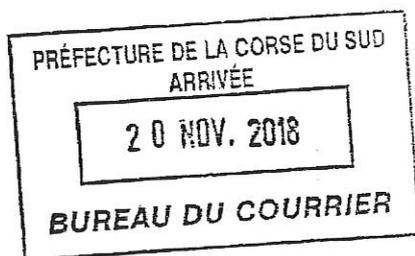
Article 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 5 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le :



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


M. Stéphane SBRAGLIA



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3579

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3,5 T

Le mercredi 21 novembre 2018

BOULEVARD LANTIVY

Section comprise entre l'école maternelle Sœur Alfonse et l'école primaire Forcioli Conti

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/MCB/3548

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO,

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-3481 réglementant la circulation sur une portion du boulevard Lantivy,

VU, la demande de la CAPA en date du 19 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation d'une intervention sur les colonnes enterrées situées au Boulevard Danielle Casanova par les entreprises SESCO et SUD ASSAINISSEMENT agissant pour le compte de la CAPA ;

CONSIDERANT que l'intervention nécessite la mobilisation de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T.

CONSIDERANT qu'aucun autre itinéraire ne peut être emprunté en toute sécurité par ces véhicules afin d'accéder au site d'intervention,

CONSIDERANT que l'arrêté 18-3481 prévoit des dérogations possibles pour les véhicules d'urgence et de secours, ainsi que les véhicules municipaux et communautaires pour les besoins d'intervention et de service mais que ces dérogations ne visent pas les entreprises agissant pour le compte de ces collectivités

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le mercredi 21 novembre 2018, les véhicules poids-lourds des entreprises SESCO et SUD ASSAINISSEMENT agissant pour le compte de la CAPA sont autorisés à circuler dans l'artère ci-après :

BOULEVARD LANTIVY

Section comprise entre l'école maternelle Sœur Alfonse et l'école primaire Forcioli Conti

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio, le

20 NOV. 2018



Monsieur le Maire,

Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3586

Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation

Le Vendredi 23 novembre 2018 de 8h00 à 17h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE GENERAL LEVIE

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Docteur Clada

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3570

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3305 en date du 05/10/2018 portant stationnement interdit et limitation de vitesse au boulevard Mme Mere,

VU, la demande de la société EURO ASSAINISSEMENT en date du 12/11/2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation d'une opération de curage et d'identification des réseaux, le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 23 novembre de 8h00 à 17h00 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans l'artère suivante :

RUE GENERAL LEVIE

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Docteur Clada

Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation de l'opération sont autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour les besoins de l'intervention, la voie ci-après pourra temporairement être fermée à la circulation

RUE GENERAL LEVIE

Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue du Docteur Clada

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise EURO ASSAINISSEMENT.

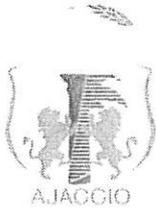
Fait à Ajaccio, le 23/11/2018

P/Le Maire,
Adjoint délégué,

Le Directeur



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3587

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°18-3496

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3496 en date du 07/11/2018 portant stationnement interdit Avenue de Paris et Cours Grandval dans le cadre du montage des chalets du marché de Noël ;

VU, la demande de la police municipale en date du 21/11/2018 ;

CONSIDERANT que le montage des chalets du marché de Noël n'est pas achevé et qu'il convient, par conséquent, de prolonger les mesures prises afin de faciliter cette opération ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°18-3496 en date du 7 novembre 2018 est prorogé jusqu'au 23 novembre 2018 au plus tard.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Directrice des Festivités.

Fait à Ajaccio, le 21 NOV. 2018

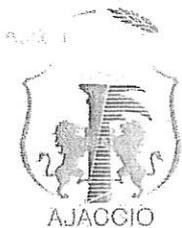


P/Le Maire,
Adjoint délégué,

Jacques BILLARD

le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3624

Du 26 novembre 2018 au 4 décembre 2018 au plus tard

Portant stationnement interdit
RUE STEPHANOPOLI
(Portion comprise entre la rue Cardinal FESCH et la rue Emmanuel ARENE)
RUE EMMANUEL ARENE
(Sur 5 mètres linéaires de part et d'autre de la chaussée, voir plan)

Portant rue barrée
RUE STEPHANOPOLI
(Portion comprise entre la rue Emmanuel ARENE et la rue Cardinal FESCH)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3583

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société Kymolia en date du 09/11/2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser une intervention sur réseau suite à un affaissement, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la zone d'intervention ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 26 novembre 2018 au 4 décembre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans les artères suivantes :

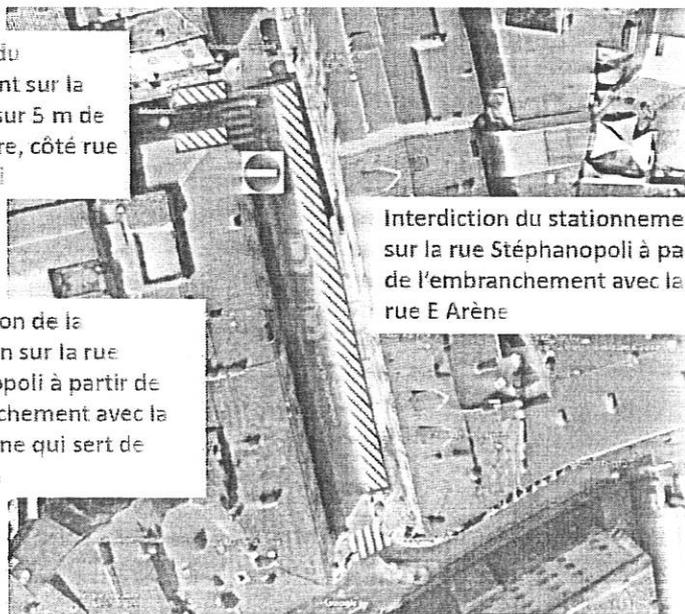
RUE STEPHANOPOLI
(Portion comprise entre la rue Cardinal FESCH et la rue Emmanuel ARENE)

RUE EMMANUEL ARENE
(Sur 5 mètres linéaires de part et d'autre de la chaussée, voir plan)

Interdiction du stationnement sur la rue E Arène sur 5 m de part et d'autre, côté rue Stephanopoli

Interdiction de la circulation sur la rue Stéphanopoli à partir de l'embranchement avec la rue E Arène qui sert de déviation

Interdiction du stationnement sur la rue Stéphanopoli à partir de l'embranchement avec la rue E Arène



Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation du chantier sont autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

La réalisation de cette intervention nécessite de barrer la voie ci-après afin de l'interdire à la circulation

RUE STEPHANOPOLI

(Portion comprise entre la rue Cardinal FESCH et la rue Emmanuel ARENE)

Les déviations de la circulation seront mises en place par l'entreprise.

Par dérogation, les véhicules liés à l'intervention sont autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

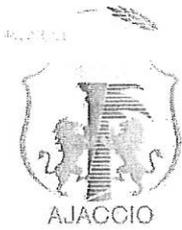
ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Kymolia, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2013



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3678

Du 27 novembre au 29 novembre 2018 au plus tard

Portant rue barrée

CHEMIN DU DOCTEUR MINICONI
(Portion concernée : voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3584

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 :

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL ANTONETTI BTP en date du 08/11/2018 ;

CONSIDERANT que pour permettre le démontage de la grue de chantier de l'APARTE, il est nécessaire de fermer une partie du chemin du Dr MINICONI à la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

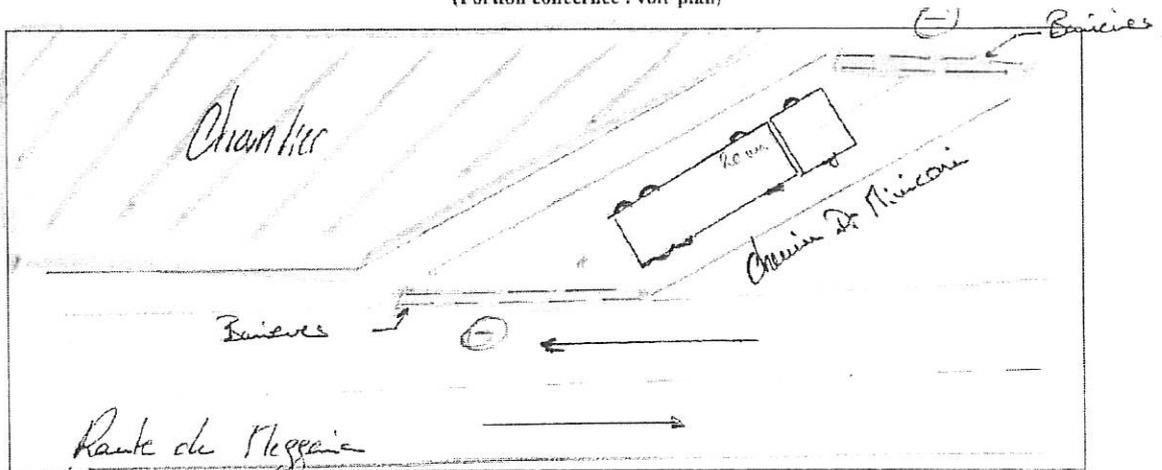
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 27 novembre 2018 au 29 novembre 2018 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit :

RUE BARREE

La réalisation de cette intervention nécessite de barrer la voie ci-après afin de l'interdire à la circulation :

CHEMIN DU DOCTEUR MINICONI
(Portion concernée : voir plan)



Par dérogation, les véhicules liés à l'intervention sont autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

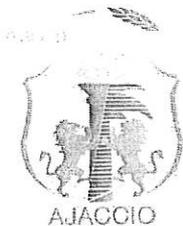
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Kymolia, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3 630

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°18-3340

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Première à huitième partie) du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-3340 en date du 11/10/2018 réglant le stationnement et la circulation dans le cadre du réaménagement de l'avenue Beverini Vico ;

VU, la demande de la société SOTRAROUT en date du 16/11/2018 ;

CONSIDERANT que la phase de travaux objet de l'arrêté 18-3340 n'est pas achevée et qu'il convient de prolonger les dispositions permettant la réalisation du chantier.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°18-3340 en date du 11 octobre 2018 est prorogé jusqu'au 28 février 2019 au plus tard

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

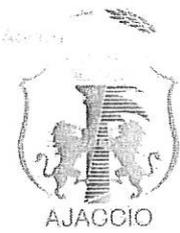
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la DGST et la société SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3631

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°18-3082

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3082 en date du 17/09/2018 réglementant le stationnement et la circulation dans la rue des Primevères et la rue François Simongiovanni dans le cadre des travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes,

VU, la demande de la société RAZEL BEC en date du 08/11/2018 ;

CONSIDERANT que les travaux dans la rue des primevères ne sont pas achevés et qu'il convient de prolonger les dispositions facilitant la réalisation de ce chantier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°18-3082 en date du 17 septembre 2018 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

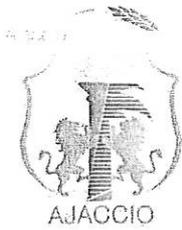
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la DGST et la société RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3632

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°18-2543

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-2543 en date du 20/07/2018 portant stationnement interdit dans la rue des Primevères dans le cadre des travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes.

VU, la demande de la société RAZEL BEC en date du 08/11/2018 ;

CONSIDERANT que les travaux dans la rue des primevères ne sont pas achevés et qu'il convient de prolonger les dispositions facilitant la réalisation de ce chantier ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°18-2543 en date du 20 juillet 2018 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

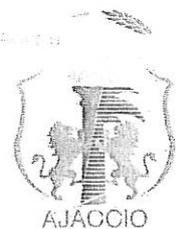
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la DGST et la société RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3633

Portant circulation stoppée
CELEBRATION SAINTE CECILE

Le dimanche 25 novembre 2018 de 8h30 à la fin de la manifestation (estimée à 10h00)

Dans les artères suivantes :
RUE FORCIOLI CONTI - RUE ROI DE ROME - AVENUE DU PREMIER CONSUL - RUE BONAPARTE
QUAI DE LA REPUBLIQUE - AVENUE ANTOINE SERAFINI - AVENUE EUGENE MACCHINI
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA - QUAI NAPOLEON

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3575

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3305 en date du 05/10/2018 portant stationnement interdit et limitation de vitesse au boulevard Mme Mere,

VU, la demande du Directeur de la Musique Municipale du 14/11/2018 relayée par le Protocole le 15/11/2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la célébration de la Sainte Cécile, la musique municipale va effectuer un tour de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de polices adaptées aux circonstances ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 25 novembre de 8h30 à la fin de la manifestation (estimée à 10h00), la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera stoppée le temps du passage de la musique municipale dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI
RUE ROI DE ROME
AVENUE DU PREMIER CONSUL
RUE BONAPARTE
QUAI DE LA REPUBLIQUE
AVENUE ANTOINE SERAFINI
AVENUE EUGENE MACCHINI
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
QUAI NAPOLEON

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

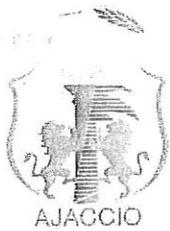
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Protocole, au Directeur de la Musique Municipale.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3 634

Portant autorisation de circulation et de stationnement

Du 25 au 26 novembre 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :
RUE CARDINAL FESCH

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3572

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de FR3 Corse en date du 12 novembre 2018 relayée par la Direction des Festivités le 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du tournage d'une émission dans la bibliothèque Fesch, FR3 Corse a besoin d'accéder et stationner dans la rue Fesch au droit du lieu de l'évènement.

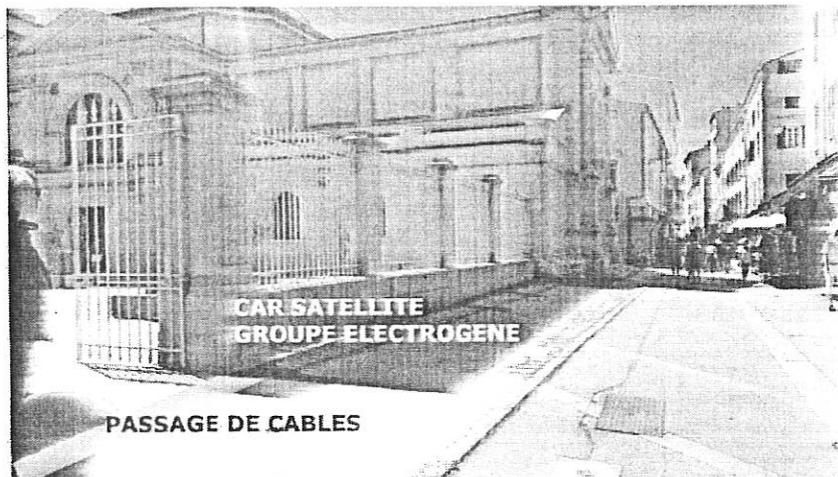
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de polices adaptées aux circonstances ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : les 25 et 26 novembre 2018 inclus, les véhicules du groupe FR3 Corse sont autorisés à circuler dans l'artère ci-après :
RUE CARDINAL FESCH

ARTICLE 2 : les 25 et 26 novembre 2018 inclus, les véhicules du groupe FR3 et les moyens techniques nécessaires au tournage (groupe électrogène) Corse sont autorisés à stationner dans l'artère ci-après :

RUE CARDINAL FESCH
Au droit du Musée (cf. plan)



ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

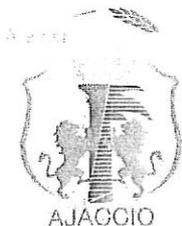
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la Directrice des Festivités, à la Directrice des Patrimoines, à FR3 Corse.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3635

Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation

Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Intersection avec l'avenue DOCTEUR BARTHELEMY RAMARONI (voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3568

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société Corse Raccordement en date du 12/11/2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le renouvellement d'une vanne acier, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la zone d'intervention ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

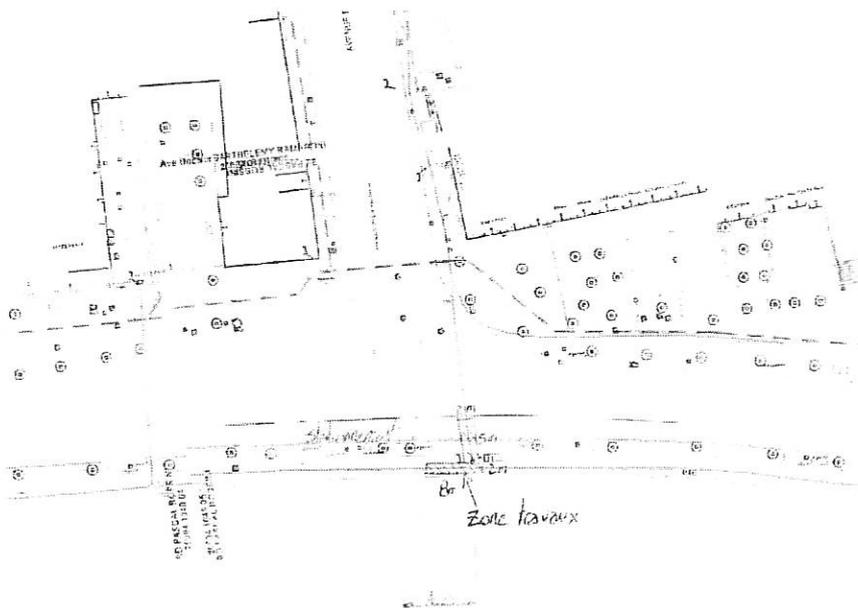
ARTICLE 1 : Du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans les artères suivantes :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Intersection avec l'avenue DOCTEUR BARTHELEMY RAMARONI sur 5 emplacements (voir plan)



Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation du chantier sont autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour la réalisation de cette intervention, la chaussée pourra être ponctuellement réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

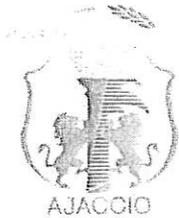
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise Corse Raccordement.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3636

Portant limitation de vitesse à 30 Km/h
Portant stationnement interdit

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°18-3305 en date du 05 octobre 2018

Du 21 novembre 2018 au 31 décembre 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD MADAME MERE
RUE IENA (cf. plan)**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3564

NOUS, **Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3305 en date du 05/10/2018 portant stationnement interdit et limitation de vitesse au boulevard Mme Mère.

VU, la demande de la CAPA en date du 05/11/2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation du réaménagement du boulevard Mme Mère, le stationnement et la circulation doivent être réglementés.

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention de la CAPA est plus large que celui couvert par l'arrêté 18-3305 et qu'il convient dès lors de l'abroger afin d'intégrer ces dispositions dans le présent arrêté.

CONSIDERANT que la CAPA souhaite réaliser des travaux d'opportunité sur son réseau d'assainissement alors que la Ville a entrepris le réaménagement du boulevard Mme Mère.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

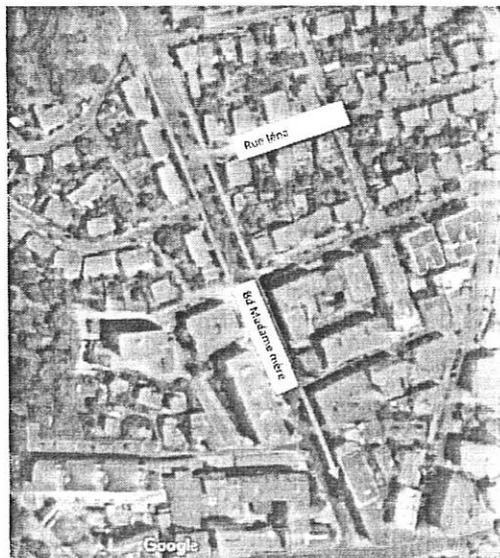
ARTICLE 1 : l'arrêté 18-3305 en date du 05/10/2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Du 21 novembre 2018 au 31 décembre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans les artères suivantes :

**BOULEVARD MADAME MERE
RUE IENA (cf. plan)**



Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation du chantier sont autorisés à stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

LIMITATION DE VITESSE

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h au droit de la (des) zone(s) de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

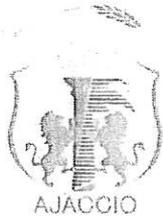
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques, la DGST, la CAPA et l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3637

STATIONNEMENT INTERDIT

Le mercredi 28 novembre 2018 de 8h00 à 17h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD LANTIVY

Entre les deux passages protégés au droit de la DGST (voir plan joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3561

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la KYRNOLIA en date du 09 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation d'un curage dans le cadre d'une enquête suite à la tempête, il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité de la zone d'intervention.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 novembre 2018 de 8h00 à 17h00 au plus tard, le stationnement sera règlementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD LANTIVY

Entre les deux passages protégés au droit de la DGST (voir plan joint)



L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux B6A1.

Par dérogation, les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

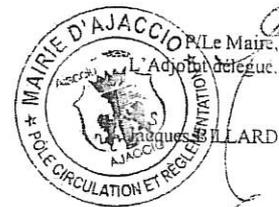
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

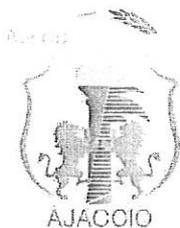
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGST, à KYRNOLJA et à la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3 6 3 8

Du 26 novembre au 11 décembre 2018 au plus tard

Portant restriction de circulation

CHEMIN D'ERBAJOLO
(Portion concernée : voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3586

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société SET en date du 19/11/2018 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit de la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

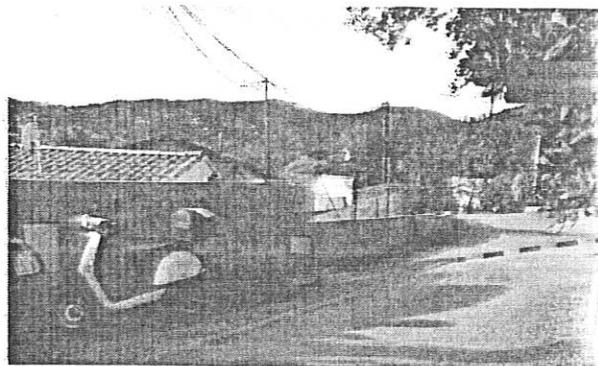
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 26 novembre 2018 au 11 décembre 2018 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

Lors de la réalisation des travaux, la chaussée sera réduite au droit de la zone de chantier. Les travaux pourront donner ponctuellement lieu à la mise en place d'un alternat par feux ou manuel.

CHEMIN D'ERBAJOLO
(Portion concernée : voir plan)



Par dérogation, les véhicules liés à l'intervention sont autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société SET.

Fait à Ajaccio, le 22/11/2018





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 3813

“PARADE DE NOEL”

Portant circulation stoppée

Sur le parcours ci-après :

COURS NAPOLEON
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI
QUAI DE LA REPUBLIQUE
AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE CARDINAL FESCH
COURS NAPOLEON
PLACE ABBATUCCI

Le Samedi 08 Décembre 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/11 /

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 05 novembre 2018 ;

Considérant qu'à l'occasion de la parade des chars de Noël, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Samedi 08 Décembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit :

De 17h00 à fin de la manifestation :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera stoppée lors du passage de la parade de Noël sur le parcours ci-après :

COURS NAPOLEON
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI
QUAI DE LA REPUBLIQUE
AVENUE ANTOINE SERAFINI
RUE CARDINAL FESCH

COURS NAPOLEON
PLACE ABBATUCCI

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

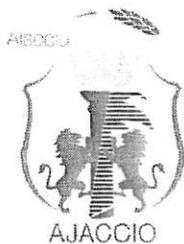
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : Décembre 2018

30/11/18





Portant restriction de circulation par alternat
Portant limitation de vitesse à 20km/h

A compter du 1^{er} décembre 2018, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE STILETTO

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /11/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CAPA en date du 13 novembre 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de dévoiement réseau AEP/EU pour l'accès du nouvel hôpital, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

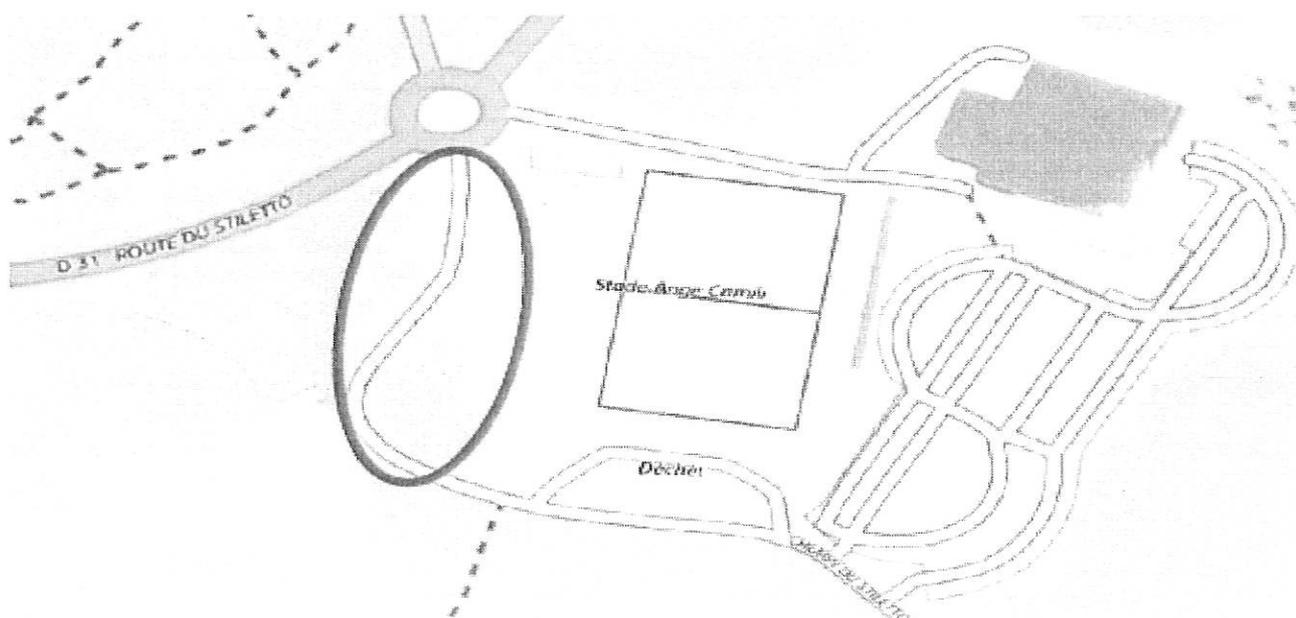
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} décembre 2018, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

CHEMIN DE STILETTO

Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H

La vitesse sera limitée à 20 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

CHEMIN DE STILETTO

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA

Fait à AJACCIO, le : 30 Novembre 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-

3875

Portant interdiction de stationnement temporaire,
Portant restriction de circulation

A compter du 1^{ER} Décembre 2018, et ce, jusqu'au 27 février 2019, au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE STILETTO
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise Corse Raccordement, et de l'entreprise Serpollet, en date du 1er octobre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau gaz pour le nouvel hôpital, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{ER} Décembre 2018, et ce, jusqu'au 27 février 2019 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

A compter du 1^{ER} Décembre 2018 et ce jusqu'au 27 février 2019 au plus tard.

CHEMIN DE STILETTO
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

RESTRICTION DE CIRCULATION

CHEMIN DE STILETTO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

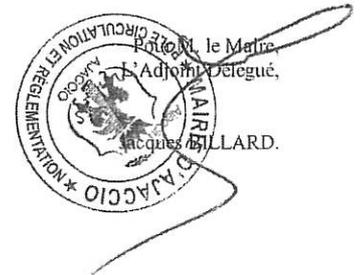
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise Corse Raccordement, à l'entreprise Serpollet.

Fait à Ajaccio, le 30/11/2018.





Portant restriction de circulation par alternat,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 06 décembre 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la formation

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU MONT THABOR

Portion comprise entre la rue André Touranjon et le stade de Piétralba

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /11/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CNFPT en date du 19 octobre 2018,

Considérant qu'à l'occasion d'une formation signalisation temporaire de chantier, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 décembre 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la formation, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

AVENUE DU MONT THABOR

Portion comprise entre la rue André Touranjon et le stade de Piétralba

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

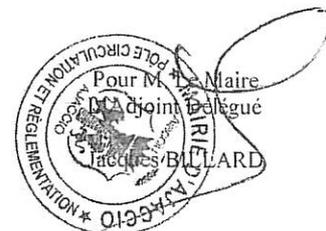
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le CNFPT

Fait à AJACCIO, le : 30 Novembre 2018





Portant stationnement interdit

A compter du 30 novembre 2018, et ce, jusqu'au 07 décembre 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE DU DOCTEUR CLADA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /10

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de l'entreprise PERETTI TRAVAUX SPECIAUX en date du 26 novembre 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de confortement de talus de la rue du Docteur Clada, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;

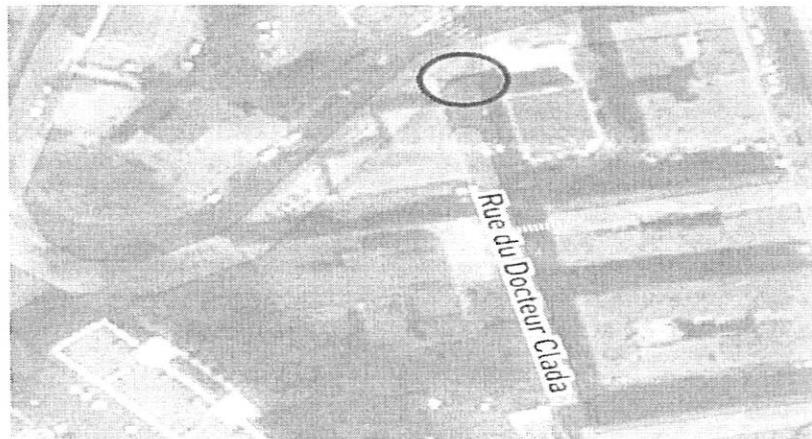
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2018, et ce, jusqu'au 07 décembre 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessous :



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise PERETTI TRAVAUX SPECIAUX.

Fait à AJACCIO, le : 7 novembre 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

